

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 4).

FONDS DE PENSION (p. 4)

MM. Jean-Pierre Thomas, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ (p. 4)

MM. Jean Gravier, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PLAN SOCIAL CHEZ DELSEY (p. 5)

M. Alain Gest, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU REGARD DES ASSEDIC (p. 6)

M. Jacques Le Nay, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

SITUATION DE LA SNCF (p. 7)

MM. Emile Zuccarelli, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

SOMMET EURO-ASIATIQUE (p. 7)

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères.

BOSNIE (p. 8)

MM. Richard Cazenave, Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

POLITIQUE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES (p. 8)

Mme Evelyne Guilhem, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

PÊCHE À PIED (p. 9)

MM. Jean-Louis Goasduff, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

PRIX DE L'EAU (p. 10)

M. Rémy Auedé, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION (p. 11)

M. Christian Bataille, Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT (p. 12)

MM. Michel Destot, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (p. 12)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

LUTTE CONTRE LE SIDA (p. 13)

MM. Michel Fanget, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

2. Diverses dispositions d'ordre économique et financier. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 13).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 13)

Article 9 (p. 13)

M. Georges Sarre.

Amendements de suppression n° 44 de la commission des finances et 217 de M. Brard : MM. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean-Pierre Brard, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances ; Yves Fréville, Francis Delattre. – Adoption.

L'article 9 est supprimé.

Après l'article 9 (p. 17)

Amendement n° 45 de la commission, avec le sous-amendement n° 343 corrigé de M. Fréville : MM. le rapporteur général, Yves Fréville, le ministre. – Retraits.

Article 10 (p. 18)

Amendement n° 46 de la commission : M. le rapporteur général.

Amendement n° 47 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption des amendements n° 46 et n° 47.

Adoption de l'article 10 modifié.

Avant l'article 11 (p. 19)

Amendement n° 115 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 116 de M. Brard : M. Jean-Pierre Brard.

Amendement n° 117 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet des amendements n° 116 et 117.

Article 11 (p. 20)

Amendements n° 260 de M. Bonrepaux et 48 de la commission : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 149 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 49 de la commission : M. le rapporteur général. – Retrait.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 22)

Amendement n° 261 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n° 50 de la commission et 151 de M. Gantier : M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 50.

M. Gilbert Gantier. – Retrait de l'amendement n° 151.

Amendement n° 51 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 23)

Amendement n° 118 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Xavier de Roux. – Rejet.

Amendement n° 256 de M. Colliard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 13 (p. 25)

MM. Georges Sarre, Francisque Perrut, François Vannson.

Amendement n° 262 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 52 de la commission et 152 de M. Gantier : M. le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 52.

MM. Gilbert Gantier, Xavier de Roux, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 152 modifié et rectifié.

Adoption de l'article 13 modifié.

Article 14 (p. 27)

Amendement n° 263 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 14.

Article 15 (p. 27)

Amendement n° 264 de M. Bonrepaux : MM. le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 28)

Amendement n° 119 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 231 de M. Myard : MM. Jacques Myard, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Article 16 (p. 28)

MM. Germain Gengenwin, le ministre.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 30)

Amendements de suppression n°s 224 de M. Sarre et 265 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Francis Delattre, Gilbert Gantier. – Rejet.

Amendement n° 342 du Gouvernement et amendements identiques n°s 53 rectifié de la commission et 153 de M. Gantier : MM. le ministre, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 53 rectifié.

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 153 ; adoption de l'amendement n° 342.

Amendement n° 55 de la commission : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Après l'article 16 (p. 33)

Amendement n° 5 corrigé du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 312 de M. Le Fur, 336 et 337 de M. Proriol : MM. le ministre, le rapporteur général, Jean-Jacques Jegou, Marc Le Fur, Daniel Garrigue, Adrien Zeller. – Rejet du sous-amendement n° 312.

MM. Jean Proriol, le rapporteur général, le ministre. – Retrait du sous-amendement n° 336.

MM. Jean Proriol, le rapporteur général, le ministre. – Retrait du sous-amendement n° 337 ; adoption de l'amendement n° 5 corrigé.

Amendements n°s 272 rectifié de M. Migaud et 329 de Hannoun : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet de l'amendement n° 272 rectifié ; l'amendement n° 329 n'est pas soutenu.

Amendement n° 329 repris par M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 8 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 56 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur général, Augustin Bonrepaux, Raymond Lamontagne. – Adoption du sous-amendement n° 56 et de l'amendement n° 8 modifié.

Amendement n° 131 de M. Deniaud : M. Yves Deniaud.

Amendement n° 134, 133, 132 de M. Deniaud : MM. Yves Deniaud, le rapporteur général, le ministre, André Fanton. – Retrait des amendements n°s 131, 134, 133 et 132.

Amendement n° 132 repris par M. Zeller : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 280 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 6 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Amendement n° 60 de la commission : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, Daniel Garrigue, Didier Migaud, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Adrien Zeller. Rejet.

Amendement n° 277 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 278 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n°s 208 de M. Virapoullé et 200 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 315 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le ministre, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 208 ; adoption du sous-amendement n° 315 rectifié et de l'amendement n° 200 modifié.

Amendement n° 276 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Jean-Paul Virapoullé, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 51)

Amendement n° 273 de M. Migaud : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud, Adrien Zeller. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 4 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 58 de la commission : M. le rapporteur général. – Retrait.

Sous-amendement n° 346 de M. Auberger : M. le rapporteur général. – Retrait.

Sous-amendement n° 250 de M. Auberger : MM. le rapporteur général.

Sous-amendement n° 251 de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait des sous-amendements n°s 250 et 251.

Sous-amendement n° 59 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Sous-amendement n° 349 de M. Fréville et sous-amendements identiques n°s 57 de la commission et 158 de M. Thomas : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, Jean-François Copé, Didier Migaud, Adrien Zeller. – Retrait du sous-amendement n° 349.

M. Yves Fréville. Retrait du sous-amendement n° 158.

M. le rapporteur général. – Rejet du sous-amendement n° 57.

Adoption de l'amendement n° 4 modifié.

M. le président de la commission.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 57).

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 57).

5. **Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution** (p. 57).

6. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 58).

7. **Ordre du jour** (p. 58).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

FONDS DE PENSION

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, les membres du groupe UDF ont lu avec beaucoup d'intérêt vos déclarations devant la presse anglo-saxonne et ont été très heureux d'apprendre qu'un projet de loi sur les fonds de pension serait présenté au Parlement avant la fin du mois de juin. Nous souhaiterions que vous confirmiez devant la représentation nationale vos déclarations, alors que rien dans l'ordre du jour prévisionnel du Gouvernement ne laisse penser que ce texte soit inscrit avant la date que vous indiquiez.

Par ailleurs, monsieur le ministre, que devient l'engagement solennel du Gouvernement lors de l'examen du budget – énoncé par M. le Premier ministre lui-même dans son discours sur la réforme de la sécurité sociale – d'une discussion conjointe de la proposition de loi adoptée par la commission des finances et du projet de loi du Gouvernement ?

Pussions-nous souhaiter qu'après beaucoup d'annonces, l'épargne-retraite voie enfin le jour, car il s'agit de compléter la retraite des Français au-delà du système de répartition afin de le renforcer et de le pérenniser, et de réorienter l'épargne vers l'économie et par conséquent vers l'emploi.

Pussions-nous souhaiter, monsieur le ministre, une meilleure concertation entre un Parlement renoué, une majorité qui veut travailler, et le Gouvernement. Le groupe UDF est à votre entière disposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le député, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer...

M. Alain Le Vern. En anglais ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. ... je vous confirme que le Gouvernement a mis en forme un avant-projet de loi permettant le développement de l'épargne retraite. Il ne s'agit en aucune façon de remettre en cause ce qui constitue le socle de la solidarité, c'est-à-dire la retraite par répartition. Mais tous ceux qui ont en charge la gestion de ces régimes par répartition, le régime général comme les régimes complémentaires, savent bien qu'il convient de prévoir des ressources adaptées pour la maintenir. Nous avons besoin, en outre, d'un instrument de surcomplémentarité pour donner à la place de Paris toute sa dimension et sa consistance.

Le texte est à l'état d'avant-projet. Il vise à donner un élément surcomplémentaire à la retraite. Il faudra encourager l'épargne qui s'investit durablement et donc privilégier le long terme en veillant à ce que le produit de cette épargne s'investisse dans l'économie productive et privilégie l'investissement dans les fonds propres des entreprises, pour la croissance et l'emploi. Cet avant-projet va permettre d'ouvrir la concertation avec le Parlement et les partenaires sociaux et je vous confirme qu'avant la fin de cette session le Gouvernement sera en effet en mesure de déposer un projet de loi sur le développement de l'épargne retraite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. La parole est à M. Jean Gravier.

M. Jean Gravier. Monsieur le ministre délégué au logement, le protocole signé le 20 avril 1994 entre votre prédécesseur, M. Hervé de Charette, et l'union des HLM, ainsi que la loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, ont créé des conditions favorables à la vente de logements HLM à leurs occupants. Ce dispositif mérite cependant d'être renforcé, car c'est un moyen déterminant tant pour favoriser l'accession sociale à la propriété que pour assurer la mixité sociale, essentielle dans certains quartiers. Les résultats pour 1994 ne sont pas significatifs. Peut-être pouvez-vous nous communiquer des chiffres plus encourageants pour 1995, qui aura vu la première application en année pleine du nouveau dispositif.

Néanmoins, nous pouvons craindre que la mise en place du prêt à taux zéro, qui connaît un succès incontestable, porte préjudice à la forme d'accession sociale à la propriété que j'évoquais en modifiant les données du financement pour ce type d'acquisition. En effet, la double condition d'ancienneté du logement et de montant minimum de travaux à réaliser pénalise les locataires de HLM qui désirent acquérir leur logement.

Ainsi, pour bénéficier du prêt à taux zéro, le logement doit avoir vingt ans, alors que la loi prévoit que les logements HLM, pour être vendus, doivent avoir plus de dix ans, répondre à certaines normes d'habitabilité et être suf-

fisamment entretenus. Cette exigence de bon état général avant mise en vente signifie que l'acquéreur n'aura pas de travaux à effectuer, ce qui ne permet pas de répondre aux critères d'attribution du prêt à taux zéro, qui nécessite des travaux de rénovation ou d'aménagement pour 25 p. 100 au moins du coût total de l'opération.

Voilà ce qui m'amène à vous demander, monsieur le ministre, si vous envisagez pour les locataires désireux d'acquérir leur logement HLM un aménagement spécifique des critères d'attribution du prêt à taux zéro, en ramenant par exemple l'ancienneté minimale requise à dix ans et en abaissant le montant des travaux à réaliser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, par votre question vous rendez hommage au prêt à taux zéro, et vous avez raison, car ce prêt marche bien.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Berson. Le prêt à taux zéro est une escroquerie !

M. le ministre délégué au logement. Il marche bien, d'abord, parce que le nombre de bénéficiaires s'est d'emblée situé à 10 000 par mois. Ensuite, et surtout, parce que 80 p. 100 d'entre eux gagnent moins de 15 000 francs par mois. Ainsi, cette aide très sociale...

M. Louis Mexandeau. Tu parles !

M. le ministre délégué au logement. ... a permis de retrouver l'accession sociale à la propriété, que l'on avait perdue.

C'est d'ailleurs à partir de ce constat que le Gouvernement a étendu pour l'année 1996 le prêt à taux zéro à l'acquisition de logements anciens avec 20 p. 100 de travaux seulement. Le locataire HLM, monsieur le député, peut évidemment en bénéficier, ...

M. Louis Mexandeau. Nous voilà rassurés !

M. le ministre délégué au logement. ... y compris pour devenir propriétaire de son logement HLM, s'il remplit les conditions nécessaires. Et ce n'est pas un cas d'école, compte tenu des conditions tenant aux travaux. Il pourra également profiter de la baisse des droits de mutation, qui ont été réduits d'un tiers.

Dans ces conditions, il ne paraît pas souhaitable de prévoir des dispositions spécifiques complémentaires pour les locataires HLM.

Quant aux ventes de logements HLM, les statistiques pour 1995 ne seront disponibles qu'au début de l'été ; je vous les ferai parvenir. Comme vous le rappelez, la loi de juillet 1994 a créé des conditions plus favorables à de telles ventes et les mesures que j'ai rappelées en renforcent les effets positifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PLAN SOCIAL DE DELSEY

M. le président. La parole est à M. Alain Gest.

M. Alain Gest. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, et Renaud Dutreil, député de l'Aisne, s'y associe.

Mardi dernier, à l'occasion de la réunion du comité central d'entreprise, la société Delsey a annoncé un nouveau plan social qui se traduit par le projet de suppression de 177 postes dans l'usine de Montdidier, dans la Somme, et de 136 postes pour l'usine de Vailly-sur-Aisne. Ce plan fait suite à une première restructuration, il y a dix mois, qui avait conduit à la suppression de 110 postes à Montdidier.

C'est donc à la suppression de près de 300 postes que doit faire face cette commune de 6 000 habitants. Le personnel de l'entreprise comme les élus s'interrogent sur les véritables motivations de Delsey. La délocalisation de la production est-elle justifiée par de mauvais résultats en 1995 ou est-elle le fruit d'une volonté délibérée ? Monsieur le ministre, pouvez-vous obtenir des précisions de la part de la direction de Delsey ? Comptez-vous surtout interroger le groupe Bertrand Faure, propriétaire de Delsey, sur sa stratégie à court et moyen termes pour son activité bagagerie ?

Au-delà de ce qui constitue une catastrophe sociale et financière pour les communes touchées, c'est plus largement aux problèmes de la concurrence des produits en provenance d'Asie, d'une part, et de la course aux prix de vente les plus bas, d'autre part, auxquels nous sommes une nouvelle fois confrontés.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Très juste !

M. Alain Gest. La France et l'Europe regardent vers le marché de 2 milliards de consommateurs qui s'ouvrent en Asie. Mais d'autres pays le font aussi tout en parvenant à protéger mieux leurs propres entreprises. Comment résister aux pays asiatiques où le coût du travail dans des entreprises de main-d'œuvre est dix fois moins important ? Peut-on continuer à assister impuissant à la disparition de secteurs entiers de notre industrie européenne traditionnelle créatrice d'emplois par crainte de pénaliser le développement des entreprises à forte capacité technologique mais aux besoins en personnel réduits ?

S'agissant des prix, le projet de loi sur les rapports entre distributeurs et producteurs, présenté la semaine dernière, permettra-t-il par exemple d'éviter la vente d'une valise rigide pour 37,50 francs ? (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre.*)

A ce prix en effet, le slogan « Nos emplettes font nos emplois »...

M. le président. Monsieur Gest, posez votre question, je vous prie.

M. Alain Gest. A ce prix, le slogan « Nos emplettes font nos emplois » devient plutôt : « Nos achats font nos chômeurs. »

En résumé, quelles sont les mesures que vous comptez prendre à l'égard du projet de restructuration de Delsey et, plus généralement, pour limiter les sinistres économiques que nous connaissons ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, en l'absence de M. Borotra, empêché, je souhaite vous donner les éléments de réponse suivants.

Je vous ai rencontré avec votre collègue, M. Dutreil, hier matin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous confirme que Jacques Barrot et moi-même serons très attentifs à la mise en œuvre du plan social...

M. Maxime Gremetz. Scandaleux !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. ... tel qu'il nous a été présenté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Scandaleux !

M. le président. Calmez-vous, monsieur Gremetz ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République.*)

M. Maxime Gremetz. Ces délocalisations sont tout à fait scandaleuses !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Monsieur Gremetz, permettez-moi au moins de répondre !

Ainsi que je le disais, Jacques Barrot et moi-même serons donc très attentifs aux conséquences humaines et économiques, sur le plan local, conséquences qui, bien évidemment, nous préoccupent, contrairement à ce que pourrait laisser penser l'attitude de certains de vos collègues. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maxime Gremetz. Vous êtes pour les délocalisations !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Comme vous le savez, les responsables de l'entreprise Delsey ont été reçus par M. le préfet de la Somme ainsi que par les services de la délégation à l'emploi. Le plan social est important et nous veillerons à ce que toutes les améliorations qui peuvent y être apportées le soient. Je me suis personnellement engagée à ce que, notamment, toutes les mesures d'aménagement du temps de travail soient bien explorées.

Mais, en dehors des mesures d'urgence sur le plan social, mon collègue M. Borotra est tout disposé à mobiliser ses services pour que soient mises en œuvre toutes les mesures qui relèvent de sa compétence.

S'agissant de la délocalisation, permettez-moi seulement de dire que le Gouvernement veillera à ce qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale qui nuise à notre économie, en matière de normes sociales notamment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI AU REGARD DES ASSEDIC

M. le président. La parole est à M. Jacques Le Nay.

M. Jacques Le Nay. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

Je souhaite, par deux exemples précis, évoquer la situation au regard de l'Assedic d'un grand nombre de demandeurs d'emploi.

Premier exemple : une jeune femme, à la fin d'un contrat à durée déterminée, se voit notifier par l'Assedic des droits à indemnisation pour une durée de 905 jours.

Suite à une démarche volontaire de recherche, elle obtient un emploi pour une période de trois mois. Mais, à l'issue de ce nouveau contrat de travail, lorsqu'elle se réinscrit à l'ANPE, on lui annonce qu'elle ne sera plus indemnisée. Elle n'a toujours pas compris les raisons de cette décision.

Deuxième exemple : un jeune homme sortant d'un apprentissage en restauration en juin 1995 obtient de son employeur un contrat de trois mois durant la période estivale. A la fin de son contrat, il s'inscrit comme il se doit à l'ANPE et perçoit de l'Assedic 3 060 francs d'allocation mensuelle. Il accepte en novembre un contrat de remplacement chez un autre employeur pour une durée de dix jours et reçoit un salaire net de 2 999 francs, mais il se voit notifier le non-versement de son indemnisation pour la totalité du mois alors que lui-même et son employeur ont bien entendu cotisé à l'assurance chômage. Conclusion : il aurait perçu davantage en restant chez lui.

Ma question est simple : quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour améliorer un dispositif qui décourage les personnes indemnisées en situation de demandeur d'emploi à accepter des emplois saisonniers, occasionnels ou de remplacement, un dispositif qui pose également un problème de fond, celui du bon fonctionnement de nombreux secteurs d'activité qui vivent au rythme des saisons, à l'exemple du tourisme, de l'agro-alimentaire et de l'agriculture ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je comprend votre étonnement et je voudrais vous rassurer. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Les exemples que vous citez sont évidemment regrettables mais tiennent probablement à des incompréhensions...

M. Jean-Claude Lefort. Encore !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. ... ou à des malentendus...

M. Jean-Claude Lefort. A croire que tous les Français sont des imbéciles !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. ... voire à de mauvais fonctionnements ponctuels.

La réglementation adoptée par les partenaires sociaux ne doit effectivement pas décourager les chômeurs de reprendre une activité.

Dans le premier cas que vous venez de citer, le chômeur qui reprend une activité avant l'épuisement de ses droits à indemnisation n'en perd pas le bénéfice, qu'il retrouve à l'issue de cette activité. Il le retrouve d'ailleurs intégralement dès lors que son nouvel emploi ne lui a pas ouvert de droits nouveaux, c'est-à-dire s'il a travaillé moins de quatre mois. Il suffit d'avoir déclaré son activité chaque mois sur le document d'actualisation envoyé à l'Assedic. Si la personne concernée avait travaillé plus de quatre mois, elle aurait bénéficié de droits plus avantageux ouverts par l'ancienne ou la nouvelle activité.

Quant au deuxième cas, je rappelle que lorsque une personne n'a pas épuisé ses droits à l'allocation de chômage et reprend une activité réduite tout en continuant à rechercher un emploi, elle peut bénéficier du dispositif dit « des activités réduites » qui lui permet de continuer à percevoir partiellement son allocation de chômage conjointement avec un revenu d'activité.

Par conséquent, les deux cas que vous avez cités devraient être réexaminés, car ils relèvent manifestement d'un mauvais fonctionnement. Il faut le reconnaître, ces situations sont particulièrement difficiles pour les chômeurs et il convient de les aider, notamment en simplifiant les démarches.

SITUATION DE LA SNCF

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Une fois n'est pas coutume, monsieur le président, ma question n'aura pas trait à la Corse. Je m'en tiendrai, en ce qui la concerne, à la déclaration faite ici même il y a quinze jours par le Premier ministre, tout en souhaitant que l'ensemble du Gouvernement fasse de même.

Ma question a trait à la SNCF.

Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, le rapport Martinand dresse un état extrêmement alarmant de la situation de l'entreprise publique et laisse présager des mesures vigoureuses pour y remédier. Vous l'avez présenté comme le prélude à une consultation des régions, débouchant « sur le débat national qui se tiendra au sein du Conseil économique et social ».

Cela m'inspire deux interrogations.

L'une est d'ordre conjoncturel. L'année 1996 a débuté sous le signe de pertes annoncées. Le contrat de plan a été renvoyé de plusieurs mois à la suite de la « pollution » malencontreusement subie à la suite de la remise en cause d'acquis sociaux et de retraites.

Or, monsieur le ministre, il faut aller vite et prendre des mesures immédiates. Je pense, en particulier, au rétablissement de conditions de saine concurrence en matière de transports de marchandises entre la route et le rail. On sait très bien que cette concurrence est faussée, les transporteurs routiers se dispensant au vu et au su de tous, des règles ordinaires de sécurité et des règles sociales.

Monsieur le ministre, allez-vous donc, dans ce domaine, prendre des mesures à très courte échéance ?

Mon autre interrogation est plus générale. Elle concerne le rôle que vous réservez au Parlement. Il est clair en effet que le débat envisagé est éminemment politique, s'agissant du sort d'un grand service public, de 200 000 cheminots et d'un pôle de compétences, de savoir-faire et de culture que le monde entier nous envie.

Ainsi, monsieur le ministre, allez-vous, le plus tôt possible, porter le débat là où il doit se tenir, c'est-à-dire devant le Parlement ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, vous l'avez indiqué vous-même, la SNCF est dans une situation difficile, comme l'a bien montré la crise de décembre 1995. C'est la raison pour laquelle j'ai désigné un groupe de travail, présidé par M. Martinand, qui a rédigé, à ma demande, un rapport et qui me l'a remis à la fin de la semaine dernière.

Lorsque le président du Conseil économique et social avait effectué sa mission de médiateur, il avait souhaité qu'un débat national se développe, et nous l'avions accepté.

Ce débat national va commencer au sein des conseils régionaux et au sein des conseils économiques et sociaux des régions. Nous avons d'ailleurs envoyé le rapport Martinand aux présidents de région, aux présidents des conseils généraux et, bien sûr, à tous les parlementaires.

Ce débat se poursuivra au Conseil économique et social. Mais naturellement, puisque c'est un débat national, il trouvera sa conclusion au sein du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SOMMET EURO-ASIATIQUE

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la presse, dans son ensemble, a rendu compte du récent sommet euro-asiatique en en faisant un succès, particulièrement pour la France. Pour autant, elle n'en a guère approfondi les conclusions.

Les pays d'Asie concernés sont importants pour notre pays, tant sur le plan politique que sur le plan économique, aussi bien par les marchés que par la concurrence qu'ils représentent. Il me paraît donc nécessaire que la représentation nationale en sache un peu plus sur les enjeux, sur les circonstances et sur les résultats de cette rencontre.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous résumer les objectifs que vous aviez assignés à cette conférence, avec les autres Etats à l'origine de cette initiative ; la part que la France a jouée dans son organisation, pour qu'elle réponde à ces objectifs, enfin les conclusions, positives ou négatives, que vous en retirez ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hervé de Charette, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il me sera difficile de résumer en si peu de temps un sujet essentiel pour l'avenir de notre pays.

La réunion des chefs d'Etat et de gouvernement européens et asiatiques est une grande première puisque jamais, dans l'histoire, l'Europe et l'Asie ne se sont assises à la même table. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. N'importe quoi !

M. le ministre des affaires étrangères. Elle est due à l'initiative conjointe de Singapour et de la France, en novembre 1994. Elle a été marquée par l'écho de l'allocation tenue à Singapour par le Président de la République, qui a fixé pour la France le cap d'une relance forte de ses relations avec l'Asie.

Ce sommet a été une pleine réussite, parce que pour la première fois les chefs d'Etat et de gouvernement ont pu avoir un échange ouvert, chaleureux et convivial (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), parce que l'ensemble des questions politiques entre l'Europe et l'Asie ont été abordées, enfin, parce que l'Europe et l'Asie ont décidé de préparer de concert la prochaine réunion

ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui, dans un an, sera un événement essentiel pour l'avenir des échanges dans le monde.

M. Henri Emmanuelli. Blablabla !

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois pouvoir dire que cette conférence a été un très grand succès pour l'ensemble des parties réunies autour de la table, particulièrement pour la France (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et ce en dépit de l'agitation qui saisit les bancs socialistes dès qu'on parle de sujets qui intéressent l'avenir du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Je souhaite interroger M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'action humanitaire d'urgence, qui revient d'une mission en Bosnie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la paix est là. Elle doit beaucoup, nous le savons tous, à l'action courageuse de la France et à l'implication personnelle du Président de la République, Jacques Chirac, qui a imposé sur le terrain une nouvelle donne, un nouveau rapport de forces qui a conduit à la signature des accords de Paris voici un peu plus de deux mois. Hélas, nous savons aussi qu'une signature – et les événements tragiques qui secouent Israël de façon aussi violente que barbare nous le rappellent – ne suffit pas à éradiquer à jamais la violence.

Les responsabilités de la France en Europe et le souvenir du sacrifice des soldats français morts sous le casque bleu nous imposent un devoir particulier de vigilance pour que cela ne recommence pas. Or nous sommes inquiets de lire, ici ou là, qu'on assiste à un regain d'activisme de l'Iran en Bosnie.

M. Jean-Claude Lefort. Exact !

M. Richard Cazenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, au-delà des actions militaires pour le maintien de la paix, quelles réponses donnons-nous concrètement au problème des réfugiés et, d'une manière générale, aux souffrances des populations qui guettent, dans le quotidien, les bienfaits de la paix ?

Quelles réponses apportons-nous pour restaurer les principes du droit et de la justice, en particulier pour soutenir les travaux du tribunal pénal international ?

Je sais que vous êtes sensible à ces questions. Nous attendons que la France s'engage. Car, nous le savons bien les uns et les autres, c'est ainsi que nous pourrions éviter que demain la Bosnie ne revienne brutalement sur le devant de l'actualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence.

M. Xavier Emmanuelli, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je pense comme vous, monsieur le député, qu'il serait naïf de croire que la paix est définitivement installée en Bosnie.

J'ai effectué récemment un déplacement de plusieurs jours qui m'a conduit à Sarajevo, Banja Luka, Srebrenica, Gorazde et Mostar. J'ai pu constater par moi-même que

la population de ce pays vit dans un sentiment de découragement, d'abandon et de revendication, qui s'ajoute aux clivages traditionnels entre communautés. Ce sont autant de menaces pour la paix.

La France, par la voix du Président de la République, a pris une position claire dans la recherche d'un règlement politique au conflit. Elle a maintenant le devoir de faire vivre la paix en aidant la population à retrouver une dignité et des conditions de vie qui lui permettent d'envisager l'avenir.

Mon souci a été d'agir en complément de l'aide humanitaire apportée par les Nations unies et par la Communauté européenne, qui jouent un rôle majeur dans la reconstruction de ce pays.

C'est pourquoi j'ai fixé à notre aide cinq priorités.

Première priorité, l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées à Banja Luka : alimentation, soutien psychologique, aide à la scolarisation.

Deuxième priorité, le désenclavement de Gorazde avec la fourniture de générateurs électriques et d'eau, l'aide à la scolarisation des enfants et une aide particulière – vous vous doutez pourquoi – à l'hôpital.

Troisième priorité, la contribution au retour à la vie normale à Sarajevo par l'aide aux organisations non gouvernementales pour le reboisement et par des actions de soutien psychologique et d'animation dans les quartiers.

Quatrième priorité, à laquelle j'ai tenu personnellement : que notre action en faveur du tribunal pénal international soit la plus claire et la plus pragmatique possible. La France a ainsi adapté sa législation pour coopérer avec le tribunal pénal international. Par ailleurs, lors de la visite du président Cassese – que j'ai rencontré avec M. le ministre des affaires étrangères et M. le garde des sceaux – j'ai veillé à ce que le soutien accordé au tribunal soit aussi d'ordre matériel. La France va donc fournir du matériel de protection pour les témoins, faire don de quatre véhicules tout-terrain et dépêcher une équipe de médecins légistes pour aider le tribunal pénal international dans ses investigations.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Je puis vous dire que le président du tribunal a été particulièrement sensible à l'importance du soutien que lui apporte la France.

La cinquième priorité concerne le problème des mines antipersonnel, qui nous tient particulièrement à cœur. C'est même la préoccupation incessante de la France.

M. Jean-Claude Lefort. C'est important !

M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence. Au vu de la situation particulièrement grave que connaît la Bosnie, au vu du bilan établi avec les intervenants sur le terrain, civils et militaires, étrangers et Bosniaques, organismes institutionnels et ONG, j'ai proposé au haut représentant de la Communauté européenne, M. Carl Bildt, de nommer auprès de lui un adjoint spécialiste des mines antipersonnel pour collecter l'information et coordonner les actions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Lefort. Il faut un traité interdisant les mines !

POLITIQUE EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES

M. le président. La parole est à Mme Evelyne Guilhem.

Mme Evelyne Guilhem. Ma question s'adresse à Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué à l'emploi. Elle a trait à la célébration par la France de la journée mondiale des femmes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et à la politique du Gouvernement en faveur des femmes.

Madame le ministre, l'annonce faite par le candidat Jacques Chirac au cours de la campagne électorale, relative à la création d'un observatoire de la parité qui aurait pour mission d'alerter l'opinion et de se prononcer dans tous les domaines qui concernent les femmes, a été concrétisée par le Président Jacques Chirac. On ne peut que s'en réjouir sur tous ces bancs, au-delà des clivages politiques.

M. Jean-Pierre Kucheida. Au Gouvernement, cela a bien marché !

Mme Evelyne Guilhem. Cet observatoire a été mis en place par notre collègue, Mme Bachelot, qui en assure aujourd'hui la présidence. Je tiens à lui rendre un hommage appuyé et sincère pour son action. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Par ailleurs, plusieurs manifestations et cérémonies auront lieu à Paris, vendredi prochain 8 mars, journée mondiale des femmes. Des réunions seront consacrées aux conditions de travail des femmes, à leurs difficultés et à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Vous avez vous-même, madame le ministre, présenté ce matin en conseil des ministres une communication pour une politique volontariste en faveur des femmes. Nous vous savons volontaire et persévérante sur ce sujet.

Pourriez-vous nous indiquer quelles actions vous entendez mener, afin de donner un contenu concret à la parité souhaitée par le président Jacques Chirac ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le député, prendre des mesures concrètes en faveur de l'application à notre société française du droit des femmes...

M. Jean-Pierre Brard. Elisabeth Hubert !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. ... , droit qui existe dans les textes,...

M. Jean-Pierre Brard. Mme Codaccioni !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. ... revient à se pencher sur les préoccupations actuelles.

Il est vrai que l'un des premiers sujets, c'est l'emploi. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mme de Veyrinas !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Vous pourriez être plus attentifs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Mme de Panafieu !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. L'emploi et la formation constituent effectivement des enjeux prioritaires.

M. Jean-Pierre Brard. Savez-vous qui est Clara Zetkin ?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Comme vous le savez, le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes de l'ordre de cinq points. Par conséquent, ce sont bien des mesures concrètes, de nature à les amener à l'emploi, qui seront prises dans tous les départements de France.

Ce phénomène est très net chez les jeunes, puisque le taux de chômage des jeunes femmes est supérieur de plus de dix points à celui des jeunes gens. Nous savons très bien que son origine est souvent liée à l'orientation. Par conséquent, nous avons pris la décision, avec M. le ministre de l'éducation nationale, de sensibiliser les enseignants à ce problème, de réviser les manuels scolaires pour qu'ils donnent une image plus actuelle du rôle des hommes et des femmes dans la société française, et pour qu'ils présentent les métiers. Nous savons par exemple que l'apprentissage peut être une voie d'accès facile. Or 30 p. 100 seulement des femmes l'ont empruntée aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Madame Guilhem, vous avez évoqué l'observatoire de la parité. Je pense qu'il contribuera à faire prendre des mesures importantes concernant, par exemple, la présence des femmes dans la vie publique et dans les lieux de décision.

De la même manière, j'ai réuni hier le conseil supérieur de l'égalité professionnelle pour mettre en œuvre les mesures pratiques proposées par ses membres.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne manquez pas d'audace !

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Enfin, M. Barrot et M. Gaymard, lors de la conférence annuelle de la famille, pourront aborder un point très important pour les femmes, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, rejoignant ainsi un autre grand débat qui est celui de l'aménagement du temps de travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PÊCHE A PIED

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle concerne la prochaine modification de la réglementation de la pêche à pied sur les côtes du littoral français, et notamment le Finistère. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Sachez, messieurs, que j'ai plus de 100 kilomètres de côtes dans ma circonscription !

Monsieur le ministre, le 18 février dernier, plus de 1 500 personnes se sont réunies sur la presqu'île de Crozon pour s'opposer à la modification de la réglementation de la pêche à pied sur notre littoral, en application d'une directive européenne.

M. Pierre Mazeaud. Ah ! Encore !

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur Mazeaud, voilà !

M. le président. Un peu de calme, chers collègues !

M. Jean-Louis Goasduff. Cette réunion – je constate que ça n'intéresse pas la gauche, mais peu importe – (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)...

M. Jean-Claude Lefort. Mais si !

M. Jean-Louis Goasduff. ... faisait suite à de nombreuses manifestations qui se sont déroulées ces dernières semaines sur l'ensemble des plages bretonnes et normandes.

Si les pêcheurs à pied, professionnels comme plaisanciers, ont accueilli très favorablement l'annonce par vos services de l'ajournement de la publication des arrêtés en ce domaine – et je tiens à souligner personnellement, monsieur le ministre, l'action énergique que vous avez menée (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) – l'inquiétude reste cependant grande quant à l'avenir de cette activité traditionnelle.

Je suis évidemment conscient de la nécessité d'améliorer les conditions sanitaires du ramassage des coquillages en vue de protéger les consommateurs eux-mêmes. Mais pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quand les études complémentaires demandées sur ce sujet à l'IFREMER seront rendues publiques ? Quelles mesures envisagez-vous pour défendre la pêche à pied, activité traditionnelle et très ancienne dans nos régions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, *ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.* Monsieur Goasduff, la question que vous posez, directement liée à un événement qui a marqué votre département, tient à un décret pris en 1994 pour la mise en œuvre d'une directive européenne en date de 1991. On avait alors, me semble-t-il, voulu trop bien faire.

M. André Fanton. Très juste !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le mieux n'est peut-être pas forcément l'ennemi du bien, mais il ne va pas toujours avec.

M. André Fanton. Le Conseil européen est une catastrophe !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dans un cas pareil, il faut savoir faire preuve de sérénité et de pragmatisme. Nous allons assouplir les dispositions du décret de 1994. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Avec mon collègue chargé de la santé, nous venons d'envoyer une circulaire aux préfets. Vous aurez donc satisfaction, monsieur Goasduff. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous avez vraiment tort de vous désintéresser de la pêche à pied, messieurs, c'est un loisir très populaire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Deux problèmes se posent.

Le premier est celui des faux amateurs, c'est-à-dire de ceux qui prétendent pêcher à pied pour leur loisir alors qu'ils se livrent en fait à du travail au noir en revendant leur pêche, et c'est en fait une forme de concurrence déloyale. Nous allons donc pratiquer des contrôles extrêmement rigoureux et des sanctions frapperont ceux qui, tout en se déclarant amateurs, revendront les produits de leur pêche, ce que nous ne pouvons admettre.

En revanche – et c'est le second problème – les véritables pêcheurs à pied, ceux qui pratiquent cette forme de pêche pour leur loisir, ne doivent pas être sanctionnés. Il faut tenir compte des traditions locales. Pour cela, nous nous contenterons d'une information, une simple information sur la qualité du milieu et des espèces pêchées.

Vous m'interrogez, monsieur le député, sur les études actuellement menées. Sachez simplement que tout classement est évolutif. Celui-là pourra donc évoluer au besoin et cette évolution, je tiens à vous le préciser, se fera en parfaite concertation avec les élus. Vous êtes, je le sais, comme beaucoup de vos collègues du Finistère et des autres côtes françaises, un grand défenseur de la pêche de loisir. Vous pouvez rassurer tous ceux qui se livrent à cette activité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Lefort. Que voilà un grand ministre !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PRIX DE L'EAU

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement. Elle a trait aux problèmes de gestion de l'eau et à leurs répercussions sur les communes et les usagers.

Dans ma circonscription, j'ai été saisi par de nombreux maires effrayés par l'obligation d'appliquer la loi sur l'eau de janvier 1992, loi que le groupe communiste avait été le seul à contester en votant contre. (« Ah ! » *sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Il avait peut-être eu tort, mais, vous, vous l'aviez votée et on en voit les effets aujourd'hui !

Cette loi découlait elle-même de circulaires européennes, dont la circulaire 91-271 CEE. Je sais d'ailleurs que beaucoup de collègues sont interpellés sur le même sujet par les maires de leur circonscription. Ces maires ont fait leurs calculs : d'ici au 31 décembre de l'année 2005, ils vont être contraints de multiplier les factures par quatre, voire par cinq. Et naturellement, comme les y oblige la circulaire M 49, ce sont les usagers qui vont payer.

Les factures d'eau ont déjà beaucoup augmenté ; les multiplier encore par quatre ou par cinq serait inacceptable. Ces augmentations sont liées entre autres à l'obligation d'assainissement. Or beaucoup d'usagers en zone rurale avaient installé un réseau unitaire, avec un système d'épuration agréé par la DDASS, qui leur a déjà coûté entre 15 000 et 20 000 francs ; ils vont devoir payer une deuxième fois.

Madame le ministre, les contraintes des textes que j'ai cités, leurs répercussions sur les services et sur les usagers sont inacceptables. D'ailleurs, le rapport de M. Ambroise Guellec le dit à sa façon en jugeant qu'il faudrait, au mieux, réviser les délais d'application.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Bonne référence !

M. Rémy Auchedé. Bonne référence, peut-être ; mais on ne peut pas seulement parler de délais, il y a peut-être aussi à parler du contenu.

Pour leur part, les députés communistes pensent qu'il faudrait précisément réviser les conditions. Ils proposent de revenir, par exemple, à la méthode de tarification

d'avant 1992 et à la création d'un service public de l'eau. Mais dans l'immédiat, l'urgence commande de modifier le contenu et les implications de la loi de 1992, et peut-être également les directives européennes, comme le suggère d'ailleurs M. Guélléc. (*« La question ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Qu'allez-vous faire, madame le ministre, pour répondre à l'attente des élus et des usagers ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, la question que vous abordez est effectivement importante. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste.*) Oui, le prix de l'eau a augmenté, mais pour tout le monde.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

Mme le ministre de l'environnement. Il a augmenté d'environ 36 p. 100 entre 1992 et 1995. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela étant, on constate une très grande diversité de situations : on compte quelque 13 000 services publics d'eau potable et d'assainissement en France. Il a fallu développer l'assainissement, qui me paraît être une nécessité absolue...

M. Jean-Claude Lefort. D'accord !

Mme le ministre de l'environnement. ... et répondre à un objectif de santé publique. Pour autant, notre prix moyen de l'eau reste encore aujourd'hui inférieur de moitié à celui pratiqué en Allemagne.

M. Jean-Claude Gayssot. Voilà qui nous rassure !

Mme le ministre de l'environnement. Vous vous inquiétez des implications de la loi de 1992 sur l'eau. Cette loi a visé à l'équité, c'est-à-dire appliquer le principe « pollueur-payeur » et faire payer par l'utilisateur le prix de l'eau. Quant à l'instruction M 49 à laquelle vous vous êtes également référé, elle a un objectif de saine gestion du service public.

Cela dit, le prix de l'eau doit être maîtrisé et le Gouvernement s'y emploie. Tout d'abord en stabilisant les normes, ce à quoi je m'efforce au niveau communautaire, chaque fois que possible ; ensuite en assurant une parfaite information sur le prix de l'eau. Un certain nombre de mesures avaient déjà été prises ; avec mon collègue M. Galland, nous venons de créer un observatoire du prix de l'eau, comme le préconisait du reste le rapport Guélléc. Cet observatoire sera précisément chargé de donner tous les éléments d'information aux citoyens comme aux collectivités locales. Le Gouvernement a donc bien la volonté d'assurer la maîtrise du prix de l'eau et une parfaite transparence dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

M. le président. La parole est à M. Christian Bataille.

M. Christian Bataille. « Je compte sur votre engagement total dans la lutte contre l'exclusion qui est aujourd'hui un impératif national. Sans résultat de la part de votre centre communal d'action sociale, j'exclurai du RMI les bénéficiaires de cet avantage qui n'est pas un droit et indiquerai que cette exclusion résulte en partie d'une inertie de vos services. »

M. Jean-Claude Lefort. De qui est-ce ?

M. Christian Bataille. C'est en ces termes inouïs, monsieur le Premier ministre, qu'un sous-préfet a écrit aux maires. Je tiens ce document officiel à votre disposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. C'est scandaleux !

M. Christian Bataille. De fait, monsieur le Premier ministre, il s'agit d'une reprise du texte de vos circulaires.

Ce courrier fait bon marché du rôle des conseils généraux et cherche - d'une manière un peu épaisse, j'en conviens - à faire croire que les communes porteraient la responsabilité de vos échecs répétés en matière de lutte contre le chômage et de politique d'insertion des jeunes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) J'ajoute que les préfets et sous-préfets, transformés pour la circonstance en propagandistes de votre politique (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) communiquent au niveau local des chiffres du chômage miraculeusement en baisse, alors que dans le même temps une hausse est constatée et avérée au niveau national. Baisse au niveau local plus baisse au niveau local égalent hausse du chômage au niveau national, en somme ! Baisse plus baisse égalent hausse, c'est peut-être le nouveau théorème de Barrot !

M. Jean-Claude Lefort. Moins plus moins égale plus !

M. Christian Bataille. Ce n'est qu'une contradiction de plus, puisque, après avoir publié le 31 janvier dernier une circulaire aux effets désastreux pour les CES, vous avez dû publier le 23 février une autre circulaire qui dit à peu près le contraire de la précédente. Tout cela devient vraiment très embrouillé, plus personne ne s'y retrouve !

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous confirmer les directives gouvernementales et, dans ce cas, nous éclairer sur ce qu'il convient de comprendre - nous essayerons de le faire - en matière de contrats emploi-solidarité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste - Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, votre critique acerbe contre les préfets et sous-préfets me paraît bien déplacée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Ce sont des acteurs très importants dans la lutte contre le chômage. Ils sont aux côtés des élus et notamment aux côtés des maires pour faire en sorte que l'ensemble des mesures mises en place s'articulent et se coordonnent au mieux.

S'il peut, de temps en temps, se produire certains dysfonctionnements comme celui que vous évoquez et qu'il faut peut-être examiner, ne mettez pas pour autant en

cause les représentants de l'Etat, impliqués au premier chef dans la lutte contre le chômage ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Pour le reste, les querelles de chiffres n'ont franchement pas lieu d'être. J'aimerais simplement vous rappeler que si une hausse du chômage est avérée, elle est bien moindre en janvier. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il est par ailleurs certain que le chômage des jeunes a diminué, tout comme celui des chômeurs de longue durée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Boulaud. Il n'y a plus de pilote dans l'avion !

AIDES PERSONNELLES AU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Monsieur le ministre du logement, ma question concerne les aides personnelles au logement, qui attendent toujours d'être revalorisées et risquent d'attendre encore longtemps. Faut-il rappeler que, depuis deux ans, il n'y a pas eu d'augmentation de barème de l'APL alors que, dans le même temps, les charges, les loyers et, bien sûr, les prix en général ont augmenté ?

Si une telle situation devait perdurer, ce sont une fois encore les locataires et les accédants à faibles ressources qui seraient pénalisés.

Comment peut-on accepter de faire payer aux plus pauvres le coût de la crise économique ? Comment peut-on accepter d'aggraver encore la situation de notre logement social et celle de nos organismes HLM, déjà si difficile ? Une telle politique accentuerait encore les effets négatifs des autres mesures déjà en cours : je pense bien sûr au RDS, mais aussi à la baisse d'un point de la rémunération du livret A, qui se traduit, dès aujourd'hui, par la perte de plusieurs milliards pour le logement social.

Aussi, monsieur le ministre, plutôt que d'expliquer aux maires la politique de la ville qu'il faut mener, c'est une autre politique du logement social en France que vous devriez engager. Voilà qui serait la manifestation d'une véritable solidarité nationale. Qu'en pensez-vous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, *ministre délégué au logement.* Monsieur le député, j'ai été particulièrement étonné, sinon confondu (*Rires sur les bancs du groupe communiste*), en vous entendant affirmer que la baisse d'un point du livret A porterait atteinte au logement social (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), alors que, vous le savez parfaitement, cette baisse permettra une diminution de près de 18 p. 100 du coût de l'argent auquel ont recours les organismes HLM, (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué au logement. ... que ce soit pour construire un logement PLA ou pour lancer une réhabilitation PALULOS. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Laissez le ministre répondre !

M. le ministre délégué au logement. Par ailleurs, vous devez savoir tout ce qui a été fait depuis neuf mois maintenant en matière de logements, qu'il s'agisse du logement pour les plus démunis, des réquisitions que nous avons menées, ce que vous n'aviez pas osé faire (« *C'est faux !* » *sur les bancs du groupe socialiste*), qu'il s'agisse enfin d'un accès plus facile aux logements HLM ou du prêt à taux zéro dont on connaît le succès. Ce bilan positif, vous auriez souhaité l'avoir, je le sais, mais vous n'avez rien fait ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Destot. Répondez à ma question !

M. le ministre délégué au logement. S'agissant des aides personnelles au logement, nous en saisissons prochainement le Conseil national de l'habitat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le Premier ministre, le mois de février 1996 a été un mois important, non par sa longueur, mais par la diminution des fiches de paie : c'est en effet la première fois qu'a été appliqué le fameux RDS. Ce prélèvement est-il le « der des ders » ? Les Français n'y comprennent plus grand-chose. Faut-il s'attendre à d'autres prélèvements encore pour équilibrer la sécurité sociale, alors que certains se sont débrouillés pour s'exonérer de tout effort ? Les Français demandent à y voir plus clair. Nous avons eu des effets d'annonce, nous avons eu des reculs. Où en sommes-nous, monsieur le Premier ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, février est certes le mois le plus court, mais c'est aussi le mois où les immatriculations d'automobiles ont augmenté de 18 p. 100...

M. Jean Glavany. Et où la neige est tombée en Savoie !

M. le président. Je vous en prie, cher collègue !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. ... ce qui est une bonne nouvelle pour l'économie nationale ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Sur le RDS, de quoi s'agit-il ? Fallait-il continuer à laisser filer la dette par manque de courage ? Avions-nous le droit de prendre la responsabilité de laisser à nos enfants le soin de rembourser plus tard le prix de notre manque de courage politique ?

M. Jean-Claude Gayssot. Il faut des milliards !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Nous avons mis en place un prélèvement assis sur l'assiette la plus large possible en excluant les minima sociaux, puisque 5 millions de nos compatriotes ne paieront pas le RDS. Nous sommes sur la voie du redressement de notre protection sociale ; voilà ce que, jour après jour, nous faisons.

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

LUTTE CONTRE LE SIDA

M. le président. La parole est à M. Michel Fanget.

M. Michel Fanget. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, le congrès de Washington, réunissant en février dernier les spécialistes mondiaux du sida, a fait naître d'immenses espoirs liés à l'apparition de nouveaux traitements associant une antiprotéase à d'autres antiviraux. Cette trithérapie a des effets spectaculaires sur la mortalité à court terme des malades, mais la production de ces médicaments nécessite, pour des raisons techniques, un certain délai.

Le conseil national du sida a suggéré de recourir à une solution temporaire de tirage au sort pour gérer la pénurie.

A une époque où les problèmes humains tendent de plus en plus à être abordés comme des problèmes techniques, cette notion de loterie, dans un domaine aussi sensible et aussi grave, a soulevé un véritable tollé non seulement chez les associations, mais également dans le corps médical à qui revient exclusivement la responsabilité de prescrire, en fonction de critères cliniques et biologiques précis.

L'objectif premier et ultime de la politique, c'est l'être humain, à l'exclusion de toute autre considération comptable ou matérielle. En conséquence, c'est plus que jamais le malade, dans sa fragilité morale et affective, qui doit rester au centre de l'action gouvernementale de lutte contre le sida. L'hypothèse du tirage au sort méconnaît cette exigence et l'on ne saurait parler de progrès lorsqu'une découverte médicale s'accompagne d'un pareil recul éthique.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez su rester ferme en refusant la mise en place d'un système fondé sur la loterie. Devant la représentation nationale et ceux qui nous regardent, notamment les malades, leurs familles et les associations, pouvez-vous, d'une part, nous réaffirmer que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que l'éventualité du tirage au sort soit définitivement écartée et, d'autre part, nous rappeler brièvement les lignes de force de notre politique dans le domaine de la lutte contre le sida ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, votre question en recouvre en fait deux, la première liée aux annonces de Washington, la seconde relative à la politique du Gouvernement dans la lutte contre le sida.

S'agissant des découvertes connues sous le nom de trithérapie, je tiens à réaffirmer la politique du Gouvernement.

Premièrement, pas de tirage au sort.

Deuxièmement, nous faisons le maximum pour nous procurer l'ensemble des traitements : nous avons déjà reçu des engagements fermes de certains laboratoires et je les rencontrerai à nouveau, ainsi que d'autres, la semaine prochaine, pour obtenir davantage de traitements.

Troisièmement enfin, pas de refus de prescription pour des raisons budgétaires.

S'agissant de la politique générale du Gouvernement construite dans la lutte contre le sida, le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, a appelé à un plan de mobilisation contre le sida que j'ai présenté le 13 décembre dernier. Il s'agit de prévenir, de mobiliser et de soutenir. Prévenir, cela veut dire accroître encore nos actions de prévention de manière adaptée. Mobiliser, en particulier les moyens de financement : en 1996, l'effort de la nation contre le sida sera supérieur à 5 milliards de francs, 4 milliards de francs pour l'hospitalisation, 500 millions de francs pour la recherche et 500 millions de francs pour la prévention et l'aide aux malades. Soutenir les malades enfin, en assurant l'accès aux soins et en mettant en place des appartements thérapeutiques.

Voilà, en quelques mots, les grandes lignes de notre politique en matière de lutte contre le sida. Je terminerai en soulignant qu'il s'agit là d'un des axes majeurs de notre politique de santé publique ; mais ce n'est évidemment pas le seul. Cette politique doit d'ailleurs être menée dans la continuité, dans la durée et au-delà des émotions médiatiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. Jean de Gaulle.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n^{os} 2548, 2585).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 9.

Article 9

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES
AUX INTERVENTIONS
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Section 1

Garantie d'emprunts par les collectivités territoriales

« Art. 9. – I. – 1° Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : “, contractés par toute personne de droit privé ou de droit public,” sont ajoutés après les mots : “le montant total des annuités d'emprunts”.

« 2° Dans la première phrase de l'article L. 2242-2 du code général des collectivités territoriales, les mots : “Les dispositions de l'article L. 2242-1 ne sont pas applicables” sont remplacés par les mots : “Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2242-1 ne sont pas applicables”.

« II. – 1° Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 3231-4 du code général des collectivités territoriales, les mots : “, contractés par toute personne de droit privé ou de droit public,” sont ajoutés après les mots : “le montant total des annuités d'emprunts”.

« 2° Le septième alinéa de l'article L. 3231-4 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

« 3° Après l'article L. 3231-4 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article L. 3231-4-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 3231-4-1.* – Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 3231-4 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par un département :

« 1° pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

« 2° pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

« 3° en application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.»

« III. – 1° Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4253-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : “, contractés par toute personne de droit privé ou de droit public,” sont ajoutés après les mots : “le montant total des annuités d'emprunts”.

« 2° Dans la première phrase de l'article L. 4253-2 du code général des collectivités territoriales, les mots : “Les dispositions de l'article L. 4253-1 ne sont pas applicables” sont remplacés par les mots : “Les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 4253-1 ne sont pas applicables”. »

La parole est à M. Georges Sarre, inscrit sur l'article.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, mes chers collègues, la commission des finances et son rapporteur général, M. Auberger, proposent de supprimer l'article 9 au motif que la capacité d'intervention des collectivités locales serait gravement compromise.

Je suis d'accord sur la nécessité de supprimer cet article et je voudrais en tirer toutes les conséquences quant à l'actuelle situation des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, et bien montrer quels sont les liens directs entre les effets et les causes, s'agissant de la construction européenne sur des bases monétaristes, dont les conséquences sont graves.

Le Gouvernement n'en est plus à une contradiction près : contraint par les critères de Maastricht, il réduit ses dépenses en se défaussant pour partie sur les collectivités locales. C'est toute l'hypocrisie du pacte dit « de stabilité ». Il stabilise les dépenses de l'Etat – suppression de la DGE pour les villes de plus de 20 000 habitants, diminution de la DGF forfaitaire ainsi que de la compensation des exonérations de taxe professionnelle – mais pas celles des collectivités locales qui se trouvent contraintes, dans bien des cas, soit de recourir à l'emprunt, soit d'augmenter la pression fiscale.

Dans le même temps, les dépenses des collectivités locales financées par l'emprunt, de même que les garanties d'emprunt appelées à jouer concourent à la dette globale des administrations publiques au sens du traité de Maastricht, d'où la volonté du Gouvernement de les contrôler aussi, de les limiter.

Parce qu'il s'inscrit dans une logique fautive, néfaste, celle des critères de convergence, cet article doit être supprimé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 44 et 217.

L'amendement n° 44 est présenté par M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances de l'économie générale et du Plan ; l'amendement n° 217 est présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le problème des garanties d'emprunt données par les collectivités locales est évidemment très important. En effet, certaines collectivités prennent des engagements allant au-delà du raisonnable et les mettant souvent en difficulté, notamment lorsqu'ils concernent des entreprises privées.

La commission des finances, comme le Gouvernement, veut donc essayer d'introduire plus de clarté et éviter que certaines collectivités locales ne se trouvent en quelque sorte acculées à donner des garanties d'emprunt qui pourraient s'avérer catastrophiques par la suite.

Il existe néanmoins une jurisprudence du Conseil d'Etat, jurisprudence dite « commune de Montbrison », et l'on peut très bien cerner correctement les garanties données par les collectivités locales sans la battre en brèche.

Selon cette jurisprudence, il faut considérer les garanties données aux entreprises privées ou aux organismes privés, telle les associations de la loi 1901 qui peuvent également bénéficier de telles garanties, indépendamment de toutes les garanties qui ont pu être données précédemment soit au logement social, hors plafond, soit aux établissements publics locaux.

Nous demandons que cette jurisprudence soit effectivement appliquée. En effet, si elle ne l'était pas, en l'état actuel du texte, le pourcentage maximal de garanties que peut donner une collectivité locale serait de 50 p. 100 du montant des recettes de fonctionnement. Une collectivité

locale ayant dû donner sa garantie pour des logements HLM et pour un hôpital public, par exemple, si elle est à la fois le siège d'un organisme d'HLM et d'un hôpital, atteint bien souvent ce pourcentage et elle ne peut plus alors donner aucune garantie à une entreprise privée ou à une association de la loi de 1901.

Ce que nous demandons donc, c'est l'application du dispositif actuel, comme le suggère la jurisprudence commune de Montbrison, avec la possibilité pour le Gouvernement d'abaisser le coefficient limite des garanties accordées aux personnes privées, qui est actuellement de 50 p. 100, à 20 ou 25 p. 100, par exemple. Les collectivités locales auraient alors un garde-fou tout à fait normal.

Réintroduire dans le calcul des engagements les garanties concernant soit le logement social, soit les établissements publics locaux ne nous paraît pas acceptable et entraînerait des inégalités flagrantes entre les collectivités locales. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons souhaité que le Gouvernement revoie cette disposition dans le cadre réglementaire et ne nous demande pas de légiférer sur ce point.

M. Yves Fréville et M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 217.

M. Jean-Pierre Brard. Une fois n'est pas coutume, je suis assez d'accord avec le rapporteur général et j'espère que ses efforts joints aux miens permettront de supprimer le texte dont il est question.

Je voudrais simplement noter, monsieur le ministre, en liaison avec ce problème, que, selon votre habitude, vous n'avez pas répondu hier aux questions qui ont été posées. Au-delà de ce que vient de dire M. le rapporteur général, ce qui est en cause, en effet, ce sont les modalités du financement du logement social.

Contrairement à ce que M. Périssol – dont la rigueur n'est pas la première vertu, mais chacun le savait déjà – a prétendu en réponse à une question du Gouvernement, le fait que vous ayez abaissé le taux du livret A ne desserre pas les contraintes qui pèsent sur le financement du logement social et sur les équilibres financiers des organismes de logement social puisque les mesures que vous avez prises ne produiront leur plein effet que très progressivement et n'atteindront peut-être leur plein régime que dans les années 2005 à 2010.

Vous voyez bien qu'il y a un vrai problème, qui va bien au-delà du texte dont la discussion nous occupe en ce moment. La question qui est posée est celle de savoir si le Gouvernement a la volonté de poursuivre la réalisation du logement social, sur l'existence réelle duquel il faut d'ailleurs s'interroger puisque, dans des communes comme celles de la région parisienne, et j'imagine qu'elles ne font pas exception, vu les coûts de la construction et du foncier, les logements sociaux ont un loyer d'environ 1 000 francs par pièce, ce qui n'a plus qu'un lointain rapport avec la notion même de logement social.

Monsieur le ministre, je serais très heureux de vous entendre vous exprimer non seulement sur la suppression de l'article 9, mais aussi sur le sort que vous comptez réserver au logement social, d'autant plus que la disposition que vous avez prise sur le livret A s'est d'ores et déjà traduite par une décollecte de 11 milliards de francs, qui vont manquer pour le financement de ce logement social.

Or de l'argent il y en a, comme je vous l'ai démontré hier, même si vous avez répondu à côté de la question que je vous avais posée – mais j'ai remarqué qu'il fallait s'acharner beaucoup avec vous pour obtenir les réponses que vous ne voulez pas faire. On l'avait déjà remarqué à propos du taux du livret A.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela prouve qu'il a du caractère !

M. Jean-Pierre Brard. Pour avoir du caractère, il en a ! Il le met au service des privilégiés, mais il a du caractère, c'est incontestable.

Hier, je vous ai mis au défi de me démontrer que les nouveaux pouvoirs que vous donnerez aux agents des douanes, et auxquels je suis favorable, rapporteraient plus de 500 millions de francs. Vous n'avez pas répondu. Vous avez noyé le poisson en disant que les redressements opérés en 1995 avaient rapporté 58 milliards de francs. Je n'ai pas critiqué ce que ça avait rapporté mais ce que ça n'avait pas encore rapporté, c'est-à-dire plus de 100 milliards ! Or les hauts dirigeants de votre administration et vous-même avez quelques pouvoirs, y compris celui de ne pas arrêter des poursuites qui doivent être légitimement engagées. Ce sont autant d'obstacles dressés sur le chemin du zèle tout à fait fondé des fonctionnaires de votre ministère, dont chacun connaît la compétence.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 44 et 217.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a proposé l'article 9 pour légaliser une disposition qui a été remise en cause par le Conseil d'État.

Lorsque le décret a été promulgué en 1988, cette disposition avait reçu la consécration du comité des finances locales. Elle constitue en quelque sorte l'élément d'appréciation du bon niveau de risques que peuvent assumer les collectivités territoriales à l'occasion d'actes de caution.

On sait combien il peut être tentant pour une collectivité territoriale de donner, en toute bonne foi, une caution, car c'est une aide qui, dans l'immédiat, ne se traduit pas au plan budgétaire, mais on a bien vu que, çà et là, des engagements ont été mis en cause et que certaines collectivités se sont trouvées confrontées à des difficultés budgétaires considérables lorsqu'elles ont dû se substituer aux entreprises et aux associations qui avaient bénéficié de leur caution.

Qu'il soit donc bien clair que c'est une mesure prudentielle.

Lorsqu'on apporte une aide et qu'on doit l'inscrire au budget, il y a une sorte de régulation. En revanche, lorsqu'on délivre une caution, cela ne se traduit pas immédiatement au budget, mais on peut accumuler des risques latents considérables. Lorsque survient un désastre, une entreprise qui dépose son bilan par exemple, et qu'on est appelé à se substituer au débiteur, les conséquences sont dramatiques pour le budget de la collectivité territoriale.

C'est donc le souci de donner aux élus locaux une sorte de garde-fou et, dans certains cas, de leur permettre de résister à la sollicitation dont ils sont l'objet qui a inspiré le Gouvernement. C'est d'ailleurs plus une demande formulée par mon collègue ministre en charge de la fonction publique et des collectivités territoriales que par mon propre département ministériel. Il faut, c'est vrai, en cette matière, être très prudent.

J'ai bien noté, monsieur le rapporteur général, que ce dispositif pourrait relever de dispositions réglementaires, mais toute la difficulté sera de trouver le bon positionnement du curseur entre les entreprises de droit privé, les établissements publics et les institutions contribuant au logement social.

Je ne vous cache pas que je n'ai pas entendu d'argument décisif et que, par souci de prudence, le Gouvernement souhaite plutôt le retrait des amendements. Après tout, me direz-vous, les collectivités sont majeures, elles peuvent assumer leurs responsabilités, et ceux qui sollicitent ces cautions doivent eux-mêmes prévenir les difficultés. Si l'on a sollicité abusivement une caution, n'est-on pas responsable ? Il faut attendre la jurisprudence pour savoir ce qu'il en est. Je crois donc que, en cette matière comme en d'autres, la prudence est bonne conseillère.

J'ai bien noté vos observations, monsieur Brard. J'espère que vous ne m'en voudrez pas si j'ai été elliptique au moment où je répondais aux différents orateurs. Vous aviez dû vous absenter et peut-être ai-je omis de répondre à telle ou telle des questions que vous m'aviez posées.

En matière de lutte contre la fraude, la détermination du Gouvernement est totale. C'est pour cette raison qu'il a proposé des dispositions tendant à renforcer les moyens de la douane et à lutter contre la fraude. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il aurait une sorte de compréhension à l'égard de ceux qui se livrent à des actes d'incivisme. Vous trahiriez sa volonté.

Vous avez évoqué un chiffre global de fraude qui n'a jamais été démontré. Je sais bien que ceux qui livrent de telles informations susciteront d'autant plus d'échos que le chiffre sera exorbitant. Moi, j'ai consulté mes services et les informations que j'ai pu recueillir, sur la base de la déontologie, de l'éthique des services de la direction générale des impôts, ne confirment pas ce chiffre. Vous pourriez donc peut-être réviser vos références et éviter de susciter ainsi un débat qui, semble-t-il, n'a pas de fondement.

Sans doute y a-t-il malgré tout, aujourd'hui, du fait des difficultés sociales, le développement d'une économie parallèle, d'une économie de proximité, où le troc trouve sa place en dehors des assiettes habituelles de cotisations obligatoires.

Enfin, monsieur Sarre, le Gouvernement, par sa politique de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des déficits publics, est parvenu à exercer sur les marchés financiers une pression qui a entraîné une baisse considérable des taux d'intérêt. Pour les collectivités territoriales qui, globalement, empruntent environ 200 milliards par an, une baisse d'un point des taux d'intérêt représente 2 milliards d'allègement de la charge de la dette. C'est un progrès considérable. Ce sont des marges de manœuvre saines et c'est dans cette voie que nous devons persévérer.

Bref, vous l'avez compris, le Gouvernement ne souhaite pas que l'article 9 soit supprimé.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous avez parlé de compréhension à l'égard des fraudeurs. Ce n'est pas le terme que j'ai utilisé parce qu'il aurait été très désobligeant à votre égard et à l'égard du Gouvernement.

Selon vous, les chiffres avancés n'ont jamais été démontrés. Pourtant, ils résultent de travaux parlementaires. Je renvoie aux rapports de M. Bèche et de M. François d'Aubert – qui, me semble-t-il, est assez

proche de vous et qui a donné des chiffres précis qui n'ont jamais été démentis. Je renvoie également aux évaluations de la direction générale des impôts.

Ce que je critique, ce n'est pas votre compréhension, c'est votre insuffisante détermination à chasser ceux qui volent l'Etat, et, de ce point de vue, il y a beaucoup à faire.

Enfin, je note que vous n'avez pas démenti le chiffre que j'ai donné, à savoir que les consignes nouvelles qui seront données aux agents des douanes rapporteront moins de 500 millions de francs. Par conséquent, vous faites beaucoup de bruit pour pas grand-chose, alors que vous laissez les gros poissons nager librement.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je suis contre le texte du Gouvernement.

Il faut bien comprendre l'enjeu du problème. Si, comme l'expliquait très bien le rapporteur général, nous avons une saturation des possibilités de garantie, c'est-à-dire si les emprunts garantis à des personnes publiques et privées représentent 50 p. 100 ou plus des dépenses de fonctionnement, les collectivités locales ne pourront plus accorder des garanties d'emprunt à des personnes privées. Parmi les personnes privées, mes chers collègues, il n'y a pas seulement les sociétés à but lucratif, il y a toutes les associations de droit privé et, en particulier, toutes celles qui gèrent les collèges, les lycées et les écoles privées.

Il faut donc faire très attention, et il serait tout à fait opportun de se rallier à la proposition du rapporteur général, le Gouvernement adoptant un nouveau ratio prudentiel de 20 à 25 p. 100, mais en éliminant du calcul la masse des emprunts garantis allant à des personnes publiques, tels les organismes d'HLM.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Juste un mot pour ne pas laisser planer d'ambiguïté, monsieur Brard.

Les agents des douanes ont pour instruction d'être vigilants, d'appliquer toutes les diligences requises pour traquer la fraude, et il n'y a pas un objectif de résultat. Il s'agit de traquer toutes les fraudes, de mettre en recouvrement les impôts auxquels certains auraient tenté de se soustraire et de sanctionner ceux qui se livrent à de tels actes. Je ne peux donc pas vous laisser dire ce que vous venez d'affirmer.

Pour ce qui est de l'intervention des collectivités locales, l'article 10 a pour objet d'en permettre un élargissement, puisqu'il donne la possibilité de prendre en charge les commissions de cautions mises en recouvrement par ceux qui les délivrent. Je pense à la Sofaris, par exemple, mais il y a d'autres organismes de cautionnement.

Par conséquent, si la collectivité ne peut pas cautionner elle-même parce qu'elle atteint le plafond réglementaire ou légal, ce que souhaite le Gouvernement, il reste la possibilité d'avoir recours à un organisme extérieur de cautionnement. A ce moment-là, la collectivité peut, si elle le souhaite, prendre en charge les frais spécifiques au cautionnement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, il n'est jamais bon de contrebattre aussi rapidement une jurisprudence du Conseil d'Etat. Si on peut, il faut l'éviter. Or, en l'occurrence, on en heurte une de plein fouet.

Deuxièmement, le comité des finances locales non seulement ne connaissait pas cette jurisprudence du Conseil d'Etat, qui est postérieure à son avis, mais, en plus, n'avait pas connaissance de la réforme importante de la nomenclature M 14. Cette réforme, qui va entrer en application à partir de l'année prochaine, conduira à faire un provisionnement sur les garanties données par les collectivités locales. Dans ces conditions, un nouvel élément de prudence rentre en jeu.

Troisièmement, il est vrai que, selon l'article 10, on peut prendre en charge les primes correspondant au cautionnement, mais cela va coûter alors à l'organisme ou à la collectivité locale. Nous avons le souci de protéger les finances des collectivités locales. Le pouvoir réglementaire a les moyens de régler le problème. Nous l'invitons simplement à utiliser ses pouvoirs et à ne pas en demander de supplémentaires au pouvoir législatif. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, à qui je demanderai d'être bref car l'Assemblée me paraît suffisamment informée sur le sujet.

M. Francis Delattre. Je serai bref, monsieur le président. Mais comme nous ne sommes pas très nombreux, nous pouvons, je pense, nous exprimer sur un article aussi important.

M. le président. J'applique le règlement !

M. Francis Delattre. Personnellement, j'ai combattu, en commission des finances, l'amendement de M. le rapporteur général.

En effet, je sais par expérience que, si nous ouvrons un peu trop les possibilités, les collectivités seront soumises à un véritable chantage de toute personne qui voudra implanter une zone d'activités, un atelier relais, etc. La formule du cautionnement qui fait que vous êtes en « deuxième rideau » pour assumer le risque apporte une véritable garantie, parce que votre risque personnel est limité. Vous le partagez non seulement avec l'organisme bancaire, mais aussi avec la région et le département qui sont associés.

Actuellement, il est assez logique que nous garantissons les prêts, car, à 90 p. 100, les prêts garantis dans la limite de 50 p. 100 sont des prêts pour le logement social. Si nous ouvrons vraiment trop, nous allons, je le répète, être soumis à un véritable chantage. Et, compte tenu de ce que va être effectivement la réforme de la M 14 et de la situation objectivement défavorable des communes si nous ouvrons toutes grandes les vannes, nous allons vers d'immenses difficultés.

Personnellement, je voterai contre l'amendement qui a été présenté par M. Auberger et adopté par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 44 et 217.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 9 est supprimé.

Après l'article 9

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. de Courson ont présenté un amendement, n^o 45, ainsi rédigé :

« Après l'article 9, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 5 de la loi n^o 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales, après les mots : " huitième à dixième alinéa ", sont insérés les mots : " ainsi que les établissements d'enseignement privé, et les établissements privés professionnels et agricoles ". »

Sur cet amendement, M. Fréville a présenté un sous-amendement, n^o 343 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 45, substituer aux mots : " et les établissements privés professionnels et agricoles ", les mots : " , les établissements privés professionnels et agricoles et les organismes visés à l'article 19 de la loi n^o 86-972 du 19 août 1986 ". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 45.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je préférerais, monsieur le président, que cet amendement soit défendu, à défaut de M. de Courson, par un collègue qui le représente.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Il s'agit précisément des mesures que M. le ministre vient d'évoquer. Elles permettent aux collectivités locales d'obtenir une caution complémentaire pour les emprunts qu'elles ont garantis ou de constituer une provision qui pourrait atteindre 10 p. 100 du montant de l'emprunt. Telle est la disposition de la loi du 22 juin 1994.

Il existe des cas où cela ne sera pas obligatoire. Ce sont les dispositions qui concernent essentiellement les organismes qui peuvent faire bénéficier un contribuable d'une réduction d'impôt en cas de don.

Parmi ces organismes, il y a en particulier tous les établissements à vocation culturelle, sportive et autres.

M. de Courson a estimé que cette référence n'était pas suffisante pour permettre aux établissements d'enseignement privé et aux établissements privés professionnels agricoles de bénéficier de cette faculté.

Aussi propose-t-il, dans son amendement, de préciser en termes clairs que la commune n'est pas contrainte, dans ce cas, de recourir à ces mesures de cautionnement ou de provisionnement pour les établissements d'enseignement privés et les établissements privés professionnels et agricoles, de manière que la possibilité de garantir les emprunts de ces établissements soit totalement maintenue.

Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai dans la foulée mon sous-amendement n^o 343 corrigé.

M. le président. Ce serait une très bonne idée, monsieur Fréville ! (Sourires.)

M. Yves Fréville. Dans le souci d'éviter toute ambiguïté, je propose de faire référence à la loi n^o 86-972, qui a effectivement donné aux communes, pour les écoles, et aux départements, pour les collèges, la possibilité de garantir les emprunts des groupements ou associations à caractère local.

En effet, il faut non seulement pouvoir garantir les emprunts des organismes de gestion, mais aussi ceux des organismes propriétaires qui ne sont pas nécessairement des associations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 45 et sur le sous-amendement n^o 343 corrigé ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 45, mais elle n'a pas examiné le sous-amendement n° 343 corrigé.

En ce qui concerne l'amendement n° 45, M. Yves Fréville l'a bien indiqué : c'est un problème d'interprétation de la nomenclature M 14 à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, qui prévoit une provision ou un cautionnement en cas de garantie des opérations de prêts. Il a semblé à M. de Courson qu'il y avait une ambiguïté dans ce domaine en ce qui concerne les établissements d'enseignement privés. Il a souhaité, pour faciliter la garantie de ces prêts, que ces établissements ne fassent pas l'objet d'une provision ou d'un cautionnement.

La commission des finances l'a suivi sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement considère que cet amendement de précision est superfétatoire.

En effet, les établissements en cause sont des établissements d'enseignement. Ils contribuent donc au service public de l'enseignement. Ils ont le caractère d'institutions d'intérêt public. Dans ces conditions, l'ambiguïté est, me semble-t-il, levée.

Peut-être y a-t-il des formules qui séparent le patrimoine de l'établissement qui est chargé de l'enseignement, et qui se limite aux moyens pédagogiques, et la propriété des immeubles, qui peut être celle de congrégations ou d'autres institutions de droit privé. Mais, dans ces cas-là, les loyers sont généralement limités au montant des remboursements d'emprunt. Et je pense que, par des instructions données aux services, nous devons dissiper tout malentendu.

Telle est la raison pour laquelle cet amendement ne me semble pas trouver de justification. Je prends ici l'engagement de veiller à ce que toutes instructions soient données aux services chargés du contrôle afin qu'aucun établissement ne soit placé en difficulté lorsque telle collectivité locale envisage de délivrer une caution.

Sous le bénéfice de ces précisions, peut-être pourriez-vous, monsieur Fréville, retirer cet amendement.

M. le président. Le retirez-vous, monsieur Fréville ?

M. Yves Fréville. Monsieur le président, avant de le retirer, je voudrais être sûr d'avoir bien compris les propos de M. le ministre.

S'il nous dit que les modalités d'application de cet article concernent aussi bien les garanties d'emprunt accordées aux organismes de gestion, d'une part, qu'aux propriétaires des établissements, d'autre part, qui peuvent être des associations, immobilières des congrégations, je suis tout prêt à retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous remercie, monsieur Fréville, de m'inviter à être plus précis.

Il ne s'agit pas d'une mesure de portée générale. Mais, chaque fois qu'un organisme propriétaire des immeubles devra engager des travaux, souscrire un emprunt et solliciter, pour faciliter la signature de ce contrat d'emprunt, la caution d'une collectivité territoriale, dès lors que l'opération sera parfaitement neutre, c'est-à-dire que l'établissement qui est en charge du service public de l'enseignement, qu'il soit agricole ou d'enseignement général, s'engagera à verser un loyer, dès lors que la prise en

charge correspondra exactement au remboursement des emprunts, il n'y aura pas de difficultés. Et je donnerai des instructions en ce sens. Ce n'est que dans l'hypothèse où on pourrait estimer que ce loyer a un caractère lucratif que je demanderai aux services de s'opposer à de telles conventions.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Sous le bénéfice des explications très claires de M. le ministre, je retire l'amendement n° 45 et mon sous-amendement n° 343 corrigé.

M. le président. Le sous-amendement n° 343 corrigé et l'amendement n° 45 sont retirés.

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

Section 2

Prise en charge des commissions de garanties

« Art. 10. – A l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent prendre en charge, totalement ou partiellement, les commissions dues par les bénéficiaires de garanties d'emprunt, accordées par les établissements de crédit agréés à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Cette aide ne peut pas être cumulée, pour un même emprunt, avec la garantie octroyée directement par une collectivité ou un groupement en application des articles L. 2242-1, L. 2242-2, L. 3231-4, L. 3231-4-1, L. 4253-1 et L. 4253-2. »

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 10, substituer aux références : "L. 2242-1, L. 2242-2", les références : "L. 2252-1, L. 2252-2". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 47.

M. le président. Volontiers !

L'amendement n° 47, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 10, supprimer la référence : "L. 3231-4-1". »

Monsieur le rapporteur général, vous avez la parole.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les amendements n°s 46 et 47 concernent des problèmes qui résultent de la nouvelle codification du code général des collectivités territoriales. Il semble que les références qui ont été utilisées ne soient pas les bonnes. Nous proposons donc de changer la numérotation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 10, ainsi modifié, est adopté.*)

Avant l'article 11

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III :

« Titre III. – Mesures de soutien de l'activité. »

MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Avant l'article 11, insérer l'article suivant :

« I. – Les contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu bénéficient d'une minoration de 1 000 francs sur l'impôt sur les revenus de 1995 payable en 1996. Cette minoration peut être effectuée dès le versement du second tiers provisionnel.

« II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence pour les bénéfices distribués. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, l'ambition du Gouvernement de relancer la consommation en débloquent l'épargne constituée notamment grâce au livret A se confirme être, pour le moment, un échec.

Si l'abaissement d'un point de la rémunération du livret A s'est traduit par des retraits d'un total de quelque 11 milliards de francs dans la première quinzaine de février, ce qui ne pourra qu'être préjudiciable au logement social que l'on prétendait vouloir aider, les Français concernés n'en ont visiblement pas profité pour consommer plus.

La relance de l'activité et l'ambition d'atteindre au moins l'objectif de 1,5 p. 100 de croissance en 1996 – peut-être plus si je vous ai bien entendu hier – suppose, de l'avis même de tous les instituts d'études économiques, un sursaut de la consommation des ménages.

Cela confirme notre appréciation quant à la nécessité incontournable d'une augmentation du pouvoir d'achat, notamment des petits et moyens salaires, largement ponctionnés ces derniers mois, et même ces dernières années.

Sans relance de la consommation, il ne peut y avoir de croissance durable. Il convient donc de prendre des dispositions en ce sens. Telle est la raison de notre amendement.

La réduction d'impôt de 1 000 francs que nous proposons, dont le principe a d'ailleurs été déjà évoqué sur les bancs de votre majorité, ne pourrait que se traduire par un surcroît de consommation, et donc d'activité.

Cela ne pourrait qu'être positif pour les rentrées fiscales, décevantes en 1995, même si une amélioration de la situation en ce domaine supposerait bien d'autres mesures d'ordre structurel.

Il convient de sortir de la spirale austère de Maastricht dans laquelle nous sommes aujourd'hui engagés. Cette ambition appellerait une autre orientation économique d'ensemble.

Sans attendre, la disposition que nous proposons, même dans son caractère limité, est de nature, nous le pensons, à contribuer à la relance économique aujourd'hui indispensable.

Ainsi que vous avez pu le noter, le gage est assuré par une majoration de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à due concurrence – impôt dont le taux est, je le rappelle, l'un des plus bas d'Europe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet ! Il en coûterait 14 milliards au budget de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Avant l'article 11, insérer l'article suivant :

« L'avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises en application des articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts est limité pour les entreprises à 3 p. 100 de son montant en 1996. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 117.

M. le président. Volontiers !

L'amendement n° 117, présenté par MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 11, insérer l'article suivant :

« A la fin du premier alinéa du I de l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 1995 n° 95-885 du 4 août 1995, le taux : "10 p. 100" est remplacé par le taux : "20 p. 100". »

Monsieur Brard, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, il en coûterait dites-vous, 14 milliards de francs. Pourtant, vous êtes moins « harpagonnesque » (*Sourires*) quand il s'agit de venir en aide à ceux que vous aimez bien, et qui ne sont pas représentés de ce côté-ci de l'hémicycle !

Je défendrai donc en même temps les amendements n°s 116 et 117, afin de ne pas trop prolonger la discussion, d'autant qu'ils sont inspirés par la même démarche : ne pas continuer dans les excès qui sont les vôtres et qui visent à aider les privilégiés.

Je ferai auparavant une observation, monsieur le ministre : vous avez fait observer tout à l'heure que, lorsque vous avez répondu hier, je n'ai pas pu vous écouter. Je note que vous n'avez pas répondu à deux questions, pourtant importantes, que je vous avais posées. Or vous savez bien qu'on est aussi persévérant à Montreuil qu'à Château-Gontier ! (*Sourires.*)

Vous ne m'avez pas dit, notamment, s'il était bien vrai que, dans les projets que compte proposer le Gouvernement au nom de l'égalité devant l'impôt, vous vouliez assujettir à l'IRPP tous nos compatriotes, tous les habitants de notre pays – si ce n'est dès la prochaine loi de

finances, du moins par étapes – tous ceux qui, quel que soit leur statut, perçoivent autre chose que le RMI ou le minimum vieillesse, et que, en même temps, vous prévoyiez d'abaisser le taux marginal de l'impôt, c'est-à-dire le taux d'impôt appliqué à ceux qui touchent les revenus salariaux les plus élevés. A cet égard, vous ne m'avez pas répondu.

Les deux amendements que je défends, monsieur le président, sont simples. Il s'agit de réduire l'avantage fiscal dont bénéficient les entreprises, et d'avoir ainsi une politique fiscale plus équitable, et il s'agit de relever la contribution exceptionnelle due par les redevables de l'impôt sur la fortune.

Monsieur le ministre, j'aurais scrupule à revenir maintenant sur des arguments que je développe sans relâche. Même si cette contribution exceptionnelle passe de 10 à 20 p. 100, je suis sûr que M. Dubois, que Mme Bettencourt auront encore de quoi s'acheter le bifteck nécessaire à leur sustentation, alors que les plus modestes sont déjà privés de l'essentiel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 116 et 117 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet !

Je répondrai à M. Brard ce qu'il n'a pas pu entendre hier puisqu'il avait dû quitter l'hémicycle : le Gouvernement a, en effet, l'intention de réformer nos dispositions de prélèvements obligatoires, mais cela doit se faire dans le cadre d'une large concertation avec le Parlement, avec les partenaires sociaux et avec les Français, et, au stade actuel, on ne peut préjuger de ce qu'il en sera. Il nous faudra une fiscalité, des prélèvements obligatoires marqués par l'équité, marqués par l'efficacité au plan économique et la contribution à la cohésion sociale.

Je parle d'emploi, monsieur Brard. Vous parlez toujours, vous, de chômage. Mais peut-être parlons-nous, en fait, de la même chose. Vous, vous avez le souci de faire baisser le chômage. Moi, je souhaite que l'emploi progresse, ...

M. Daniel Colliard. On peut se rejoindre, alors ? (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie et des finances. ...mais notre but est en vérité le même. Cela doit être parfaitement clair et dénué de toute ambiguïté.

M. Jean-Pierre Brard. Est-ce que Mme Bettencourt va payer ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 116.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 117.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 11

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

Section 1

Déblocage anticipé de l'épargne salariale

« Art. 11. – I. – Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 442-7 et à l'article L. 443-6 du code du travail, un accord conclu dans les conditions prévues par les

articles L. 442-10 et L. 442-11 dudit code peut prévoir que tout ou partie des droits constitués au profit de chaque salarié au titre de la réserve spéciale de participation des exercices ouverts en 1991 et 1992 sont négociables ou exigibles à compter du 1^{er} janvier 1996 et jusqu'au 30 septembre 1996.

« II. – Par dérogation à l'article L. 443-6 du code du travail, un accord conclu dans les conditions prévues à l'article L. 442-10 dudit code, ou une décision du chef d'entreprise lorsque le plan d'épargne d'entreprise a été établi à l'initiative de celui-ci, peuvent prévoir que tout ou partie des actions ou parts acquises par chaque salarié dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, dont la date normale de délivrance est fixée entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 décembre 1998 sont négociables ou exigibles à compter du 1^{er} janvier 1996 et jusqu'au 30 septembre 1996. »

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 260, 48 et 150, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 260, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du I de l'article 11, substituer aux mots : "du 1^{er} janvier 1996 et jusqu'au 30 septembre 1996", les mots : "de la date de la publication de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1996." »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin du II de cet article. »

L'amendement n^o 48, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du I de l'article 11, substituer aux mots : "30 septembre" les mots "31 décembre". »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n^o 150, présenté par M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du premier alinéa du I de l'article 11, substituer à la date : "30 septembre 1996", la date : "31 décembre 1996". »

« II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin du premier alinéa du II de cet article. »

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n^o 260.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je défendrai en même temps cet amendement et ceux qui viendront aux articles 12, 13 et 14, et qui ont un objet identique.

Je m'étonne – et je ne suis d'ailleurs pas le seul puisque, hier, un certain nombre de collègues ont dénoncé ce fait – que l'Assemblée nationale soit placée devant des décisions et qu'elle n'ait plus qu'à s'exécuter, c'est-à-dire qu'elle n'ait plus aucun rôle.

En effet, les décisions qui nous sont soumises ont déjà été prises et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1996.

On nous demande aujourd'hui d'approuver des dispositions qui sont déjà effectives depuis le 1^{er} janvier dernier !

Ce n'est pas la meilleure façon de traiter le Parlement ! A quoi sert-il, dans de telles conditions ? Il faudrait d'abord que les textes lui soient soumis et qu'il se prononce. Après quoi seulement les textes pourraient entrer en application. Si nous acceptons la procédure qui nous est proposée, cela signifie que les dispositions sont légales depuis le début de l'année ! Nous proposons, nous, de prévoir leur entrée en vigueur à la date de publication de la loi.

Tel est l'objet de cet amendement et de ceux qui viendront en discussion lors de l'examen des articles suivants.

Vous avez tous regretté, mes chers collègues, d'être mis devant le fait accompli. Voilà le moment de vous prononcer et d'exprimer par votre vote votre refus de voir le Parlement placé devant le fait accompli ! C'est à lui de décider de la date de mise en œuvre de ces dispositions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 48 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 260.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est bien évident, monsieur Bonrepaux, que la mesure ne peut pas s'appliquer strictement à compter du 1^{er} janvier 1996 puisqu'il faut non seulement que la loi soit promulguée, mais également qu'une négociation entre les partenaires sociaux ait eu lieu au sein de l'entreprise afin de débloquent l'épargne salariale.

Que l'on retienne la date du 1^{er} janvier, celle de la promulgation de la loi ou celle encore de la conclusion de la négociation, c'est la même chose. Il ne me semble donc pas nécessaire de s'appesantir sur ce point. En revanche, il nous a paru que la date butoir du 30 septembre était trop proche compte tenu des indications que je viens de fournir, et c'est pourquoi la commission propose, par l'amendement n° 48, de retenir la date du 31 décembre.

M. le président. L'amendement n° 150 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 260 et 48 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur l'amendement de M. Bonrepaux, je partage les observations du rapporteur général.

Le Gouvernement est, bien entendu, profondément respectueux des droits du Parlement. Mais il est d'usage courant que, à l'occasion de l'adoption des lois de finances par le conseil des ministres, la date d'effectivité de certaines mesures soit celle de la réunion de ce conseil des ministres alors même que leur consécration légale n'interviendra que lors du vote de la loi de finances.

Dans le cas présent, le Gouvernement a eu le souci de ne pas perdre de temps pour essayer de redonner de la tonicité à l'activité économique. Il a estimé que la date du 1^{er} janvier devait être celle à partir de laquelle les fonds d'épargne salariale pourraient être débloqués, sous réserve de la ratification de cette disposition par le Parlement. Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement n° 260 de M. Bonrepaux et de ses autres amendements analogues.

S'agissant de l'amendement n° 48 présenté par M. le rapporteur général, je souhaite m'en tenir à la date du 30 septembre. J'indique d'ailleurs dès maintenant que le Gouvernement acceptera de reporter au 30 septembre la date limite d'application de certaines autres mesures, initialement fixée au 30 juin.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission propose le 31 décembre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans le cas particulier, nous pouvons nous en tenir au 30 septembre. C'est aussi une façon d'inviter les acteurs concernés à ne pas ajourner la mise en œuvre de ces dispositions.

Tout laisse à penser que le second semestre devrait connaître un rebond de la croissance économique. Mais nous devons stimuler dès maintenant un surcroît d'activités qui nous permette d'anticiper ce rebond. Par conséquent, repousser à l'excès l'échéance ultime d'application de ces dispositions, c'est prendre le risque d'encourager les bénéficiaires du déblocage des fonds d'épargne à attendre quelque peu, ce qui risque de contrarier l'objectif que nous poursuivons. Telle est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur général, je me permets de vous demander de retirer cet amendement. Sinon j'en demanderai le rejet.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, ce qui avait cours autrefois ne devrait plus avoir cours aujourd'hui, puisque vous avez réformé la Constitution pour que le Parlement puisse siéger en permanence et examiner en urgence les problèmes qui se posent.

Vous nous dites : « C'était urgent ». Eh bien, dans ces conditions, il fallait nous soumettre le texte immédiatement ! Nous étions là, prêts à siéger. Du reste, il faudrait nous faire siéger de façon un peu plus raisonnable afin de travailler un peu mieux.

Ne continuez plus à faire aujourd'hui ce que vous faisiez autrefois, sinon la révision constitutionnelle n'aura servi à rien ! Dès lors, à quoi bon parler de revalorisation du travail du Parlement ?

Nous sommes au mois de mars et on veut nous faire entériner des décisions qui ont cours depuis le 1^{er} janvier. A quoi servons-nous ? Mes amendements, celui-là comme les prochains, se justifient donc tout à fait.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous l'amendement n° 48 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne veux pas être désagréable avec le Gouvernement, mais je tiens tout de même à lui indiquer que son texte pose quelques problèmes pratiques.

La loi va être promulguée au début du mois d'avril. Ensuite, il faut qu'un accord – c'est d'ailleurs une originalité par rapport à ce qui avait été fait dans le passé – intervienne entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise, ce qui peut demander un certain temps. Il n'est pas sûr, compte tenu des autres problèmes qui peuvent se poser dans l'entreprise, que l'on parvienne tout de suite à un accord sur un sujet qui n'est pas de première urgence.

En fait, il est important que l'argent soit déblocqué d'ici à la fin de l'année, notamment parce que c'est en novembre-décembre que les gens font le plus d'achats et ont le plus de besoins financiers. Et même si l'argent est déblocqué plus tôt, rien n'empêche de le placer sur un livret de caisse d'épargne en attendant de le dépenser soit à la rentrée scolaire, soit au mois de décembre. Il faudrait être magnanime et laisser un délai suffisant. Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

J'ai voulu exposer un point de vue pratique, mais cela ne vaut pas la peine d'en faire un *casus belli*.

M. le président. Je prends note, monsieur le rapporteur général, que l'amendement n° 48 est maintenu.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, ce ne peut certainement pas être un *casus belli*.

Nous avons deux types de mesures : celles qui concernent l'immobilier et celles relatives à la consommation. Pour les premières, le Gouvernement est d'accord pour qu'elles soient effectives jusqu'au 31 décembre. En revanche, pour toutes les mesures relatives à la consommation – débloqué anticipé de l'épargne salariale, libération des fonds inscrits sur un certain nombre de livrets – il proposera la date du 30 septembre, alors qu'il avait initialement retenu le 30 juin ou le 31 juillet. Vous voyez donc, monsieur le rapporteur général, qu'il a été attentif à vos préoccupations.

Dans un souci de cohérence, je propose de retenir deux dates : le 30 septembre pour toutes les mesures relatives à la consommation, et le 31 décembre pour celles relatives à l'investissement immobilier. A ce souci de cohérence s'ajoute une incitation afin que les acteurs concernés n'attendent pas, de façon à donner dès maintenant de la tonicité à l'activité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 260.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Le salarié qui demande le débloqué anticipé de son épargne, en application de l'alinéa susvisé, produit une facture concernant l'achat d'équipements électroménagers à usage non professionnel pour un montant minimum de 1 000 francs TTC par article ou une facture de travaux d'entretien ou d'amélioration de sa résidence principale en France pour un montant d'au moins 3 000 francs TTC. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à compléter le paragraphe I de l'article 11 et précise les conditions du débloqué anticipé de l'épargne. En exigeant une facture, on serait assuré qu'il n'y a pas une sorte de détournement et que les conditions favorables prévues par le Gouvernement s'accompagnent bien d'une augmentation de la consommation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 149 a été repoussé par la commission. En effet, si nous comprenons la préoccupation de notre collègue que l'argent serve effectivement à des dépenses de consommation, nous voulons néanmoins simplifier et éviter d'ajouter aux contrôles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est opposé à cet amendement.

Les fonds d'épargne salariale sont rémunérés. Anticiper le débloqué de ces fonds pour les placer en OPCVM de taux ou en d'autres placements, c'est prendre le risque de percevoir une rémunération inférieure et, dans certains cas, une rémunération soumise à l'impôt sur le revenu,

alors que l'épargne salariale est exonérée dans les conditions fixées par la loi. Ce qui a prévalu, c'est le souci de simplicité.

J'espère vous avoir convaincu, monsieur Gantier, que le risque que vous vouliez prévenir n'est pas fondé. Pour cette raison, je vous invite à retirer votre amendement.

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 149 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« I. – A la fin du II de l'article 11, substituer aux mots : "30 septembre" les mots : "31 décembre".

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

Section 2

Retrait anticipé de fonds d'épargne par les titulaires de plans d'épargne populaire

« Art. 12. – Après le troisième alinéa du 22° de l'article 157 du code général des impôts, sont insérées les dispositions suivantes :

« Il en est de même des produits provenant du retrait de fonds ainsi que, le cas échéant, de la prime d'épargne et de ses intérêts capitalisés lorsque le retrait intervient à compter du 1^{er} janvier 1996 et est effectué :

« a) soit par les titulaires de plan justifiant qu'ils remplissent les conditions requises pour bénéficier du droit à la prime d'épargne au cours de l'une des années de la durée du plan ;

« b) soit par les titulaires autres que ceux visés au a, à condition que le plan ait été ouvert avant le 20 décembre 1995, et pour le premier retrait intervenant avant le 1^{er} juillet 1996.

« Le retrait partiel de fonds intervenu dans les conditions prévues ci-dessus n'entraîne pas de clôture du plan mais interdit tout nouveau versement. Il ne remet en cause, le cas échéant, pour les versements effectués avant le 1^{er} janvier 1996 ou pour ceux effectués à compter de cette date et avant le 1^{er} janvier de l'année qui précède celle du retrait, ni les réductions d'impôt au titre des versements qui ont été employés à une opération d'assurance sur la vie conformément à l'article 199 septies du code général des impôts, ni le droit à la prime d'épargne.

« Lorsque le retrait entraîne la clôture du plan, la somme des primes d'épargne et de leurs intérêts capitalisés, le cas échéant, est immédiatement versée.

« Le produit attaché à chaque retrait, y compris le premier retrait mentionné au *b* ci-dessus, est déterminé par différence entre, d'une part, le montant du retrait, et d'autre part, les sommes ou primes versées qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un retrait, retenues au *pro rata* des sommes retirées sur la valeur totale du contrat à la date du retrait. »

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 12, substituer aux mots : "du 1^{er} janvier 1996", les mots : "de la publication de la présente loi". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 261.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 50 et 151.

L'amendement n° 50 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier ; l'amendement n° 151 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – A la fin du quatrième alinéa de l'article 12, substituer à la date : "1^{er} juillet 1996.", la date : "31 décembre 1996." »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je le retire, monsieur le président. Nous nous sommes déjà suffisamment battus sur la date d'application pour ne pas recommencer.

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 151.

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 151 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Substituer aux trois derniers alinéas de l'article 12 les quatre alinéas suivants :

« Le produit attaché à chaque retrait, y compris le retrait mentionné au *b* ci-dessus, est déterminé par différence entre, d'une part, le montant du retrait et, d'autre part, les sommes ou primes versées qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un retrait, retenues au *pro rata* des sommes retirées sur la valeur totale du contrat à la date du retrait.

« Le retrait partiel ou total de fonds ne remet en cause, le cas échéant, pour les versements effectués avant le 1^{er} janvier 1996 ou pour ceux effectués à

compter de cette date et avant le 1^{er} janvier de l'année qui précède celle du retrait, ni les réductions d'impôt au titre des versements qui ont été employés à une opération d'assurance sur la vie conformément à l'article 199 *septies* du présent code, ni le droit à la prime d'épargne.

« Le retrait partiel de fonds intervenu dans les conditions prévues ci-dessus n'entraîne pas de clôture du plan mais interdit tout nouveau versement.

« Lorsque le retrait entraîne la clôture du plan, la somme des primes d'épargne et de leurs intérêts capitalisés, le cas échéant, est immédiatement versée. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement vise à clarifier la rédaction de l'article 12 en ce qui concerne le retrait anticipé des fonds issus d'un PEP. Il a pour objet de bien préciser que la mesure destinée à éviter les opérations de « versement-retrait » du PEP motivées par la possibilité de bénéficier par anticipation des produits capitalisés, notamment la prime d'épargne, s'applique aussi bien en cas de retrait total qu'en cas de retrait partiel. Ce texte relève du même esprit que celui du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 51.

(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 12

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 118, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. – Il est créé un livret d'épargne populaire automobile dont le taux d'intérêt est identique à celui du livret A.

« II. – Les intérêts sont capitalisés pendant une durée minimale de cinq ans.

« III. – Les intérêts ne donnent lieu à aucune imposition si les sommes déposées ont servi à l'achat d'un véhicule automobile immatriculé en France.

« IV. – Un décret précise les dispositions du présent article.

« V. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Certains de nos collègues trouveront peut-être que nous mettons beaucoup d'insistance à vouloir faire adopter cet amendement, qui a déjà été présenté lors de l'examen de la loi de finances. Mais si je me permets d'appeler à nouveau l'attention de notre assemblée sur ce point, c'est parce que l'occasion s'offre à nous de faire œuvre originale et forte.

L'industrie automobile dans notre pays occupe une place essentielle, tant du point de vue de l'activité économique que de celui de l'emploi. Je n'ai pas besoin de citer des chiffres pour le démontrer. L'automobile est devenue aujourd'hui un équipement de base des foyers, spécifique et facilement identifiable.

Il s'agit aussi d'un secteur d'activité qui est extrêmement sensible à toutes mesures qui le touchent dans un sens ou dans l'autre. C'est l'un des baromètres essentiels de la vie économique dans notre pays.

On a pu constater l'effet heureux des primes instituées par les gouvernements ces derniers mois ou ces dernières années : elles ont dopé l'industrie automobile. Pour notre part, nous proposons de mettre en place un dispositif permettant d'alimenter de façon plus constante le marché de l'automobile dans notre pays en instituant un livret d'épargne populaire automobile, dont le taux d'intérêt serait identique à celui du livre A et dont les intérêts seraient capitalisés pendant une durée minimale de cinq ans.

Ce livret, défiscalisé, permettrait d'assurer une capitalisation qui irait vers le marché automobile, concourant ainsi, d'une certaine manière, à garantir l'avenir de cette activité et à prévenir certaines évolutions, car ce marché, on le sait, subit des à-coups.

Telle est la raison pour laquelle nous insistons à nouveau pour qu'il soit mis en place.

On nous demande assez souvent de faire œuvre originale et audacieuse. Dans le cas présent, l'audace rejoint la sagesse dont devrait faire preuve notre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement, comme elle l'avait déjà fait dans le cadre du projet de loi de finances pour 1996.

Nous comprenons la préoccupation de notre collègue, mais nous estimons qu'il existe déjà suffisamment d'instruments en matière d'épargne et qu'il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau.

En ce qui concerne l'automobile, il y a déjà aujourd'hui la mesure de subvention. Demain, les prêts pour l'achat d'automobiles seront sans doute encouragés par une réduction d'impôt. Créer une troisième mesure spécifique conduirait à cloisonner l'épargne, les prêts, les subventions pour un secteur donné. Il n'est pas sain de créer une nouvelle exception, dont il sera difficile de se dégager. Dans ces conditions, on ne peut que rejeter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Il semble que le rapporteur général ne m'ait pas bien entendu ou n'ait pas voulu m'entendre.

Je sais bien que les décisions prises en faveur de l'automobile et que l'on a appelées les « mesurètes » – ce qui caractérise bien ce qu'elles étaient – ont eu des effets bénéfiques. Mais, pour ma part, je propose que l'on ne s'en tienne pas à des mesures de caractère conjoncturel, épisodiques, et que l'on mette en place, compte tenu de la place structurelle qu'occupe l'automobile dans l'activité économique de notre pays et dans la vie des Français, un instrument spécifique permettant de mieux maîtriser l'avenir de ce secteur et, en tout cas, de lui assurer une certaine régularité.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. L'amendement de notre collègue communiste est excellent, car il permettrait de mettre fin aux dispositifs que l'on a été obligé de mettre en place pour financer l'achat d'automobiles et qui, de toute façon, devront prendre fin un jour.

Dans notre société, le véhicule et le logement sont deux équipements de base absolument nécessaires. En zone rurale, l'automobile est un équipement essentiel, notamment pour exercer une profession ou une activité. Créer un livret d'épargne qui permette de financer l'achat d'un équipement de base est probablement plus intelligent que d'avoir recours à des mesures ponctuelles d'aide à l'achat d'automobiles destinées à abaisser leur coût. Voilà pourquoi je voterai cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Colliard, Hage, Tardito, Grandpierre et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 256, ainsi rédigé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 3 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 est abrogé.

« II. – La tranche supérieure du barème de l'impôt sur le revenu est relevée à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous nous étions opposés, lors du vote de la loi de finances, à une disposition spécifique concernant les couples vivant en union libre, car elle signifiait un alignement vers le bas, dans un contexte déjà marqué par des ponctions répétées sur les ménages de salariés.

Je regrette que notre collègue Charles-Amédée de Courson, grand pourfendeur du libertinage, ne soit pas parmi nous aujourd'hui, car nous avons pu lire avec intérêt et même avec délectation l'interview qu'il a donnée récemment au journal *Libération*, où il expose ses théories sur l'amour et l'organisation de la vie conjugale. Malheureusement, il mélange ces notions avec l'organisation fiscale, comme si ces choses allaient ensemble ! *(Sourires.)*

M. Xavier de Roux. C'est l'orgasme fiscal ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Je n'irai pas jusque-là, ce serait irrévérencieux à l'égard de notre éminent collègue.

L'expérience de la mise en œuvre de la disposition votée en décembre ne peut que faire réfléchir. Et pas seulement M. de Courson, parce que, malheureusement, il n'a pas d'états d'âme, sur ce sujet évidemment.

De nombreux couples vivant en union libre nous saisissent de leur situation, ce qui confirme que le dispositif qui a été adopté est bien loin d'être aussi équitable qu'il pouvait paraître à ceux qui l'ont voté. Ainsi, des situations où les couples vivant en union libre sont pénalisés fiscalement n'ont manifestement pas été prises en compte.

La démonstration des avantages fiscaux dont des couples vivant en concubinage bénéficieraient se fait toujours par l'exposé du même exemple : l'homme et la femme travaillent et ont deux enfants qu'ils déclarent séparément. Mais que deviennent donc les couples non mariés qui n'ont qu'un seul salaire ? Nous sommes alors loin du « paradis fiscal » si souvent décrit !

Prenons donc l'exemple d'un couple non marié ayant deux enfants et ne percevant qu'un seul salaire. Jusqu'en 1995, ce couple bénéficiait – si l'on peut dire – d'une

part pour l'homme travaillant, plus une part pour le premier enfant et une demi-part pour le deuxième enfant, soit deux parts et demie. La femme ne travaillant pas « bénéficiait » d'une part pour un revenu nul. Ce foyer fiscal perdait donc jusqu'à présent une demi-part par rapport à un couple marié. Il va perdre une demi-part supplémentaire à partir de cette année dans la mesure où ses impôts seront calculés sur les mêmes bases que pour un couple marié sans enfant. Monsieur le ministre, qu'est-ce qui justifie une telle ségrégation ?

La plupart des commentaires lus et entendus sur ce sujet s'accordent sur le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 1996 les couples vivant en concubinage sont assimilés, en matière fiscale comme en matière de prestations sociales, à des couples mariés. Ce n'est pas exact puisque le parent – père ou mère – qui ne travaille pas est exclu du foyer fiscal.

Prenons toujours notre exemple. Dans un cas, les deux parents sont mariés, et dans l'autre, ils ne le sont pas. Dans les deux cas, le montant imposable est de 189 687 francs, et le revenu net imposable de 136 575 francs. Pour le couple non marié – deux parts – après application du quotient familial et compte tenu d'une réduction d'impôt de 400 francs pour un enfant au collègue, l'impôt à payer sera de 15 463 francs. Dans le cas du couple marié – trois parts – toujours après application du quotient familial et compte tenu de la réduction d'impôt de 400 francs pour un enfant au collègue, l'impôt sera alors de 7 849 francs.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que du fait de cette discrimination renforcée le pouvoir d'achat du couple non marié se trouve amputé de 7 614 francs. Peut-on, devant de telles anomalies, parler d'équité et de relance de la consommation des ménages ?

Par cet amendement, nous proposons de mettre un terme à la mesure injuste dont la paternité incombe en partie à M. de Courson. Contrairement à ce qu'il a dit lors de son interview à *Libération*, je vous suggère de ne pas attendre qu'il ait trouvé l'âme sœur pour remettre les choses sur leurs pieds.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre excellent collègue Jean-Pierre Brard vient de montrer qu'en matière de concubinage on pouvait avoir des remords.

M. Jean-Claude Lefort. C'est mieux que des regrets !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour notre part, nous n'en avons pas. C'est en toute conscience que nous avons voté, dans le cadre de la loi de finances pour 1996, une disposition dont nos concitoyens ont été amenés à tenir compte jusqu'à lundi soir, date limite de la déclaration de revenus. Ce n'est qu'après avoir examiné exactement dans quelles conditions elle se sera appliquée en 1996 que nous pourrons, le cas échéant, revoir la question en 1997. Mais nous ne pouvons le faire aujourd'hui alors que nous ne disposons d'aucun élément nouveau.

Nous avons voté cette mesure après en avoir mesuré tous les tenants et aboutissants, M. Brard ne nous fera pas l'injure de penser le contraire. Il s'agissait de répondre à une préoccupation d'équité qui est également la sienne. Attendons donc la fin de l'année 1996. Nous disposerons alors d'un recensement correct des conditions d'application de cette disposition et pourrons alors, éventuellement, envisager de la réexaminer dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997. Je propose donc le rejet de l'amendement n° 256.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne s'agit pas pour moi d'accuser d'incompétence le rapporteur général ou mes collègues de la commission des finances, mais reconnaissez que nous avons eu la sagesse de voir qu'une injustice avait été commise. D'une certaine manière, monsieur le rapporteur général, vous confessez que vous avez réduit le pouvoir d'achat de certains couples dans les conditions que j'ai démontrées. Je pensais que seul M. de Courson avait la paternité de cette disposition. Mais, puisque vous l'assumez hautement, je vous en reconnais la copaternité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 256.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 :

Section 3

Aménagement du régime des plans d'épargne-logement

« Art. 13. – Les personnes physiques qui ont fait des dépôts à des plans d'épargne-logement mentionnés aux articles L. 315-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, souscrits avant le 30 juin 1993, peuvent, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 30 juin 1996, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, affecter une fraction de cette épargne au financement de travaux d'entretien ou d'amélioration de logements destinés à l'habitation principale ou à l'acquisition de meubles meublants ou d'équipements ménagers à usage non professionnel. »

La parole est à M. Georges Sarre, inscrit sur l'article.

M. Georges Sarre. Cet article, ainsi que les deux suivants, se propose de relancer la consommation des ménages en les incitant à vider leur plan d'épargne-logement. Dans la discussion générale, j'ai dit ce que je pensais de ce genre d'exhortation. Je voudrais maintenant mettre en garde contre la sorte de détournement de fonds que ces articles organisent. Avant tout, je procéderai à un bref rappel historique.

En matière de logement, la France a longtemps souffert d'une absence de circuits financiers suffisants pour répondre à la demande. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la pénurie de logements était grande et n'était qu'en partie la conséquence des destructions. L'essentiel du déficit tenait au fait que peu de logements avaient été construits depuis la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire depuis 1914. A la Libération, à partir de 1945, la politique du logement a consisté à mobiliser en masse les capitaux nécessaires, d'abord en jouant sur le budget de l'Etat, puis par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations et par la collecte de l'épargne populaire.

Aujourd'hui, l'économie du logement repose en France sur la constitution de deux circuits financiers parallèles mais non concurrents, car visant clairement des segments distincts du marché immobilier : d'un côté, le logement locatif public pour lequel le budget de l'Etat consent des bonifications d'intérêt et, de l'autre, des logements en

accession à la propriété, souvent individuelle, aidée par les anciens PAP, par exemple encouragée par les comptes et plans d'épargne-logement.

Les lois de finances votées par l'actuelle majorité ont, pour une part importante, asséché d'année en année la première filière. Et voilà que, aujourd'hui, pour une raison tant vénielle qu'inefficace – passer une mauvaise conjoncture – le Gouvernement actuel met en péril la seconde.

Certains me rétorqueront que le risque est minime, que la majeure partie de l'épargne sera engagée dans le circuit financier. Il n'empêche. Je crains que le mal ne soit fait. Je crois vraiment que ces dispositions sont mauvaises et je le dis sans aucun esprit partisan. En conséquence, je voterai contre les articles 13, 14 et 15.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Mon intervention sera un peu plus brève que prévue car le problème que je vais soulever a déjà été en partie évoqué lors de l'examen des articles 11 et 12. Il s'agit des effets pervers provoqués par le décalage entre l'annonce effective, en décembre dernier, de la mise en place du plan à partir du 1^{er} janvier et la date à laquelle nous légiférons.

Dans ma circonscription, je suis confronté à des cas assez difficiles. Certains citoyens, que je qualifierai de « bons citoyens », confiants dans la décision du Gouvernement, n'ont pas cru devoir attendre pour engager des dépenses pour améliorer leur logement ou acquérir certains biens, dépenses qu'ils comptaient financer avec leur plan d'épargne-logement. Or que se passe-t-il aujourd'hui ? Les banques, arguant de l'absence de texte législatif, refusent d'honorer les factures, ce qui est leur droit.

Comme cela a été très justement souligné, il faudra encore attendre au moins un mois avant que le texte soit vraiment applicable. Ces citoyens sont donc dans l'embarras et se demandent ce qui va se passer car ils sont grevés d'agios. On ne peut pas obliger les banques à débloquer les fonds tant que le texte n'est pas adopté.

Je tenais à vous signaler ce problème, monsieur le ministre, car je n'ai pas su quelle réponse donner aux personnes dans cette situation qui sont venues me trouver.

Cela dit, je reconnais que repousser de trois mois le délai pour bénéficier du déblocage anticipé représente déjà un avantage. En effet, le texte ne sera vraisemblablement pas applicable avant le mois d'avril et, si l'on conservait la date limite du 30 juin, il ne resterait pratiquement plus de temps pour l'utiliser.

M. Xavier de Roux. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Vannson.

M. François Vannson. Le plan d'épargne-logement a été créé pour financer l'acquisition d'une habitation principale. Il me paraît donc logique que les mesures prévues à l'article 13 permettent d'acquérir un tel logement.

De plus, dans le marché actuel, permettre aux consommateurs de débloquer jusqu'à 100 000 francs de leur épargne sans perdre les avantages du PEL serait de nature à relancer l'immobilier. Telle est la raison pour laquelle je souhaite que le bénéfice du dispositif prévu à l'article 13 soit étendu à l'acquisition d'un logement destiné à l'habitation principale.

M. Xavier de Roux. Très bien !

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé :

« Dans l'article 13, substituer aux mots : "le 1^{er} janvier 1996", les mots : "la date d'application de la présente loi." »

Cet amendement a été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 52 et 152.

L'amendement n° 52 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n° 152 est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans l'article 13, substituer à la date : "30 juin 1996", la date : "31 décembre 1996". »

« II. – La perte de recettes est compensée par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous sommes très souvent obligés, dans nos permanences, de dire aux gens qui viennent nous voir qu'ils ne peuvent bénéficier de telle ou telle disposition parce qu'ils arrivent trop tard. Dans un souci de clarté et de simplicité, nous avions souhaité que la période d'application des mesures soit la même, à savoir l'année 1996, que celles-ci concernent le plan d'épargne d'entreprise, le plan d'épargne populaire ou le plan d'épargne-logement. Cela aurait été clair, net et précis ! Le dispositif entrera en application au début du mois d'avril et nous aurions pu répondre aux gens qui viendront nous voir qu'il sera applicable pour l'année 1996.

Certes, en limitant dans le temps le bénéfice de la mesure, l'idée était d'accélérer au maximum le processus, mais nos concitoyens ont besoin d'un temps de réflexion avant de se décider à engager des travaux dans leur maison ou à réaliser des acquisitions un peu lourdes qui supposent la mise en place des prêts, la recherche de devis. Nos concitoyens ne sont pas des consommateurs dans des *starting-blocks*, prêts, dès lors que l'on appuierait sur le bouton, à se lancer dans des dépenses exagérées. Il est prudent de leur laisser un temps de réflexion. Nous avions donc souhaité que le dispositif s'applique durant toute l'année 1996. Mais, n'ayant pas eu le bonheur d'être compris tout à l'heure, je retire l'amendement n° 52, car il me semble inutile de prolonger la discussion sur ce point.

M. le président. L'amendement n° 52 est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 152.

M. Gilbert Gantier J'approuve les arguments de M. le rapporteur général. J'ajoute que le 30 juin 1996 est une date très proche, puisque nous sommes déjà au mois de mars. Le temps que le projet de loi soit examiné par le Sénat et vienne en deuxième lecture, nous serons à la fin du mois d'avril.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Gilbert Gantier. Il ne restera plus que mai et juin au consommateur pour se décider, mobiliser son épargne et étudier son investissement. Je ne pense pas que ce soit très efficace. Telle est la raison pour laquelle Jean-Pierre Thomas et moi-même, avons présenté cet amendement, que je maintiens en attendant les réponses de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Xavier de Roux.

M. Xavier de Roux. Je soutiens l'amendement n° 152, car nous sommes dans une situation tout à fait extraordinaire. Le Gouvernement fait une annonce concernant une mesure de soutien à l'immobilier. Puis, trois mois de discussion sont nécessaires, ce qui est bien normal. Mais, comme cela a été dit tout à l'heure, tous nos concitoyens sont persuadés que la mesure en question est déjà en vigueur. Et lorsque nous l'aurons enfin votée définitivement, le délai pendant lequel elle aurait pu être appliquée sera expiré, si bien qu'elle ne le sera jamais ! Nous sommes en train de faire de la législation-fiction, ou virtuelle. Il est donc indispensable de retenir la date du 31 décembre 1996.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 152 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je répondrai d'abord à M. Perrut.

Le Gouvernement regrette le décalage entre l'annonce du 21 décembre et sa consécration législative et le fait que, pendant les deux mois certains acteurs, les banques en particulier, n'aient pas cru devoir accéder au souhait exprimé par les titulaires de plans d'épargne-logement en dépit de la concertation que j'ai engagée avec elles et des indications très claires qui leur ont été transmises. Je souhaite donc que nous reprenions la concertation pour que les personnes qui ont procédé à des achats et ont contribué sans attendre au soutien de l'activité, sur la foi des propos du Gouvernement, ne soit pas pénalisés si le banquier n'a pas débloqué les fonds du plan d'épargne-logement et a consenti un découvert moyennant des agios. Je souhaite en effet que nous puissions neutraliser ces agios.

M. Xavier de Roux. Comment ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans les jours qui viennent, je rencontrerai les représentants de la profession bancaire pour régler cette question.

M. Adrien Zeller. Je vous remercie !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si M. le rapporteur général n'avait pas retiré son amendement, je lui aurais proposé de le rectifier en remplaçant la date du 31 décembre 1996 par celle du 30 septembre 1996.

M. Adrien Zeller. Très bien ! C'est mieux !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est ce que je propose à M. Gantier de faire. Je confirme ainsi que la fin du délai serait le 30 septembre pour les mesures concernant la consommation et le 31 décembre pour celles concernant l'immobilier. Tout à l'heure, nous avons laissé passer une disposition, mais nous la reprendrons dans le cadre de la navette. Si vous acceptez cette rectification, monsieur Gantier, le Gouvernement exprimera un avis favorable à l'adoption de votre amendement.

M. le président. Monsieur Gilbert Gantier, acceptez-vous la modification proposée par le Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Je l'accepte, et je suppose que le Gouvernement retire le gage !

M. le président. Est-ce le cas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, le Gouvernement lève le gage.

Puisque la question m'a été posée, je précise que, s'agissant de plans d'épargne-logement, les investissements immobiliers restent naturellement l'utilisation privilégiée des ressources ainsi mobilisées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152 tel qu'il vient d'être modifié et compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié et rectifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement n° 152 modifié et rectifié.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Article 14

M. le président. « Art. 14. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 315-2 du code de la construction et de l'habitation, les prêts accordés au titre des plans d'épargne-logement entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1996 peuvent être affectés au financement des dépenses d'acquisition de logements ayant une autre destination que l'habitation principale. »

M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 263, ainsi rédigé :

« Dans l'article 14, substituer aux mots : "le 1^{er} janvier 1996", les mots : "la date d'application de la présente loi". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 191 de M. René Beaumont n'est pas défendu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15

M. le président. « Art. 15. – Pour toute offre de prêt émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996 au titre d'un plan d'épargne-logement, le montant et la durée du prêt sont fixés de telle sorte que le total des intérêts à payer par l'emprunteur soit égal au total des intérêts acquis pris en compte pour le calcul du montant du prêt, multiplié par un coefficient égal à 3. »

M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 264, ainsi rédigé :

« Dans l'article 15, substituer aux mots : "le 1^{er} janvier", les mots : "la date d'application de la présente loi". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 264.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

M. le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 119, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1995 :

« I. – Dans l'article 150 J du code général des impôts, les mots "deux ans" sont remplacés par les mots "cinq ans".

« II. – Dans l'article 150 M du code général des impôts, les mots "deux ans" sont remplacés par les mots "cinq ans".

« III. – Toutefois ces dispositions ne trouvent pas application lorsque la cession est motivée par l'un des événements dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat et concernant la situation personnelle, familiale ou professionnelle du contribuable. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. On sait que les plus-values réalisées sur la revente après acquisition d'un bien sont assimilées à un revenu pendant un délai de deux ans. Il nous paraît que ce délai est trop bref car il permet, quand on se défend bien, une certaine circulation de capitaux nourrissant la spéculation.

Nous proposons donc de le porter à cinq ans pour décourager des mesures spéculatives, en maintenant toutefois les dispositions de la loi quand la cession est consécutive à un changement dans la situation personnelle, familiale ou professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un amendement semblable avait déjà été défendu lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, et nous l'avons rejeté. En effet, la notion de plus-value spéculative implique un délai assez court entre l'acquisition et la vente. Le délai de deux ans nous paraît beaucoup plus adapté que celui de cinq ans. Donc, nouveau rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Myard a présenté un amendement, n° 231, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Les dispositions des articles 14 et 15 s'appliquent également aux personnes qui ont retiré les fonds inscrits sur leur plan d'épargne-logement entre le 1^{er} janvier 1995 et la date précédant de un an la date de promulgation de la présente loi et qui n'ont pas exercé leur droit au prêt. »

La parole est à M. Jacques Myard.

M. Jacques Myard. L'article 14 du projet de loi élargit le champ d'application des PEL notamment à des logements ayant une autre destination que l'habitation principale. Mon souci est que son effet soit rétroactif au 1^{er} janvier 1995. Il s'agit donc d'un nouvel élargissement non plus *ratione materiae* mais *ratione temporis*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement. Elle est sensible à l'argumentation de notre collègue Jacques Myard, mais elle pense que cette disposition est d'ordre réglementaire.

M. Jacques Myard. Ah ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Eh oui, les conditions de mise à disposition des prêts, mon cher collègue, sont du domaine réglementaire !

Ce qui justifie l'inclusion dans un projet de loi de ce type de dispositions, ce sont les avantages fiscaux qui y sont attachés – puisque les intérêts versés sur les plans d'épargne-logement sont, comme vous le savez, exonérés d'impôts. Dans le cas présent, le problème est d'ordre réglementaire, et je suis sûr que le ministre veillera à ce qu'il soit résolu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je confirme les observations de M. le rapporteur général : cette disposition est d'ordre réglementaire. Mais le Gouvernement, monsieur Myard, comprend votre préoccupation, et je m'engage à faire le nécessaire. Cela devrait apaiser votre souci !

M. Yvon Jacob. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ainsi, sous le bénéfice de cette précision, ne pourriez-vous retirer votre amendement ?

M. le président. Monsieur Myard, le retirez-vous ?

M. Jacques Myard. Je me félicite que nous allions de conserve, monsieur le ministre, et c'est bien volontiers que je retire cet amendement, dès lors que vous prenez l'engagement que vous élargirez dans le temps le champ d'application de la disposition en cause.

M. le président. L'amendement n° 231 est retiré.

Article 16

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

Section 4

Exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM monétaires de capitalisation en cas de réinvestissement dans l'immobilier d'habitation ou l'acquisition d'équipements ménagers

« Art. 16. – I. – Le gain net imposable retiré de la cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts réalisée du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996 peut, sur demande du contribuable, être exonéré lorsque le produit de la cession est investi dans un délai de deux mois dans l'acquisition ou la construction d'un immeuble situé en France et affecté exclusivement à l'habitation ou, pour un tel immeuble, dans la réalisation de travaux de reconstruction, d'agrandissement ou de grosses réparations.

« L'exonération s'applique également lorsque le produit de la cession est investi dans l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un logement individuel, sous réserve de dépôt du permis de construire avant le 31 décembre 1996 et à la condition que les fondations soient achevées au plus tard le 31 mars 1997.

« Lorsque le montant de la cession mentionnée au premier alinéa excède celui de l'investissement, la fraction de la plus-value exonérée est déterminée selon le rapport existant entre le montant de l'investissement et le montant de la cession.

« II. – Le gain net imposable retiré de la cession de parts ou actions mentionnées au I *bis* de l'article 92 B du code général des impôts réalisée du 1^{er} janvier 1996 au 30 juin 1996 peut, sur demande du contribuable, être exonéré lorsque le produit de la cession est investi, au plus tard le 31 juillet 1996, dans la réalisation de travaux d'entretien ou d'amélioration de ses résidences principale et secondaire en France pour un montant au moins égal à 3 000 francs par facture. Cette disposition est applicable également en cas d'acquisition de meubles meublants et d'équipements ménagers à usage non professionnel à condition que la valeur unitaire des biens éligibles soit au moins égale à 1 000 francs.

« L'exonération s'applique dans la limite d'un montant de cessions de 100 000 francs par contribuable pour l'ensemble de la période mentionnée à l'alinéa précédent.

« Lorsque le montant des cessions mentionnées au premier alinéa excède celui de l'investissement, la fraction de la plus-value exonérée est déterminée selon le rapport existant entre le montant de l'investissement, retenu dans la limite de 100 000 francs, et le montant des cessions.

« La liste des biens ouvrant droit au bénéfice de la présente disposition est précisée par arrêté ministériel.

« III. – Lorsque l'exonération visée au I ou au II est demandée, la limite mentionnée au I de l'article 92 B du code précité est appréciée, pour l'imposition des autres gains nets réalisés au cours de la même année par le foyer fiscal, en faisant abstraction du montant de la cession correspondant à la plus-value ainsi exonérée.

« IV. – Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives des contribuables et des intermédiaires. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, inscrit sur l'article.

M. Germain Gengenwin. Mon intervention portera surtout sur la disposition tendant à instituer en faveur des 12-25 ans le livret jeune. Ce produit est destiné à drainer une épargne liquide et immédiatement disponible rénu-

mérée à 4,75 p. 100 nets d'impôt. Alors que tous les livrets défiscalisés sont soumis à des conditions d'emploi, celui-ci est sans affectation. La bonne gestion de nos finances publiques voudrait toutefois qu'une partie des fonds collectés sur ce livret soit assortie de contraintes d'emploi pour une cause nationale, le logement ou des interventions pour les PME, par exemple. Pouvez-vous, monsieur le ministre, me donner une réponse sur ce point ?

Par ailleurs, monsieur le président, appelé à siéger en commission, je n'étais pas présent ici lors de la discussion de l'article 9.

Cet article, monsieur le ministre, a trait à la garantie d'emprunt accordée par les collectivités locales. Vous le savez, la loi du 16 juillet 1984 interdit à ces dernières d'accorder aux associations sportives des garanties d'emprunt pour faire une pelouse, par exemple. Interrogé, le ministre de la jeunesse et des sports m'a répondu que le Gouvernement envisagerait de revenir sur cette position. Pouvez-vous me rassurer sur ce sujet ? Quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la vie associative en accordant aux communes la possibilité de donner ces garanties, sans verser, bien entendu, dans l'excès ? Une somme inférieure à 1 million de francs me semblerait raisonnable.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement souhaite favoriser, dans toute la mesure du possible, le développement de la vie associative, et le Premier ministre fera connaître bientôt les dispositions qui pourront y contribuer.

S'agissant des garanties d'emprunt, le fait que l'Assemblée nationale ait cru devoir effacer les dispositions de l'article 9 constitue déjà un élément de réponse. Nous allons voir comment encadrer ce dispositif sur le plan réglementaire, car la pression qui s'exerce sur les municipalités ou sur les départements peut être un facteur de déséquilibre financier.

M. Francis Delattre. Remettons-nous en à la sagesse sénatoriale !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Sénat sera sensible à l'hommage que vous lui rendez, monsieur le député !

Lorsque les collectivités locales ont la faculté de délivrer des cautions et des garanties, il ne faut pas que l'ensemble des prêteurs ne cèdent à la tentation de pousser les emprunteurs vers les collectivités territoriales.

M. Francis Delattre. Voilà !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous mets donc en garde contre l'ouverture de brèches qui peuvent, à terme, mettre en péril les finances des collectivités territoriales : comment des élus peuvent-ils résister à de telles demandes dans des contextes particuliers, en cas de difficultés locales ou lorsqu'on est à la veille d'une consultation électorale ? Nous aurons donc à reprendre ce dispositif.

M. Francis Delattre. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Sur les associations sportives, il faudra bien distinguer entre ce qui relève du sport professionnel et ce qui est strictement associatif, ce qui relève des associations qui contribuent incontestablement à l'exercice du service public et de la mission éducative que les collectivités territoriales assument.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement orientera la réglementation avec le souci de protéger les fonds publics, d'en faire bon usage et de permettre l'épanouissement de la vie associative.

M. le président. Mes chers collègues, un rassemblement se forme en ce moment même à Paris pour manifester contre les attentats perpétrés en Israël. L'ensemble des mouvements politiques représentés au sein de l'Assemblée ont appelé à y participer.

Je sais que vous regrettez, comme moi-même, de ne pouvoir vous y rendre.

Pour marquer la solidarité de l'Assemblée nationale et à l'initiative de son président, nous allons suspendre la séance pour quinze minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en arrivons aux amendements à l'article 16.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 224 et 265.

L'amendement n° 224 est présenté par MM. Sarre, Chevènement, Carassus et Michel ; l'amendement n° 265 est présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

Souhaitez-vous défendre ces deux amendements, monsieur Bonrepaux ?

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je défendrai l'amendement n° 265, celui que j'ai cosigné.

M. le président. Je considère donc que l'amendement n° 224 n'est pas défendu.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 265.

M. Augustin Bonrepaux. Alors que nous en arrivons à l'article 16, si nous reprenons les mesures qui ont été adoptées jusqu'à présent, nous constatons qu'elles concernent toujours ceux qui ont des revenus, et plus particulièrement ceux qui ont de hauts revenus. Où est la réduction de la fracture sociale ? Il n'y a pas vraiment de mesures pour les plus modestes !

L'article 16 prévoit l'exonération des plus-values de SICAV monétaires réinvesties dans l'acquisition d'équipements ménagers ou dans l'immobilier.

Il s'agit d'une détaxation de plus-values dont bénéficient les seuls détenteurs de SICAV monétaires.

Cet avantage vient compléter les exonérations déjà instituées les années précédentes pour réinvestissement dans un PEA et dans l'immobilier.

La mesure proposée a un coût budgétaire, dont bénéficient d'abord les revenus élevés, pour une efficacité qui n'a pas été démontrée pour l'instant.

Il nous paraît quant à nous préférable de relancer la consommation par une hausse du pouvoir d'achat dont bénéficierait l'ensemble des ménages, notamment les plus modestes, ceux qui subissent de plein fouet la hausse des prélèvements.

Nous proposons donc, par l'amendement n° 265, de supprimer l'article 16 et de penser un peu aux ménages les plus modestes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances ayant adopté cet amendement sur les SICAV monétaires, elle a rejeté l'amendement n° 265.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le Gouvernement exprime le même avis que le rapporteur général, qui lui-même n'a pas exprimé d'avis... Il ne suffit pas de nous dire que la commission des finances a rejeté l'amendement n° 265. Nous aimerions en connaître les raisons. Notre collègue Bonrepaux a posé une vraie question à propos de la multiplication des déductions et des incitations fiscales, sur lesquelles on aura vraisemblablement l'occasion de revenir.

De nombreux rapports officiels montrent que ces incitations et déductions fiscales n'ont qu'un faible impact économique et qu'elles bénéficient, notamment, aux détenteurs des plus hauts revenus qui disposent d'une certaine capacité à consommer et donc à payer des impôts. Echappent ainsi à l'impôt sur le revenu un grand nombre de contribuables, notamment les plus aisés d'entre eux ! C'est tout à fait anormal. Notre question mérite donc une autre réponse.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de suppression n° 265,...

M. Didier Migaud. Nous restons sans réponse !

M. le président. ... repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Il est grave que, sur des questions de fond comme celles-là, la commission n'explique pas pourquoi elle rejette nos propositions.

M. Didier Migaud. On comprend que cela gêne, mais tout de même !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, depuis le début de la discussion, vous proposez des allègements fiscaux importants que vous ne justifiez pas, pas plus que vous n'en démontrez l'efficacité.

Monsieur le rapporteur général, vous vous contentez de répondre que la commission a rejeté notre amendement. Mais a-t-elle des arguments pour cela, hormis l'intérêt que vous portez au bien-être des détenteurs des plus hauts revenus ? Si c'est là votre argument, il faut le dire. Ensuite, nous voterons...

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne sais pas comment me faire comprendre de M. Migaud et de M. Bonrepaux, qui sont pourtant assez assidus aux séances !

Depuis hier, en début d'après-midi, le Gouvernement a exprimé sa volonté de proposer au Parlement des mesures pour soutenir l'activité et pour assurer le financement d'actes d'investissement de consommation ou d'équipement accomplis par les ménages.

La libération et la réalisation de certains placements méritent d'être encouragées. Nous en avons discuté à l'occasion des articles précédents. L'article 16, qui nous occupe en ce moment, concerne la réalisation d'OPCVM de taux. La logique est la même que pour les dispositions précédentes, que vous avez adoptées. C'est parce que nous sommes attachés à ce principe et à cette logique et qu'il y a cohérence entre l'ensemble de ces dispositions que votre amendement n° 265 – qui vise à supprimer l'article 16 – constituerait une entrave à la bonne fin du plan que nous souhaitons voir mis en œuvre pour soutenir l'activité, permettre à la croissance de rebondir, et à l'emploi de repartir.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Il s'agit d'un amendement à caractère politique et la majorité se doit d'expliquer pourquoi elle envisage de le rejeter.

Nous souhaitons tout simplement que l'argent qui dort aille dans le circuit économique. Vous nous dites que l'article 16 concerne des gens qui ont beaucoup d'argent. Or, aux dernières nouvelles, six millions de personnes, dans ce pays, possèdent des comptes de SICAV monétaires et je ne pense pas qu'on puisse considérer que ce soient six millions de riches !

Ce sont les classes moyennes qui possèdent les SICAV, lesquelles ont d'ailleurs fleuri pendant les dix ans où vous nous avez gouvernés, grâce à une fiscalité – européenne au demeurant – tout à fait avantageuse.

Bref, nous avons dénoncé nous-mêmes l'argent qui dort. On s'enrichit en dormant, disait quelqu'un de beaucoup plus célèbre que nous tous.

L'article 16 est justement destiné à faire en sorte que l'argent qui dort aille dans les circuits économiques, s'investisse dans le logement et dans le bâtiment, au profit des artisans et de tous ceux qui travaillent.

Voilà notre réponse politique. Nous ne voterons pas l'amendement n° 265 que nous proposent M. Bonrepaux et M. Migaud et nous voterons l'article 16. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Comme ce débat est intéressant ! La proposition qui vient d'être faite nous permet de mieux connaître la philosophie de l'actuelle majorité.

J'aimerais que M. le ministre nous dise très clairement ce qu'il pense du rapport du conseil des impôts de 1995, notamment sur la CSG, selon lequel près de deux tiers des ménages les plus aisés bénéficient d'allègements d'impôt pour un montant cumulé de 32 milliards de francs.

De fait, les ministres gagneraient à regarder avec beaucoup d'attention et d'intérêt les rapports, qu'ils ont eux-mêmes commandés.

Autre exemple : le rapport de la commission Ducamin, qui n'a pas été mise en place par M. Arthuis, mais par M. Sarkozy.

M. Francis Delattre. C'est le bilan de dix ans de socialisme !

M. Didier Migaud. Nous avons eu l'occasion d'entendre M. Ducamin en commission des finances. Nous savons ainsi que la commission qu'il présidait a conclu que ces mesures n'ont qu'un faible impact économique réellement établi et que, dans certains cas, elles n'ont comme seul

effet que de permettre à des contribuables, le plus souvent à revenus élevés, d'échapper en partie ou en totalité à l'impôt. Ces allègements fiscaux nuisent, sans contreparties sérieuses, à la lisibilité de l'impôt et perturbent le principe de l'égalité répartition de la charge publique entre les citoyens.

Nous avons cru comprendre, en toute naïveté, lors de la dernière discussion sur la loi de finances pour 1996, que nous avions terminé avec toutes ces propositions de réductions et de déductions fiscales. A certaines de nos propositions, destinées à bénéficier aux plus défavorisés de nos compatriotes, on nous a opposé une grande réforme fiscale à venir ! Or nous nous apercevons que l'on ne nous propose rien, sinon de continuer à empiler des déductions, contrairement aux rapports officiels qui établissent qu'une telle pratique sert à peu de choses, qu'elle est d'un coût élevé pour l'Etat et qu'elle finit par réduire à néant l'impôt sur le revenu pour certains contribuables, parmi les plus aisés.

C'est sur ces questions-là que nous souhaitons entendre le Gouvernement, dont la réponse ne manquerait pas d'être significative. Tout à l'heure, Augustin Bonrepaux et moi-même déposerons un amendement – et je crois savoir que nos collègues Zeller et Fréville en déposeront un aussi – tendant à plafonner les réductions d'impôts.

M. Francis Delattre. On ne vous a pas attendus pour le proposer !

M. Didier Migaud. Ce qui est paradoxal dans notre pays, et vous aggravez depuis deux ans ce phénomène, c'est que des gens qui ont normalement la capacité de payer des impôts finissent, avec la multiplication des réductions et des déductions d'impôts, par n'en plus payer.

Vous trouvez cela normal, en période de crise ? Si c'est le cas, il vous faudra assumer une telle position devant l'opinion publique !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Certains de nos collègues s'étonnent que des SICAV puissent être utilisées pour relancer la consommation dans des conditions fiscales privilégiées. Mais, moi qui suis ancien dans cette maison, je me souviens que ce sont les ministres socialistes, et notamment M. Charasse, qui avaient accordé une exonération d'impôt pour des ventes allant jusqu'à 300 000 francs par an, sans aucune condition de emploi !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas la meilleure chose que nous ayons faite !

M. Gilbert Gantier. Voilà le droit positif du gouvernement socialiste, à l'époque !

On nous propose maintenant, par cet article 16, de défiscaliser l'utilisation de SICAV pour la construction immobilière. Il y a là une différence qui méritait d'être soulignée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 342, 53 rectifié et 153, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 342, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du II de l'article 16, substituer respectivement aux dates : "30 juin 1996" et "31 juillet 1996", les dates : "30 septembre 1996" et "31 octobre 1996". »

Les amendements n°s 53 rectifié et 153 sont identiques.

L'amendement n° 53 rectifié est présenté par M. Auberger, rapporteur général, MM. Gilbert Gantier et Jean-Pierre Thomas ; l'amendement n° 153 est présenté par MM. Gilbert Gantier et Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Dans le II de l'article 16, substituer respectivement à la date : "30 juin 1996" et aux mots : "au plus tard le 31 juillet 1996", la date : "31 décembre 1996" et les mots : "dans un délai de deux mois". »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 342.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai dit qu'il convenait de reporter de trois mois les échéances liées à l'encouragement aux actes d'investissement des ménages dans des articles ménagers, des équipements électroménagers, des automobiles. En conséquence, par l'amendement n° 342, nous proposons de décaler l'échéance du 30 juin au 30 septembre.

Pour conserver le délai d'un mois pour réinvestir le produit de la cession, nous proposons de remplacer le 31 juillet par le 31 octobre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission retire l'amendement n° 53 rectifié et l'amendement n° 54, qui portaient eux aussi sur les délais, mais avec une formulation différente.

Nous nous en remettons à la sagesse de l'Assemblée pour la fixation de ces délais, comme nous l'avons fait aux articles précédents.

M. le président. L'amendement n° 53 rectifié est retiré.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 153.

M. Gilbert Gantier. Par homothétie avec ce qui avait été décidé précédemment, si le Gouvernement veut bien sous-amender l'amendement n° 153, compte tenu des délais qu'il a indiqués, et supprimer le gage, nous serons parfaitement d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comme je l'ai déjà dit, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée en ce qui concerne la fixation des délais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je voudrais inviter M. Gantier à rejoindre le Gouvernement. Nous avons procédé à un décalage des dates et il me semble, monsieur Gantier, que, dans ces conditions, vous pourriez retirer votre amendement.

M. le président. Le retirez-vous, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 153 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 342.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Zeller ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa du II de l'article 16, substituer à la somme : "1 000 francs", la somme : "3 000 francs". »

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Cet amendement propose de porter de 1 000 à 3 000 francs le niveau des achats nécessaires pour bénéficier de l'exonération. Car un achat de 1 000 francs relève plutôt d'une course de la vie courante au Bazar de l'Hôtel-de-Ville...

M. André Fanton. N'en dites pas de mal, c'est une institution !

M. Adrien Zeller. ... ou au Prisunic que d'un équipement ménager qui porte à conséquence.

Cet amendement aurait en outre l'avantage d'éviter un contentieux futur et de contribuer à la paix des services des impôts.

M. Xavier de Roux. Il s'agit des employés des impôts ou des consommateurs ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a suivi M. Zeller.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il a annoncé dès le 21 décembre – et vous pouvez lui en faire grief – certaines mesures. Il est des Français qui, sur la foi de ces déclarations, ont acquis, depuis le 1^{er} janvier, des biens d'une valeur unitaire de 1 000 francs. Ces personnes seraient mises en difficulté si vous votiez l'amendement de M. Zeller, et M. Zeller serait bien malheureux.

Le texte actuel ne présente pas de risque. Il n'est pas dit que l'on doive encourager l'investissement des ménages pour des achats unitaires supérieurs à 3 000 francs. Une addition de petits investissements contribuera au même résultat.

J'apprécie le souci que vous manifestez à l'endroit des services des impôts. Mais les Français qui auront procédé à ces achats auront eu le souci de conserver les pièces justificatives, les factures, et pourront en tant que de besoin justifier du déblocage des OPCVM de taux et de l'exonération de la plus-value.

Dans ces conditions, monsieur Zeller, vous pourriez retirer votre amendement. Faute de quoi, le Gouvernement serait obligé de demander son rejet.

M. le président. Monsieur Zeller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Adrien Zeller. Je suis désolé, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 342.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 16

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 5 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Il est créé un livret d'épargne dénommé "livret jeune".

« II. – L'ouverture du livret jeune et les opérations de dépôt et de retrait sur le livret jeune sont réservées aux personnes physiques âgées de douze à vingt-cinq ans et résidant en France à titre habituel.

« Lorsque ces personnes sont âgées de moins de 16 ans, l'autorisation de leur représentant légal n'est requise que pour les opérations de retrait. Lorsqu'elles ont de seize à dix-huit ans, elles peuvent procéder elles-mêmes à ces opérations à moins que leur représentant légal ne s'y oppose.

« III. – Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret jeune.

« IV. – Il est inséré à l'article 157 du code général des impôts un 7° *quater* ainsi rédigé :

« 7° *quater*. Les intérêts des sommes déposées sur les livrets jeunes ouverts et fonctionnant dans les conditions prévues à l'article ... de la loi n° ... du »

« V. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de fonctionnement du livret jeune, et notamment les conditions de son ouverture, de sa rémunération, de sa clôture, en particulier lorsque le titulaire atteint l'âge de vingt-cinq ans, ainsi que de son contrôle.

« Ce décret détermine également les conditions dans lesquelles les infractions aux règles définies par le présent article peuvent entraîner, sur décision du ministre chargé de l'économie et des finances et après que l'intéressé a été appelé à formuler ses observations, la perte des intérêts de la totalité des sommes déposées, sans que cette retenue puisse affecter les intérêts afférents à plus de trois années antérieures à la constatation de l'infraction. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 312, 336 et 337.

Le sous-amendement n° 312, présenté par MM. Le Fur, Devedjian, Hannoun, Merville, Girard, Garrigue, Dehaine, Yves Deniaud et Lux est ainsi rédigé :

« I. – Dans le premier alinéa du II de l'amendement n° 5 corrigé, substituer aux mots : "de douze à vingt-cinq ans", les mots : "moins de vingt-cinq ans".

« II. – Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par un relèvement des droits prévus à l'article 575 du code général des impôts. »

Le sous-amendement n° 336, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du II de l'amendement n° 5 corrigé, substituer aux mots : "à moins que leur représentant légal ne s'y oppose", les mots : "dans les mêmes conditions que le représentant légal, à moins que ce dernier ne s'y oppose". »

Le sous-amendement n° 337, présenté par M. Proriol, est ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'amendement n° 5 corrigé par l'alinéa suivant :

« Les règles relatives aux opérations de retrait sur le livret jeune sont également applicables aux premiers livrets des caisses d'épargne. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 5 corrigé.

M. le ministre de l'économie et des finances. Certains amendements du Gouvernement viennent en discussion après l'article 16. Il s'agit de dispositions, rendues publiques le 30 janvier, qui visent à compléter le dispositif de soutien de l'activité. Compte tenu des contraintes chronologiques, ces dispositions n'ont pas pu être incluses dans le projet de loi approuvé par le conseil des ministres.

La première mesure concerne la création du livret d'épargne dénommé « livret jeune ». Vous vous souvenez dans quelles conditions le Gouvernement a été conduit à modifier les taux de l'épargne administrée. Il l'a fait en tenant compte de l'évolution du marché et de l'abaissement historique des taux d'intérêt.

Le Gouvernement a souhaité faciliter le financement du logement social et celui des petites et moyennes entreprises ayant recours aux ressources du CODEVI. Et ce matin, vous avez voté une disposition pour ouvrir la ressource du CODEVI aux plus modestes des communes, afin qu'elles aussi participent à l'action de redressement et de soutien de l'activité.

Le Gouvernement a voulu enfin préserver l'épargne populaire par deux dispositions : le livret d'épargne populaire et le livret jeune. Ce dernier sera accessible aux jeunes de douze à vingt-cinq ans. Ils pourront déposer jusqu'à 10 000 francs et percevoir un taux de rémunération de 4,75 p. 100 exonéré de tout impôt.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a trouvé l'initiative du livret jeune excellente. Il est très sain pour notre économie que, dès lors qu'ils ont douze ans, c'est-à-dire à partir du moment où ils jouissent d'une petite liberté pour gérer leur argent de poche et leurs liquidités, les jeunes puissent ouvrir un livret d'épargne à eux et donc adopter progressivement un comportement économique, le comportement d'un consommateur et d'un épargnant adulte. En outre, comme la rémunération est attrayante, personne ne doute que ce livret se répandra largement.

Enfin, le fait d'autoriser les différents réseaux de collecte à proposer le livret jeune est de nature à diversifier les sources de collecte, et donc à développer cette forme d'épargne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. La question que je vais soulever n'est peut-être pas directement liée à l'amendement du Gouvernement, mais après avoir entendu hier la déclaration de M. le ministre sur les conséquences de la banalisation du livret jeune, je voudrais attirer son attention sur les dispositions que me paraît appeler la baisse du taux du livret A et la création du livret jeune.

Comme vient de le dire le rapporteur général, le livret jeune est ouvert à tous les réseaux de distribution. Cela peut poser problème, en tout cas pour le logement social.

En effet, les banques avaient pris l'engagement de centraliser le fonds de ces livrets à la Caisse des dépôts. Or, hier, M. le ministre – il le confirmera ou l'infirmiera – a exprimé la décision du Gouvernement de ne pas le leur demander. Cette décision, compte tenu des mouvements de décollecte que nous observons déjà, pourrait poser problème à la politique du logement social que le Gouvernement a courageusement entreprise en baissant le taux du livret A.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir le sous-amendement n° 312.

M. Marc Le Fur. Une vieille tradition de l'épargne française veut que, sitôt qu'un enfant vient au monde, on lui ouvre un livret d'épargne, que vont abonder ses parents, les amis de la famille, le papy, la mamie, etc. Ce livret d'épargne accompagnera le jeune.

Jusqu'à présent, et cela également était une tradition, ce livret a toujours bénéficié du produit le plus favorable en matière d'épargne liquide : c'était le livret A. Désormais, nous créons un livret jeune, mais nous ne l'accordons plus aux familles, nous le réservons aux jeunes de douze à vingt-cinq ans.

Mon sous-amendement cosigné par bon nombre de nos collègues, a pour but d'étendre le livret jeune à l'ensemble des moins de vingt-cinq ans, c'est-à-dire de préserver cette vieille tradition française selon laquelle les familles bénéficient du système d'épargne liquide le plus favorable.

Ce sous-amendement a pour elles un intérêt majeur. Nous avons été amenés, vous le savez, à prendre des dispositions peu favorables aux familles ; la suppression de l'allocation jeune enfant pour certaines d'entre elles, en particulier, a été ressentie très diversement – beaucoup d'entre nous pourraient témoigner des réactions qu'elle a engendrées. Nous pourrions aujourd'hui, en votant ce sous-amendement, prendre en compte une préoccupation familiale évidente, qui remonte de nos circonscriptions, en maintenant une tradition française : accorder le bénéfice du livret liquide le plus populaire et le plus favorable à l'ensemble des familles dès la naissance de l'enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté ce sous-amendement. Elle a estimé qu'en élargissant l'ouverture du livret jeune à des jeunes qui, contrairement à ceux dont je parlais, ne sont pas véritablement des épargnants ou des consommateurs, on aboutirait à une sorte de détournement, puisque ce sont alors les parents qui se substitueraient à l'enfant. Les parents ouvriraient des livrets jeunes pour y placer leurs économies et bénéficier d'une rémunération plus avantageuse que celle du livret A. Cela ne nous paraît pas justifié ; il faut rester dans la cible choisie par le Gouvernement, c'est-à-dire les douze – vingt-cinq ans.

Notre collègue Jean-Jacques Jégou a repris les propos tenus hier par le ministre sur la question de la centralisation ou non du produit de la collecte à la Caisse des dépôts. Je n'ai volontairement pas traité de ce sujet lorsque nous avons examiné l'amendement n° 5 corrigé. J'estime en effet, et beaucoup de juristes seront certainement de mon avis, que cette question est du domaine réglementaire et non du domaine législatif : elle suppose des arbitrages entre les différents réseaux, compte tenu de leurs contraintes respectives. J'observe d'ailleurs que, pour ce qui concerne la centralisation du CODEVI, comme la centralisation du LEP et plus généralement des différentes

formules d'épargne, ces problèmes sont réglés par voie réglementaire. De la même façon, pour le livret jeune, le Parlement n'a pas à s'immiscer dans les questions d'arbitrage entre les différents réseaux. C'est un problème d'exécutif et cela doit le rester. Voilà pourquoi je n'ai pas discuté de ce sujet.

Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance invite par lettre nos collègues à traiter de ce sujet. J'ai le regret de leur dire, avec toute l'amitié et la sympathie que je leur porte, que ce problème est d'ordre réglementaire et que le Parlement n'a pas à essayer de coiffer le ministre de l'économie et des finances et d'empiéter sur ses attributions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 312 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, si M. Le Fur me le permet, je répondrai d'abord aux questions posées par M. Jégou.

La décollecte du livret A est chiffrée par la Caisse des dépôts et consignations à 24,3 milliards pour le seul mois de février. Cela est sans doute lié à la baisse des taux réglementés, à la création du livret jeune et au fait qu'une partie de cette épargne est encouragée à se porter sur les livrets d'épargne populaire.

La question est de savoir si l'on fragilise ainsi le financement du logement social. Très franchement, je ne le crois pas. D'abord, parce que la collecte globale est de l'ordre de 700 milliards. La décollecte enregistrée sur livret A au mois de février est réelle, mais il faut bien voir qu'au mois de décembre la collecte avait progressé de 12,9 milliards, et de 11,7 milliards en janvier. Nous en revenons en quelque sorte au niveau de la fin du mois de novembre 1995 ; il n'y a donc là rien de préoccupant. J'ajoute que le mois de février est traditionnellement un mois de décollecte, à cause notamment du paiement du premier tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu. Si vous prenez en considération cet élément, si vous y ajoutez qu'une certaine partie de l'épargne s'est tout naturellement orientée vers le livret d'épargne populaire et bientôt vers le livret jeune, ma réponse devrait apaiser toutes les inquiétudes.

La décollecte enregistrée n'a aucun impact sur la capacité de la Caisse des dépôts à financer les opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, dans la mesure où elle ne remet pas en cause les équilibres financiers du fonds d'épargne. Les remboursements de prêts consentis dans le passé en particulier sont totalement réinvestis par la Caisse des dépôts et consignations dans le logement social.

Je souhaite par ailleurs souligner les efforts très importants récemment consentis par le Gouvernement en faveur du logement social, notamment l'ouverture d'enveloppes de prêts à taux réduit sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts : 5 milliards de prêts au taux réduit de 4,3 p. 100 sont ainsi ouverts pour l'entretien du parc HLM situé dans les quartiers en difficulté dans le cadre du pacte de relance pour la ville, tous les taux des prêts octroyés sur fonds d'épargne pour la construction et l'amélioration de logements sociaux ont été baissés, tandis que la réforme complète du prêt locatif intermédiaire contribuera à désengorger le parc HLM. Enfin, un geste exceptionnel a été consenti en faveur du logement des plus démunis dans le cadre du plan d'urgence : il s'est traduit par un effort budgétaire important et l'ouverture d'une enveloppe de prêts à taux réduit – 4,3 p. 100 – de la Caisse des dépôts.

J'en viens à la deuxième question de M. Jégou : fallait-il organiser la centralisation du produit de la ressource sur le livret jeune au profit de la Caisse des dépôts et consignations ? Je me suis exprimé sur ce point hier. Avec un taux de 4,75 p. 100, si vous y ajoutez la rémunération de l'organisme collecteur, soit au minimum 1 p. 100 – je rappelle que les caisses d'épargne bénéficient d'une rémunération de 1,2 p. 100, et La Poste, quant à elle, de 1,5 p. 100 – vous obtenez une ressource à 5,75 p. 100. Une telle ressource, compte tenu de l'état du marché monétaire et financier, n'est pas si facile à affecter aujourd'hui, et ce n'est en tout cas pas le logement social qui pourra en bénéficier.

Il me paraît donc équitable de laisser la ressource aux organismes qui proposent le livret jeune afin qu'ils en fassent le meilleur usage possible. J'espère bien que cela contribuera à accélérer, là où il y a encore un peu d'inertie et de réticence, la généralisation de la baisse des taux au profit des ménages, des entreprises et des collectivités territoriales.

J'en viens au sous-amendement déposé par M. Le Fur. On peut toujours ouvrir un livret A au profit des tout jeunes enfants au lendemain de leur naissance ou le jour de leur baptême. Si nous étendions l'ouverture du livret jeune aux moins de douze ans, nous risquerions de déclencher une décollecte significative. Restons donc prudents et tenons-nous à la tranche d'âge douze – vingt-cinq ans. Sinon, plusieurs millions de livrets pourraient être ouverts ; à raison de 10 000 francs par livret, ce sont plusieurs dizaines de milliards de francs qui viendraient peut-être alors mettre en difficulté l'équilibre de la ressource dont le logement social a véritablement besoin. Voilà pourquoi, monsieur le député, je vous demande de vouloir bien retirer ce sous-amendement. Sinon, le Gouvernement sera obligé de demander à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Je voudrais apporter une précision que j'ai déjà donnée en commission : je n'ai jamais été cosignataire de ce sous-amendement. J'ai un peu plus de douze ans, et l'habitude de prendre mes décisions moi-même. (*Sourires.*) J'ajoute que les problèmes d'arbitrage entre réseaux me paraissent en justifier le retrait.

M. le président. Nous en prenons acte.

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui ont regretté la communication quelque peu mauvaise à laquelle a donné lieu votre décision de baisser le taux du livret A. Les Français l'ont insuffisamment comprise. Il a été dit que cette mesure devait servir à relancer la consommation. Cette présentation – que vous n'avez du reste jamais utilisée vous-même, monsieur le ministre – ne m'a pas paru adéquate. C'est du soutien de l'initiative et de l'activité des communes, des opérateurs de logements sociaux et même des hôpitaux qu'il s'agit.

Je citerai le cas de ma commune. La baisse des taux d'intérêt nous permet une économie, au niveau du budget communal, de 400 000 francs. Il en va de même pour l'hôpital. Ces sommes seront, bien entendu, utilisées pour maintenir l'embauche ou pour lancer des travaux de modernisation toujours nécessaires. Quant à l'organisme de logement social dont je suis administrateur, il pourra lui aussi réaliser de 400 000 à 500 000 francs d'économies chaque année. C'est cela, le vrai bénéfice pour l'activité, l'emploi et les collectivités locales de la baisse des taux des livrets A. Or cela a été mal compris. Je voulais

profiter de cette occasion pour l'exprimer clairement. Cette mesure est justifiée, elle peut avoir des effets positifs sur l'activité, donc sur l'emploi et sur tout ce qui constitue le but final de la politique du Gouvernement.

M. le président. Monsieur Le Fur, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Marc Le Fur. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, mais votre réponse ne me satisfait pas tout à fait. Je vous parle famille, épargne familiale et populaire ; vous me répondez « tuyauterie bancaire » en m'expliquant qu'une décollecte excessive sur le livret A comporterait un risque pour le logement social. Mais cela peut se corriger en affectant une partie de la ressource du livret jeune au logement social via la Caisse des dépôts. Ce n'est qu'un problème d'ordre technique.

Une tradition française veut que les familles aient accès, dès la naissance de l'enfant, à un livret populaire et favorablement rémunéré. Nous rompons avec cette tradition et, pour ma part, je le regrette. Voilà pourquoi j'ai proposé ce sous-amendement et je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 312.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Proriol, pour défendre le sous-amendement n° 336.

M. Jean Proriol. Après le débat auquel nous venons d'assister, mon sous-amendement paraîtra relativement modeste.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que tous les participants aient été convaincus par votre analyse des conséquences que pourrait entraîner la décollecte, et notamment par votre justification de la non-centralisation du livret jeune à la Caisse des dépôts et consignations. Là-dessus, nos points de vue divergent, mais c'est la règle du jeu. L'histoire nous montrera qui avait raison dans cette affaire.

Mon sous-amendement, plus modestement, vise à expliciter les conditions de fonctionnement du livret jeune. Deux cas de figure se présentent : celui du mineur âgé de douze à seize ans, qui pourra effectuer lui-même des retraits, mais sur autorisation du représentant légal ; et celui du mineur de seize à dix-huit ans, qui pourra effectuer lui-même des retraits, sauf opposition du représentant légal. Ces deux dispositions viennent assouplir, rappelons-le, les règles d'administration légales prévues aux articles 389 et suivants du code civil.

Une interprétation possible de ces règles autoriserait à considérer que, sitôt que le mineur atteint l'âge de seize ans, le représentant légal ne serait plus titulaire que d'un droit d'opposition et perdrait la faculté d'effectuer des retraits sur le livret jeune. On pourrait donc aboutir à une situation bloquée : le mineur, par exercice du droit d'opposition du représentant légal, ne pourrait plus rien retirer de son livret jeune, tandis que le représentant légal, de son côté, ne pourrait pas davantage se livrer à une opération de retrait. Pour éviter cette situation, il devrait être expressément prévu que le représentant légal conserve la faculté de retrait concurremment avec le mineur âgé de seize à dix-huit ans. Nos intentions, tenant compte de l'évolution de la société, semblent être de faciliter l'accès des mineurs à des produits financiers ; il me paraît indispensable de les préciser sans ambiguïté et d'appliquer les règles en vigueur, conformément aux orientations prises, sur le livret jeune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Malgré toute l'amitié que nous portons à M. Proriol et la sympathie que suscitent généralement ses amendements, la commission n'a pas accepté ce sous-amendement. De notre point de vue, un jeune, à partir de seize ans, doit être en mesure d'effectuer lui-même ses retraits. Son représentant légal peut s'y opposer ; mais de là à l'autoriser à aller vider le livret dans le dos du mineur ! Ce serait vraiment une mesure « anti-jeune ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement souhaiterait mettre à profit le temps de la navette pour tirer au clair tous les aspects juridiques de ce problème.

Je vous donne acte, monsieur Proriol, de votre préoccupation mais, dans l'immédiat, je vous demande de retirer votre sous-amendement, faute de quoi j'inviterai l'Assemblée à le rejeter. Comme l'a rappelé le rapporteur général, il ne faut pas être restrictif dans le statut juridique.

M. le président. Monsieur Proriol, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Jean Proriol. Monsieur le rapporteur général, il ne s'agit pas, dans mon esprit d'instaurer une mesure anti-jeunes, mais de régler un problème.

Il me semble, monsieur le ministre, que vous avez reconnu qu'il méritait quelque intérêt. Il ne faudrait pas que ni le mineur, par exercice du droit d'opposition du représentant légal – on voit bien là que ce n'est pas une opération anti-jeune – ni le mineur lui-même ne puissent procéder à des opérations sur le livret jeune.

Cela dit, comme l'a demandé M. le ministre de l'économie et de finances, je retire – provisoirement – mon sous-amendement.

M. le ministre de l'économie et des finances. Merci.

M. le président. Le sous-amendement n° 336 est retiré.

La parole est à M. Jean Proriol, pour soutenir le sous-amendement n° 337.

M. Jean Proriol. Il me semble que nous allons assister, si nous ne précisons pas bien les choses, à l'institution de deux types de livrets, ou de livrets à deux vitesses, ou encore de livrets fonctionnant avec des conditions légèrement différentes.

Aussi, mon sous-amendement a-t-il pour but de simplifier l'utilisation du livret jeune pour les détenteurs d'un livret A, en harmonisant les modalités de fonctionnement des deux livrets et la gestion de ces produits par les établissements financiers concernés.

Le livret jeune est un succédané du livret A, dont il est aussi le prédateur puisqu'il se nourrit du transfert de sommes provenant, dans un pourcentage relativement élevé, du livret A. En effet, le livret jeune présente l'avantage d'être défiscalisé et de bénéficier d'un différentiel positif de rémunération de 1,25 p. 100 par rapport au livret A qui devrait, en conséquence, connaître une décolle.

Selon les augures, autrement dit les statisticiens, le potentiel d'ouverture du livret jeune est de l'ordre de 65 p. 100 des jeunes de douze à vingt-cinq ans, ce qui représente quelque 7 500 000 livrets jeune.

Les conditions d'accès au livret jeune dérogent aux règles générales du code civil en ce qui concerne la capacité des mineurs. Mon sous-amendement a pour objet,

d'une part, de simplifier l'utilisation du livret jeune et du livret A en harmonisant les règles relatives aux opérations de retrait et, d'autre part, de simplifier les règles de gestion de ces deux produits par les établissements financiers concernés, lesquels se sont déjà livrés à une campagne publicitaire intense.

Il faut s'attendre à un succès non négligeable. Dès lors, puisque le cumul est possible entre le livret jeune et le livret A, harmonisons, autant que faire se peut, leurs conditions de fonctionnement, surtout si nous voulons convaincre les jeunes de s'en servir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur. La commission n'a pas accepté le sous-amendement n° 337 pour deux raisons.

Nous instituons un livret jeune dont nous précisons un certain nombre de règles de fonctionnement, dans la mesure notamment où elles peuvent déroger aux règles civiles en la matière, en particulier en ce qui concerne les retraits. Mais il faut laisser sa spécificité au livret jeune. Le code des caisses d'épargne règle le problème des conditions de retrait pour le livret A ; c'est du domaine réglementaire.

Par ailleurs, au nom de quoi devrions-nous harmoniser ces conditions avec celles du livret jeune ?

En conséquence, je propose de repousser ce sous-amendement.

M. André Fanton. Il est irrecevable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage cet avis. D'ici à l'examen par le Sénat, nous reverrons les aspects juridiques, mais je ne crois pas qu'il y ait matière à légiférer. Je me permets donc de vous demander, monsieur Proriol, de retirer votre sous-amendement.

M. le président. Monsieur Proriol, retirez-vous le sous-amendement n° 337 ?

M. Jean Proriol. M. Fanton va sans doute brandir la Constitution en disant que cela relève du domaine réglementaire ! Je n'en suis pas sûr s'agissant des conditions de fonctionnement et de retrait, de capacité des mineurs. C'est bien de juridique pur dont il est question et c'est donc du domaine du législatif.

Mais je donne acte à M. le ministre que cela soulève un petit problème, et je retire le sous-amendement, sachant que nous aurons l'occasion d'en reparler en deuxième lecture.

M. le président. Le sous-amendement n° 337 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentif au fait qu'il nous reste un peu plus de 230 amendements à examiner. J'invite donc chacun d'entre vous à faire preuve de concision.

Je suis saisi de deux amendements, nos 272 rectifié et 329, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 272 rectifié, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa du 1 de l'article 6 du code général des impôts est complété par les mots : "Les personnes célibataires vivant en concubinage et ayant

ensemble un ou plusieurs enfants peuvent, à leur demande, être soumises à une imposition commune par les revenus qu'elles perçoivent".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par la majoration à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 329, présenté par M. Hannoun et M. Pinte est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après le deuxième alinéa de l'article 6-1 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sauf application des dispositions 4 et 5, les personnes vivant en union libre et ayant au moins un enfant sont soumises, à leur demande, à une imposition commune pour les revenus perçus par chacune d'entre elles et ceux de leurs enfants et des personnes à charge mentionnées au 1^{er} alinéa ; cette imposition est établie au nom des deux conjoints.

« II. – La perte de recettes entraînée pour l'Etat par les dispositions du I sera compensée, à due concurrence, par une augmentation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 272 rectifié.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je suis heureux de voir que votre remarque rejoint en partie les observations que nous avons faites hier sur l'organisation de nos travaux. Il faudrait tirer de ces deux journées des enseignements qui aillent bien au-delà du texte dont nous débattons aujourd'hui.

A travers l'amendement n° 279 rectifié, nous souhaitons revenir sur la situation des concubins au regard du fisc.

M. André Fanton. C'est ce que l'on appelle un amendement réactionnaire, au sens étymologique du terme !

M. Didier Migaud. La réaction est plus généralement de votre côté ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Bahu. Il aurait mieux valu que vous « réagissiez » pendant quatorze ans !

M. le président. Poursuivez, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Décidément, M. Fanton voit de la réaction, ou de la politique, là où il n'y en a pas !

A l'occasion de la loi de finances, le Parlement a supprimé ce qui pouvait constituer un avantage pour les concubins par rapport aux couples mariés. C'était, je crois, un souci d'équité fiscale qui avait inspiré notre assemblée.

En examinant les effets de cette décision, nous pouvons constater que, désormais, il y a inéquité entre les couples, mariés ou non, qui ont un ou plusieurs enfants. L'amendement que nous proposons vise tout simplement à rétablir l'équité.

Je ne suis pas sûr, en effet, que la rédaction adoptée dans la loi de finances corresponde au souhait de la grande majorité de notre assemblée. Si celle-ci avait la volonté de supprimer un avantage, en revanche, elle n'entendait pas pénaliser les concubins. Telle est la justification de l'amendement n° 272 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai déjà expliqué, il y a deux heures, à notre collègue Jean-Pierre Brard pour quelle raison il ne me semblait pas opportun de rouvrir une discussion que nous avons eue, longuement, au cours de l'examen de la loi de finances pour 1996.

La commission a rejeté l'amendement n° 272 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 272 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 329 n'est pas défendu.

M. Didier Migaud. Je le reprends !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour défendre l'amendement n° 329.

M. Didier Migaud. Je suis surpris par la réponse du rapporteur général qui estime qu'il n'y a pas à revenir sur la situation créée par la loi de finances. Est-ce à dire qu'il considère comme légitime l'inéquité qui existe désormais entre différentes catégories de contribuables ? Il serait intéressant qu'il nous réponde sur ce point. Je l'ai entendu en commission des finances, mais j'aimerais qu'il répète en séance publique ce qu'il avait affirmé, à savoir qu'il faut bien qu'il y ait un avantage au mariage.

Est-il du rôle du fisc ou de l'Etat d'accorder un tel avantage pour pousser au mariage ? Si des gens ont envie de se marier, c'est leur droit. En quoi l'Etat devrait-il intervenir de quelque manière dans ce domaine ? Or, c'est bien le cas ici puisque les personnes qui ne veulent pas se marier, pour diverses raisons...

M. Germain Gengenwin. Pour des raisons fiscales !

M. Didier Migaud. ... vont être pénalisées au regard du fisc. Ce n'est pas normal !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Migaud n'a peut-être pas bien compris ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que ces amendements seraient pour l'heure inopérants, puisque les personnes concernées ont dû remplir leur déclaration des revenus de l'année 1995 et la déposer avant lundi soir. Pour ce qui concerne les revenus de l'année 1996, nous aurons tout loisir, dans le cadre de la loi de finances pour 1997, au vu des problèmes d'application qui auront été rencontrés, de revenir le cas échéant sur cette disposition.

Quant à savoir s'il faut avantager les gens mariés par rapport aux concubins, ce que nous voulons considérer, c'est que les deux situations sont différentes et qu'il n'est donc pas illégitime de les traiter différemment sur le plan fiscal. La loi fiscale a toujours été favorable au mariage et aux enfants – c'est son honneur – notamment grâce au système du quotient familial. Le mariage est différent du concubinage dans la mesure où il suppose une union stable. Qui plus est, il est consacré par le code civil, ce qui n'est pas le cas pour le concubinage. J'ajoute que toutes les études démographiques ont montré que la fécondité des mariages était supérieure à celle des concubinages. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Migaud, nous devons avoir du respect pour tous nos compatriotes, ceux qui ont choisi le mariage comme ceux qui ont choisi l'union libre. Et il faut cesser de faire peser sur ces derniers le soupçon d'une stratégie fiscale. C'est la neutralité de l'impôt !

M. Didier Migaud. Ce n'est pas le cas !

M. André Fanton. Mais si !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa du e du 1°) du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Lorsque l'option prévue au f est exercée, la déduction, fixée à 6 p. 100, représente les frais de gestion et l'assurance à l'exclusion de celle visée au a bis."

« II. – Le 1° du I de l'article 31 du code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

« f) Pour les logements situés en France, acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1998 et à la demande du contribuable, une déduction au titre de l'amortissement égale à 10 p. 100 du prix d'acquisition du logement pour les quatre premières années et à 2 p. 100 de ce prix pour les vingt années suivantes. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.

« L'avantage prévu à l'alinéa précédent est applicable, dans les mêmes conditions, aux logements affectés à la location après réhabilitation dès lors que leur acquisition entre dans le champ d'application du 7° de l'article 257 et aux logements que le contribuable fait construire et qui ont fait l'objet, avant le 31 décembre 1998, de la déclaration d'ouverture de chantier prévue à l'article R. 421-40 du code de l'urbanisme. Il en est de même des logements loués après transformation lorsque ces locaux étaient, avant leur acquisition, affectés à un usage autre que l'habitation.

« L'option, qui doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré et comporte l'engagement du propriétaire de louer le logement nu pendant une durée de neuf ans. Cette location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure.

« Lorsque l'option est exercée, les dispositions du b ne sont pas applicables mais les droits suivants sont ouverts :

« – les dépenses de reconstruction et d'agrandissement ouvrent droit à une déduction, au titre de l'amortissement, égale à 10 p. 100 du montant des dépenses pour les quatre premières années et à 2 p. 100 de ce montant pour les vingt années suivantes. Le propriétaire doit s'engager à louer le logement nu pendant une nouvelle durée de neuf ans ;

« – les dépenses d'amélioration ouvrent droit à une déduction, au titre de l'amortissement, égale à 10 p. 100 du montant de la dépense pendant dix ans. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de la date de l'achèvement des travaux.

« Les dispositions des alinéas qui précèdent s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les immeubles sont la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés à la condition que les porteurs de parts s'engagent à conserver les titres jusqu'à l'expiration de la durée de neuf ans mentionnée aux troisième et quatrième alinéas.

« Le revenu net foncier de l'année au cours de laquelle l'un des engagements définis aux trois alinéas précédents n'est pas respecté est majoré du montant des amortissements déduits. Pour son imposition, la fraction du revenu net foncier correspondant à cette majoration est divisée par le nombre d'années civiles pendant lesquelles l'amortissement a été déduit ; le résultat est ajouté au revenu global net de l'année de la rupture de l'engagement et l'impôt correspondant est égal au produit de la cotisation supplémentaire ainsi obtenue par le nombre d'années utilisé pour déterminer le quotient. Cette majoration ne s'applique pas en cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, ni en cas de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune.

« Pour un même logement, les dispositions du présent f sont exclusives de l'application des dispositions des articles 199 *nonies* à *undecies*. »

« III. – Après le cinquième alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La limite mentionnée au cinquième alinéa est portée à 100 000 francs les contribuables qui constatent un déficit foncier sur un logement pour lequel est pratiquée la déduction prévue au f du 1° du I de l'article 31. »

« IV. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives incombant aux contribuables et aux sociétés mentionnés au II, ainsi que les modalités de décompte des déductions pratiquées au titre des amortissements considérés. »

Sur cet amendement, M. Auberger, rapporteur général, a présenté un sous-amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« I. – Dans le II de l'amendement n° 8, après le septième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois d'achèvement des travaux. »

« II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase du septième alinéa du II de cet amendement. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement contient une mesure qui est l'une des plus significatives et sans doute l'une des plus novatrices du présent projet.

Pour soutenir le renouvellement du parc de logements locatifs et relancer efficacement le secteur immobilier qui est créateur d'emplois, il est proposé de donner la possibi-

lité aux contribuables imposables dans la catégorie des revenus fonciers d'opter pour la déduction d'un amortissement. Cette mesure concernerait les logements acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1998, les logements construits si l'ouverture du chantier est intervenue avant le 31 décembre 1998, les logements affectés à la location après réhabilitation dès lors que l'opération aboutit à une véritable reconstruction, les logements issus de la transformation de locaux qui, avant leur acquisition, étaient affectés à un autre usage.

Pourraient en bénéficier aussi bien les personnes physiques que les membres des sociétés de personnes qui réalisent les mêmes opérations. Le taux de cet amortissement serait de 10 p. 100 les quatre premières années et de 2 p. 100 pour les vingt années suivantes. La mesure permettrait d'amortir 80 p. 100 du prix total de l'acquisition, les 20 p. 100 restant étant supposés représenter le prix du terrain qui, lui, n'est pas amortissable.

Corrélativement, le taux de la déduction forfaitaire applicable au revenu brut du logement considéré serait ramené de 13 à 6 p. 100. On couvrirait donc les seules dépenses qui ne correspondent pas à l'amortissement.

En cas de réalisation ultérieure de travaux d'amélioration, ces personnes pourraient également déduire un amortissement de 10 p. 100 pendant dix ans. L'application du dispositif serait subordonnée à une option irrévocable. Elle serait exclusive des avantages fiscaux des dispositifs de réduction d'impôt pour investissement locatif – dispositif Méhaignerie – ou pour les investissements outre-mer – loi Pons.

Le contribuable ou la société devrait en outre prendre l'engagement de louer le logement nu pendant neuf ans à compter de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition. Le non-respect des engagements – cession du logement, reprise du logement par le propriétaire, cession des parts de la société propriétaire – dans ce délai entraînerait la réintégration dans le revenu net foncier de l'année de la rupture des amortissements déduits au cours de cette période de neuf ans. L'application d'un système de quotient permettrait toutefois d'atténuer les effets de la progressivité de l'impôt qui en résulterait.

En cas d'option pour ce régime, les bailleurs bénéficieraient pour les années où l'immeuble concerné dégage un déficit d'un relèvement de 70 000 à 100 000 francs de la limite d'imputation sur leur revenu global des déficits provenant de dépenses autres que les intérêts d'emprunt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur l'amendement du Gouvernement et pour soutenir le sous-amendement n° 56.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce ne sera pas une découverte pour l'Assemblée : la commission des finances est très favorable à la mesure concernant l'investissement immobilier locatif. En effet, nous pensons qu'elle va puissamment encourager les investisseurs privés à se porter à nouveau sur l'investissement locatif, grâce notamment à l'amélioration du régime de l'amortissement et surtout au fait que le déficit imputable sur le revenu global est porté à 100 000 francs, sans compter naturellement la possibilité de reporter des déficits supérieurs sur d'autres opérations de la même espèce qui seraient, elles, bénéficiaires.

C'est donc indiscutablement un outil important. C'est une des mesures phares, peut-être même la mesure qui sera la plus efficace pour la relance de l'immobilier dans le cadre de ce projet de loi.

M. André Fanton. Je ne sais pas si c'est une mesure « phare », mais elle n'est pas lumineuse !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quant au sous-amendement n° 56, il est de simple précision et se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 56 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est un sous-amendement utile, le Gouvernement y est favorable et remercie la commission.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. L'amendement du Gouvernement pose tout de même plusieurs problèmes.

D'abord, il est étonnant, monsieur le ministre – et ce n'est pas la première fois – de voir arriver des mesures aussi importantes par le biais d'amendements, ce qui montre un manque évident de préparation de votre projet.

Par ailleurs, nous aimerions savoir si, oui ou non, vous allez engager la réforme fiscale dont vous nous parlez. M. le ministre du budget aurait annoncé ce matin qu'elle ne serait pas possible avant 1998. En effet, on s'y prépare très mal !

Vous ne cessez de répéter, monsieur le ministre, comme vos prédécesseurs, qu'un bon impôt est un impôt avec une assiette large. Or, depuis ce matin, vous ne faites que rétrécir cette assiette, et toujours en faveur des mêmes catégories.

Pensez-vous donc faire une réforme ? Si vous étendez l'assiette, vers qui allez-vous l'étendre ? Nous croyons savoir que vous avez l'intention de faire contribuer tous les Français, même les plus modestes, par l'extension de l'assiette. Or vous avez déjà fait adopter des dispositions qui la réduisent. Celle-ci n'est pas des moindres. Elle est à ranger sur le même plan que la loi Pons ou les allègements pour emplois familiaux. Quand on y regarde de près, en effet, l'allègement est considérable !

Prenons l'exemple d'un particulier qui aurait acheté un appartement d'un million de francs qu'il finance à 70 p. 100 par un emprunt à 8 p. 100. Il loue ensuite cet appartement, qui va lui rapporter à peu près 50 000 francs par an. Il pourra déduire chaque année 100 000 francs de déficit foncier de son revenu imposable pendant quatre ans. S'il a la chance d'avoir un revenu qui lui permet d'être imposé à 56,8 p. 100, il pourra donc déduire 56 800 francs, ce qui fait une recette de 106 800 francs pour un capital investi d'un million, c'est-à-dire un revenu de 10,7 p. 100, à comparer au revenu du livret A, qui a été ramené de 4,5 à 3,5 p. 100 : c'est trois fois plus !

Je comprends que tout cela vous gêne, mes chers collègues ! Ajoutés aux allègements de la loi Pons et à ceux pour emplois familiaux, cela fait que, comme l'explique le rapport Ducamin, un certain nombre de contribuables ne paient pas d'impôts. Ils ont les moyens de répondre à toutes les sollicitations et, bien sûr, ils en retirent les avantages. On en arrive à une accumulation toujours au bénéfice des plus hauts revenus.

C'est la raison pour laquelle nous combattons ces dispositions, qui sont excessives. Depuis ce matin, vous accumulez les injustices fiscales. Nous n'avons pas entendu une seule proposition qui permettrait aussi une relance de la consommation des plus modestes. Eux, malheureusement, ne sont pas imposables, et on n'en a pas parlé.

M. le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. C'est un amendement important, et je comprends mal l'intervention de M. Bonrepaux.

Il est évident pour tout le monde que l'Etat ne peut loger dans les HLM toute la population qui n'est pas propriétaire. Pendant certaines années, il n'a pas fait trop d'efforts. Depuis 1993, il en a fait. Malgré tout, on ne pourra pas loger tout le monde.

Pour loger plus de personnes en location, il faut ramener des fonds vers la construction locative et, pour cela, faire un effort.

M. Bonrepaux considère que l'on donne des avantages excessifs. Je souhaite qu'il ait raison car, dans les mois à venir, nous aurions alors une relance importante de la construction privée pour le locatif. Ce serait tellement avantageux ! On aurait des logements locatifs privés en quantité et on n'aurait plus de problèmes pour loger les gens. Malheureusement, il me semble bien que, si importantes soient-elles, ces dispositions ne ramèneront pas aussi brutalement des fonds vers la construction.

Cela représenterait aussi de l'emploi. Il faut donc voter cet amendement, avec enthousiasme, et j'aurais souhaité que nos collègues socialistes le comprennent. Ils ne sont ni contre l'emploi, ni contre le logement, et ils devraient s'associer à nous pour voter cet amendement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Bonrepaux, les plus modestes sont au cœur de nos préoccupations...

M. Augustin Bonrepaux. On ne le dirait pas !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et s'ils devaient aujourd'hui exprimer une critique, ce serait sans doute à l'encontre des gouvernements qui n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour assurer le logement de tous dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Augustin Bonrepaux. Vous faites des cadeaux, mais vous ne faites pas davantage pour le logement !

M. le ministre de l'économie et des finances. Notre préoccupation est d'assurer un logement de qualité pour les plus modestes. C'est aussi de susciter de l'emploi pour le plus grand nombre et de contribuer à la cohésion sociale.

M. Augustin Bonrepaux. On voit le résultat !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le conseil des impôts a préconisé en 1992 la réforme de la fiscalité du logement et de la fiscalité immobilière. Les gouvernements de l'époque ont privilégié l'allègement de l'impôt sur l'épargne financière, et n'ont pas modifié l'épargne qui s'investit dans la construction, dans le logement.

M. André Fanton. Ils préféreraient gagner de l'argent en dormant !

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous voulons corriger ce déséquilibre. Nous voulons que ceux qui investissent au profit du logement locatif soient trai-

tés comme des entreprises et qu'ils puissent déduire de leurs revenus les charges qu'ils supportent, et notamment une charge d'amortissement.

Pour accélérer ce processus, nous proposons que, pendant les quatre premières années, il puisse y avoir 40 p. 100 d'amortissement. C'est un encouragement à construire du logement locatif de qualité pour le plus grand nombre et pour les plus modestes. Ainsi, nous pourrions également soutenir l'activité du bâtiment afin de recréer ces emplois dont nous avons tant besoin.

C'est de cela qu'il s'agit et je souhaite, comme M. Lamontagne, que l'Assemblée nationale vote cette disposition dans l'enthousiasme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 56.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8, modifié par le sous-amendement n° 56.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. M. Yves Deniaud a présenté un amendement, n° 131, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa du e du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 25 p. 100 pour les revenus des dix premières années de location des logements ayant fait l'objet d'investissements dans le cadre, soit d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien (OPAH), soit de toute opération de restauration immobilière ponctuelle, à la condition que les logements réhabilités, appelés à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL), soient l'objet d'une convention avec l'Etat et ce, pendant toute la durée de leur conventionnement entre leurs propriétaires et l'Etat dans la limite de dix ans. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Monsieur Deniaud, par souci d'efficacité, pourriez-vous présenter en même temps vos amendements nos 134, 133 et 132, qui sont similaires ?

M. Yves Deniaud. Bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 134 est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après la première phrase du d du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 25 p. 100 pour les revenus des dix premières années de location des logements ayant fait l'objet d'investissements dans le cadre, soit d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien (OPAH), soit de toute opération de restauration immobilière ponctuelle, à la condition que les logements réhabilités, appelés à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL), soient l'objet d'une

convention avec l'Etat et ce, pendant toute la durée de leur conventionnement entre leurs propriétaires et l'Etat et ce dans la limite de dix ans.»

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.»

L'amendement n° 133 est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après la première phrase du *d* du 2° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 25 p. 100 pour les revenus des dix premières années de location des logements ayant fait l'objet d'investissements dans les territoires ruraux de développement prioritaire, et dans le cadre, soit d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien (OPAH), soit de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général mentionné à l'article L. 122-1-1 du code de l'urbanisme, à la condition que les logements réhabilités, appelés à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL), soient l'objet d'une convention avec l'Etat et ce, pendant toute la durée de leur conventionnement entre leurs propriétaires et l'Etat et ce dans la limite de dix ans.»

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.»

L'amendement n° 132 est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa du *e* du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le taux de cette déduction est porté à 25 p. 100 pour les revenus des dix premières années de location des logements ayant fait l'objet d'investissements dans les territoires ruraux de développement prioritaire, et dans le cadre, soit d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien (OPAH), soit de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général mentionné à l'article L. 122-1-1 du code de l'urbanisme, à la condition que les logements réhabilités, appelés à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL), soient l'objet d'une convention avec l'Etat et ce, pendant toute la durée de leur conventionnement entre leurs propriétaires et l'Etat et ce dans la limite de dix ans.»

« II. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.»

Vous avez la parole, monsieur Deniaud.

M. Yves Deniaud. Ces amendements ont en effet tous le même objet, encourager le logement locatif privé social.

Pourquoi quatre amendements ? L'article 31 du code général des impôts auquel il est fait référence distingue les zones urbaines et les zones rurales. Toute disposition visant à le modifier doit donc se présenter en deux parties.

Les deux premiers amendements ont une portée générale. Bien que je ne doute pas de la générosité du Gouvernement et de notre assemblée, j'ai présenté des amendements de repli, qui ne concernent que les territoires ruraux de développement prioritaire.

Le but de ces amendements est d'inciter, par une déduction supplémentaire, à la remise sur le marché après réhabilitation de logements vacants, en centre ville ou en zone rurale, que les propriétaires ont du mal à remettre sur le marché. Il s'agit de créer une attraction qui compense la disposition de l'obligation de conventionnement qui existait autrefois dans le cadre des OPAH. Cette obligation a été supprimée et il n'est pas question de revenir sur ce point, mais il faudrait compenser par une incitation à ramener des capitaux et des logements privés vers le logement social, au moins pour une part. N'oublions pas que l'effort public ne sera pas suffisant, même pour le seul logement social.

Les amendements n°s 131 et 134, je l'ai dit, ont une vocation générale. Si la charge apparaît trop lourde – bien que, encore une fois, je ne doute pas de notre générosité commune – je vous propose d'adopter une position de repli avec les amendements n°s 133 et 132 et de réserver les aides aux seuls territoires ruraux de développement prioritaire, en complément des mesures annoncées par le Premier ministre en faveur des seules zones de revitalisation rurale.

Les zones de revitalisation rurale ne comprennent que 4,5 millions d'habitants, les TRDP 12 millions, soit seulement 20 p. 100 des Français. Ce sont des zones où l'effort public actuel est insuffisant pour assurer un logement social à tous ceux qui en ont besoin et où l'initiative privée pourrait être un recours bienvenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté les amendements de M. Deniaud.

D'abord, le ministre a rappelé hier que 200 millions de francs supplémentaires allaient être dégagés dans le cadre de l'ANAH pour le financement d'opérations de ce type.

Par ailleurs, l'ANAH subventionne à hauteur de 35 p. 100 les logements conventionnés dans le cadre des OPAH et à hauteur de 25 p. 100 les logements non conventionnés. Il y a donc déjà un effort financier public très important pour ces opérations.

Cumuler cet effort de subvention avec une augmentation de la déduction forfaitaire sur les loyers a paru excessif à la commission en dépit de l'intérêt de ces opérations. Il faut choisir l'une ou l'autre formule. On ne peut pas cumuler les avantages de la subvention et ceux de la déduction fiscale. Nous avons préféré la subvention, qui nous paraît un moyen plus opérationnel et mieux ciblé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Votre intention est bonne, monsieur Deniaud, mais je crains que la multiplication des conditions auxquelles vous subordonnez l'application de la mesure que vous proposez ne la rende inopérante : lieu de situation de l'immeuble, procédures d'urbanisme, bénéfice de l'APL pour le locataire, conventionnement de longue durée entre le propriétaire et l'Etat. Nous allons ainsi compliquer le dispositif et lui faire perdre son efficacité.

Nous nous sommes efforcés de proposer des mesures simples, compréhensibles, ayant un effet rapide. Dans ces conditions, je souhaite que vous retiriez vos amendements. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de les rejeter.

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Monsieur le rapporteur général, les aides auxquelles vous faites allusion s'appliquent quel que soit le locataire par la suite. Là, il s'agit de créer un dispositif spécifique pour des logements à vocation sociale par conventionnement. C'est la différence essentielle.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. Yves Deniaud. Les conditions prévues sont strictes puisque la déduction est très élevée.

M. le président. La parole est à M. André Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, j'ai bien compris les propos de M. le rapporteur général, les vôtres également. Il est peut-être difficile, en effet, d'additionner les mesures les unes aux autres, mais je voudrais vous interroger sur le montant des crédits consacrés aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Nous avons été encouragés, les uns et les autres, à procéder à de telles opérations. Or il faut bien reconnaître que, maintenant, les difficultés sont grandes car les crédits sont insuffisants.

Vous avez annoncé 200 millions de crédits supplémentaires. Puis-je me permettre de vous dire que cette somme est loin de représenter les opérations engagées ? Nous risquons de ne pas pouvoir mener certaines d'entre elles à leur terme. Les dossiers sont déposés et, dans nos départements, les crédits ne sont pas là !

Je souhaiterais que, pour ces opérations programmées d'amélioration de l'habitat, vous soyez généreux au même titre que vous l'êtes pour d'autres opérations. Il s'agit, dans les deux cas, d'encourager la construction et de développer des conditions d'habitat qui, notamment dans les zones rurales, demandent des moyens très importants.

M. le président. Monsieur Deniaud, maintenez-vous vos amendements ?

M. Yves Deniaud. Je les retire, mais je souhaite attirer l'attention du Gouvernement, pour l'avenir, sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager la rénovation du bâti rural, qui est souvent vacant, et qui est de grande qualité architecturale, afin de lui donner un usage social.

M. le président. Les amendements nos 131, 134, 133 et 132 sont retirés.

M. Adrien Zeller. Je reprends l'amendement n° 132.

M. le président. Vous avez la parole pour le défendre.

M. Adrien Zeller. Cela me paraît être une mesure d'équité.

Il est très difficile, en secteur rural, de monter des opérations de type PLA. Or il y a un patrimoine bâti ancien qui peut être revitalisé au titre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et autres opérations collectives. Ces zones ne bénéficient pas à l'heure actuelle des PLA, qui coûtent aussi beaucoup aux finances publiques.

Par ailleurs, dans le monde rural, les loyers sont en général un peu moins élevés qu'en ville. Cela signifie que des opérations de promotion privées sont souvent plus difficiles à y monter elles aussi.

La disposition de M. Deniaud rétablit donc une forme d'équité entre ville et campagne. Je pense que cet amendement est opportun et qu'il mériterait d'être retenu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De nombreux arguments ont été échangés. Monsieur Deniaud, je ne suis pas d'accord avec vous. Dans le cadre d'une OPAH,

il y a un avantage supplémentaire lorsque les logements sont destinés à être conventionnés et à bénéficier de l'APL. Sauf erreur de ma part, la subvention de l'ANAH est dans ce cas de 35 p. 100, alors qu'elle est de 25 p. 100 dans le droit commun pour les OPAH et qu'elle est encore inférieure lorsqu'il ne s'agit pas d'une OPAH. Il y a donc déjà un avantage, qui doit favoriser normalement les opérations conventionnées. Il ne nous paraît pas opportun de l'accroître.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous avez noté, monsieur Fanton, que le Gouvernement souhaitait faciliter la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Elles sont particulièrement efficaces en milieu rural.

C'est pour cette raison que j'ai annoncé, hier, l'inscription d'un supplément de crédits de 200 millions. Nous savons que 200 millions génèrent, en général, 1 milliard de francs de travaux, des travaux en milieu rural, pour un habitat traditionnel, plein de caractère et de charme, qui vont bénéficier aux petites et toutes petites entreprises du monde rural.

Vous imaginez combien je serais heureux de pouvoir vous dire que le budget nous permet d'aller bien au-delà de ces 200 millions. C'est un premier pas, il est prometteur.

M. André Fanton. Il y en aura d'autres ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est inséré dans le code général des impôts, après l'article 39 AA, un article 39 AA bis ainsi rédigé :

« Art. 39 AA bis. – Les coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement dégressif des biens mentionnés aux 1 et 2 de l'article 39 A sont portés respectivement à 2,5, 3 et 3,5 selon que la durée normale d'utilisation de ces biens est de trois ou quatre ans, de cinq ou six ans, ou supérieure à six ans.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux biens acquis ou fabriqués entre le 1^{er} février 1996 et le 31 janvier 1997. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le but de cet ensemble de mesures que le Gouvernement propose au Parlement est le soutien de l'activité. Aujourd'hui, nombre d'entreprises confirment leur volonté d'investir et de moderniser leur parc d'équipement productif. Nous voulons donner un coup de pouce pour déclencher cet acte d'investissement, et nous vous proposons une mesure sans précédent qui consiste à accroître le coefficient d'amortissement que les entreprises peuvent appliquer à leurs investissements productifs.

Sans entrer dans des explications trop techniques, disons que, pour certains équipements réalisés par des entreprises industrielles de fabrication, de transformation ou de transport, celles-ci sont fondées à pratiquer un amortissement dégressif, c'est-à-dire que, dans les premières années, on amortit plus que dans les dernières années.

Nous proposons d'accélérer très sensiblement ce processus.

M. Patrick Devedjian. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je prends un exemple tout simple.

Pour un équipement amortissable en cinq ans, en linéaire, l'entreprise amortit un cinquième chaque année. Pour un bien qui vaut 1 000 francs, on amortit chaque année 200 francs. Avec le système d'amortissement dégressif, on pouvait amortir 40 p. 100 dès la première année. Grâce aux mesures que nous proposons, on pourra amortir 60 p. 100 la première année et 24 p. 100 la deuxième. Autrement dit, au bout de deux ans, on aura pu amortir 84 p. 100 de la valeur de l'équipement.

C'est une mesure sans précédent qui doit encourager tous ceux qui se proposent d'investir à passer à l'acte pour soutenir la croissance, nous donner les moyens de produire plus, dans des conditions plus compétitives, et, je n'en doute pas, de créer des emplois.

M. Patrick Devedjian. Excellent !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission est très favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 280, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B *bis* du code général des impôts est abrogé à compter de l'imposition des revenus au titre de 1996. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La loi de finances pour 1996 a porté de 16 à 30 p. 100 le taux applicable aux plus-values de cession réalisées dans le cadre de plans d'options sur actions pour les options attribuées à compter du 20 septembre 1995.

Les plus-values réalisées lors de la cession de plan d'options sur actions constituent un complément de salaire pour les cadres dirigeants, complément qui continuera d'échapper, compte tenu des sommes en jeu, aux tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu, même si les plus-values sont soumises au prélèvement libératoire de 30 p. 100.

Par ailleurs, les plus-values de cession sont exonérées de toute cotisation salariale de sécurité sociale, à l'exception de la CSG.

Cet amendement supprime la possibilité pour les plus-values d'être imposées au prélèvement libératoire afin de les imposer à l'impôt sur le revenu comme l'ensemble des traitements et salaires. Son adoption serait un nouveau pas vers la moralisation d'un système qui a donné lieu à de nombreuses dérives.

Il rétablit un meilleur équilibre au sein de la fiscalité sur les revenus – on a d'ailleurs entendu dire un certain nombre de choses pendant la campagne présidentielle, qui ont été très rapidement oubliées par ceux qui nous gouvernent aujourd'hui – et permettrait une véritable politique fiscale de redistribution. Là aussi ont été annoncées des choses que nous ne voyons pas venir !

Il devrait être complété par la remise à plat des avantages dont bénéficient les entreprises qui utilisent les plans d'options sur actions pour rémunérer leurs cadres dirigeants – exonération de cotisations patronales, par exemple.

C'est en vérité une mesure d'équité fiscale qui vous est proposée par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je rends hommage à la persévérance de M. Didier Migaud, qui avait déjà présenté cet amendement lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1996. Mais à sa persévérance, nous opposerons la nôtre : nous avons déjà révisé le taux d'imposition des *stock options*. En fixant ce taux à 30 p. 100, nous considérons avoir atteint un niveau stable, qu'il ne nous paraît pas nécessaire ni justifié de remettre en cause dès maintenant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 280.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 154 de M. Descamps n'est pas défendu.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le premier alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts, le mot "cinq" est remplacé par le mot "dix".

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter de l'imposition des revenus de l'année 1996 et aux déficits encore reportables après le 31 décembre 1995. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans le souci qui anime le Gouvernement d'encourager l'investissement immobilier afin de rendre le logement locatif accessible au plus grand nombre, nous vous proposons d'allonger le délai d'imputation des déficits fonciers. Nous proposons qu'il soit porté de cinq à dix ans.

Actuellement, les déficits fonciers résultant de dépenses autres que les intérêts d'emprunt sont déductibles du revenu global dans la limite annuelle de 70 000 francs. La fraction du déficit qui excède cette limite ou qui résulte des intérêts d'emprunt est imputée exclusivement sur les revenus fonciers des cinq années suivantes. Nous proposons qu'elle puisse être imputée sur dix années.

Ainsi, nous compléterons un ensemble de mesures cohérentes en faveur du logement locatif, permettant de soutenir l'activité du bâtiment, et donc de faciliter la création d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, les déficits fonciers d'une opération peuvent être imputés sur les résultats fonciers positifs d'autres opérations. C'est seulement si l'ensemble est déficitaire qu'il y a lieu d'envisager l'imputation sur le revenu global.

La mesure proposée par le Gouvernement qui vise à allonger la possibilité d'imputation des déficits fonciers sur les revenus de même espèce va dans le sens d'un développement des investissements immobiliers locatifs.

La commission des finances y est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, M. Fréville et M. Zeller ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 199 *quater* du code général des impôts est rétabli dans la rédaction suivante :

« La somme des réductions d'impôt mentionnées aux articles 199 *quater* B à 200 ne peut excéder un montant égal à 15 p. 100 du revenu net imposable. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Le Gouvernement va, je crois, proposer tout à l'heure un amendement n° 4 visant à une réduction nouvelle d'impôt pour les prêts à la consommation.

Au fond, l'amendement n° 60, qui a été voté par la commission des finances, vient un peu en contrepoint de cette proposition du Gouvernement.

Nous avons affaire, en matière de réductions d'impôt, à un arbitrage toujours difficile entre l'efficacité de la mesure et son équité.

L'efficacité de la mesure, en matière conjoncturelle, consiste à faire en sorte que la réduction soit forte.

Le Gouvernement nous a proposé voici quelques instants – et je l'ai votée avec enthousiasme – une mesure forte en matière d'investissements. Il souhaite également une mesure forte en matière de consommation. Cela exige naturellement une réduction d'impôt importante.

En contrepartie, bien entendu, toute réduction d'impôt provoque une modification, après coup, du barème de l'impôt, et réduit dans certains cas sa progressivité.

Par conséquent, chaque fois que nous prenons une pareille mesure, nous essayons de la plafonner au cas par cas. Toutes les mesures prises en matière de réductions d'impôt pour les dons aux œuvres ou en matière d'investissements immobiliers ont été, en général, ponctuellement plafonnées.

Dans l'état actuel des choses, le Gouvernement ne propose pas de plafond.

Or ce qui est grave, me semble-t-il, c'est le cumul des réductions que nous accordons. Autant chacune d'entre elles – et je suis prêt à considérer que celle qui nous est proposée par le Gouvernement en matière de consommation entre dans cette catégorie – est justifiée, autant leur cumul peut finir par provoquer des difficultés.

Ce n'est pas nouveau. De 1982 à 1992, les dépenses fiscales en matière économique sont passées, en coût total, de 12 milliards à 21 milliards. Si, tout à l'heure, on reproche à notre majorité de procéder par réduction d'impôt, ce chiffre a une certaine signification. Il existe dix-huit catégories de charges déductibles du montant de l'impôt et sept déductibles du revenu imposable. Il convient, me semble-t-il, de tenir compte des remarques du rapport Ducamin, selon lequel l'accumulation des réductions pourrait, dans certains cas, avoir des effets pervers sur l'équité de notre système fiscal.

Nous avons déjà eu cette discussion, monsieur le ministre, lors de l'examen de la loi de finances. Nous espérons avoir une réforme fiscale. Vous nous aviez dit combien ce souhait, que je partage avec mon collègue Zeller, méritait attention. Nous nous trouvons ici devant

un problème nouveau. Comment le résoudre ? La proposition qui vous est faite est simple. Elle consiste à laisser jouer les réductions fiscales déjà existantes et à faire en sorte qu'elles profitent à plein aux bas revenus.

C'est pourquoi nous avons repris, dans cet amendement, une technique simple, qui est celle employée en matière de dons aux œuvres : plafonner le total des réductions à un certain pourcentage du revenu imposable, en l'occurrence 15 p. 100. Quelle est la conséquence ? Elle est très logique : tous ceux qui ont un taux moyen d'impôt inférieur à 15 p. 100 – c'est la grande majorité de nos concitoyens – bénéficieront de la totalité des réductions. Quant à ceux qui ont la chance d'avoir un revenu important et un taux moyen dépassant 15 p. 100, par exemple un taux de 30 p. 100, ce qui est déjà très élevé, ils bénéficieront de réductions d'impôt leur ôtant la moitié de leur charge.

Voilà la technique employée pour arriver à ce résultat.

Je suis parfaitement conscient que cette mesure est incomplète et que d'autres techniques existent. Mais il faut, je crois, donner un signal fort à nos concitoyens. Si nous voulons, de manière conjoncturelle, favoriser la consommation et arriver à des résultats, cela ne doit pas être au prix de l'équité et ne doit pas défavoriser les bas revenus.

Tel est le sens de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je peux confirmer les propos de notre collègue Yves Fréville, à savoir que la commission des finances a, dans sa majorité, adopté cet amendement.

Ce n'est d'ailleurs pas une surprise dans la mesure où nous avons déjà eu ce débat dans le cadre de la loi de finances pour 1996. Nous ne pensions pas l'avoir avant l'élaboration de la réforme fiscale ou le projet de loi de finances pour 1997, mais l'amendement n° 4 du Gouvernement qui va venir en discussion a donné l'occasion à certains de nos collègues de faire preuve d'imagination et de remettre cette idée sur le chantier.

Les arguments en sa faveur ont été excellemment défendus par M. Yves Fréville.

Je dois dire néanmoins que, à titre personnel, je n'y ai pas été favorable, et ce pour deux raisons.

Premièrement, ce type de sujet doit être examiné dans le cadre d'une réforme fiscale d'ensemble. C'est un problème qui doit être revu dans toute son ampleur. Il faut réexaminer le bien-fondé de toutes les réductions ou déductions fiscales, et ce une à une. Je pense qu'il ne s'agit pas d'une mesure de consolidation, voire de replâtrage, mais d'une mesure qui doit être une mesure forte et qui doit être conçue dans un plan d'ensemble. Il me paraît plus opportun d'en discuter dans le cadre de la réforme fiscale d'ensemble.

Deuxièmement, je ne suis pas sûr que l'idée de fixer un plafond proportionnel au revenu net imposable soit véritablement la plus opportune sur le plan technique. Il me semble préférable de prévoir une mesure qui compare le montant des réductions d'impôt à celui de la cotisation d'impôt. A ce moment-là, on obtient quelque chose de plus juste, surtout si l'on met un barème simple mais dégressif. Plus le montant de l'impôt à payer avant réductions ou déductions serait élevé, moins les possibilités

proportionnelles de réduction ou de déduction devraient être fortes. A ce moment-là, on aurait un système plus équitable.

Personnellement, je le répète, je ne me suis pas associé à cette mesure, mais la majorité de la commission des finances l'a adoptée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. Il en comprend, bien sûr, l'inspiration. Mais, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général, ce dispositif a sa place, sa cohérence dans une réforme de nos prélèvements obligatoires, et non pas à l'occasion de l'examen d'un projet de loi comme celui qui nous occupe aujourd'hui.

Je confirme que le Gouvernement a bien la volonté de procéder à ces réformes structurelles – réforme de la fiscalité et, au-delà, des prélèvements obligatoires. La commission des finances de l'Assemblée nationale y travaille d'ores et déjà.

Il faut que, ensemble, nous convenions des principes qui vont nous permettre de définir, de profiler ce modèle de prélèvements obligatoires. Et, d'année en année, en fonction de nos marges de manœuvre, nous pourrions introduire des mesures avec l'assurance qu'elles soient bien conformes à l'objectif qui est le nôtre.

Dans le cas particulier, M. le rapporteur général a dit, monsieur Fréville, l'essentiel des critiques que l'on pouvait adresser à votre proposition.

J'ajoute que, en retenant le principe d'un pourcentage de 15 p. 100, on risque de porter atteinte à l'intérêt des contribuables les plus modestes, car cette mesure profiterait plus largement aux contribuables disposant de ressources substantielles qu'à ceux dont les ressources sont faibles.

Il risquerait également d'induire une perversion chez certains qui, constatant qu'ils n'ont pas encore atteint le plafond de 15 p. 100, rechercheraient les moyens d'y parvenir.

Cette disposition nous invite donc à une réflexion de fond sur le poids des réductions et des mesures de réglage conjoncturel.

Je vous ai dit que c'est à la veille du mois de janvier que nous avons ressenti, les uns et les autres, la nécessité de soutenir l'activité. Nous avons des mesures qui constituent une sorte de parenthèse dans notre fiscalité. Je vous demande, monsieur Fréville, de renoncer à cet amendement. Faute de quoi, le Gouvernement recommanderait à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Adrien Zeller. Oui, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Cet amendement se réclame d'un principe d'équité. Mais la proportionnalité n'est pas nécessairement la meilleure manière d'assurer l'équité en matière fiscale. C'est là le fond du problème.

Certes, un tableau montre que, pour de faibles revenus, on sera en dessous du plafond des 15 p. 100. Mais, ensuite, et, très vite, on en revient à un système de proportionnalité.

Or, je tiens à le dire, c'est là un retour en arrière en matière de fiscalité, car le système fiscal des cédules proportionnelles que l'on a connu autrefois, jusque sous la IV^e République, a été abandonné depuis longtemps, parce qu'il n'assurait pas une véritable équité.

La véritable équité, c'est soit un système de progressivité, soit un système de plafonnement en valeur absolue au-delà d'un certain montant, mais certainement pas le système de proportionnalité qui est proposé ici.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Ce débat de fond est sans doute l'un des plus importants que suscite ce texte.

L'amendement déposé par MM. Fréville et Zeller, qui a été adopté en commission des finances et que nous avons nous-mêmes voté, a au moins le mérite d'exister et de reconnaître l'existence d'un véritable problème.

Pour notre part, nous pensons – et nous l'avons dit au moment de la discussion de la loi de finances pour 1996 – que, comme il résulte de tous les constats qui sont faits dans tous les rapports officiels sur la question, à force de multiplier les incitations et les réductions fiscales, on en arrive à ce que des titulaires de hauts revenus, qui ont la capacité de payer des impôts, échappent à l'impôt.

M. Garrigue estime que c'est une mesure d'équité fiscale. Nous estimons, pour notre part, que ce n'est pas du tout le cas.

Il est tout à fait scandaleux qu'un certain nombre de personnes qui gagnent beaucoup d'argent ne paient pratiquement plus d'impôts.

La commission Ducamin explique qu'un contribuable qui devrait normalement payer 800 000 francs d'impôts échappe totalement à l'impôt grâce à une seule mesure de réduction fiscale.

Trouvez-vous que cela soit la justice fiscale ? Non ! Nous avons déjà évoqué ce point lors de la discussion de la loi de finances. On nous a dit alors : « Vous posez peut-être un vrai problème, mais ce n'est pas le moment opportun. » Ce n'est jamais le moment opportun ! On nous a renvoyés à la réforme fiscale. Mais, comme sœur Anne, la réforme fiscale, nous ne la voyons pas venir !

Profitant de la présence de M. Lamassoure au banc du Gouvernement, je lui demanderai s'il confirme les propos que lui prête une dépêche selon lesquels la réforme fiscale serait renvoyée à 1998. Il aura peut-être l'occasion de nous préciser le calendrier des intentions du Gouvernement en la matière.

Je constate que, chaque fois qu'il s'agit d'augmenter le nombre de réductions et d'incitations fiscales, on ne nous oppose pas le problème de cohérence et la nécessité d'une réforme d'ensemble de la fiscalité ! Nous avons une occasion ? Alors, allons-y ! Nous ne sommes pas du tout convaincus que cela serve à quelque chose, mais nous y allons parce que cela peut rendre des services !

Lorsque nous posons un problème de fond, nous nous entendons dire : « Ecoutez, malgré les rapports, il faut attendre le moment opportun ! » Nous disons, nous : « Ce n'est pas sérieux ! »

Nous préférons, pour notre part, un autre amendement, l'amendement n° 274, qui propose une disposition préconisée en une autre occasion par M. Zeller et M. Fréville eux-mêmes. Je regrette qu'ils aient un peu reculé. Peut-être pensent-ils que, en faisant un petit pas, ils auront la capacité de convaincre leurs collègues qu'un véritable problème d'équité fiscale se pose.

J'ai entendu avancer par M. le rapporteur général plusieurs arguments, intéressants d'ailleurs. En fait, il plaidait pour l'amendement n° 274 ! Je pense donc que, tout à l'heure comme hier, il va créer la surprise et être non seulement l'homme des discussions générales, mais également l'homme qui permet de faire avancer les dossiers !

Car il ne faut pas se contenter de mots, monsieur le rapporteur général. Hier, vous avez bien parlé dans la discussion générale, mais aujourd'hui, on vous entend moins. De même, on entend moins un certain nombre de députés qui, hier, s'étaient montrés critiques : où sont leurs propositions ? Tous ceux qui suivent nos travaux doivent se dire : les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Hier, les critiques étaient nombreuses mais, aujourd'hui, l'ensemble des députés de la majorité votent toutes les mesures proposées sauf, il est vrai, celle concernant la transmission des entreprises. M. Augustin Bonrepaux et moi-même, ainsi que le groupe communiste, sommes heureux d'avoir empêché un coup tordu en la matière. D'une certaine manière, nous avons aidé le Gouvernement.

Mais là, nous sommes tous au pied du mur. Il est important que notre assemblée fasse un pas dans le sens de l'équité fiscale. Et même si l'amendement proposé ne nous satisfait pas, nous reconnaissons qu'il va dans le bon sens. C'est pourquoi nous le voterons.

On nous oppose la nécessité d'attendre une réforme.

Mais, comme elle ne vient pas, mieux prendre immédiatement la décision d'avancer !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Si la commission des finances a accepté cet amendement, c'est pour mettre en garde le Gouvernement contre la multiplication des exonérations fiscales qui, s'additionnant les unes aux autres, tendent à vider l'impôt sur le revenu de sa progressivité. Tel a été le premier message. Néanmoins, nous avons voté avec plaisir les déductions fiscales relatives au logement ainsi que celles ayant trait à l'automobile. Mais la multiplication de ces exonérations conduit certains journaux à titrer : comment ne pas payer l'impôt sur le revenu même avec des revenus très importants.

En outre, ces exonérations nous éloignent un peu plus de la réduction du déficit budgétaire. Les vingt exonérations accordées depuis le début de l'année représentent plusieurs milliards de francs en année pleine ! Nombre de nos collègues préféreraient que nous nous orientons vers un système plus simple, avec moins de niches fiscales mais avec des taux réduits, afin d'éviter les contournements.

Le Gouvernement dit comprendre l'inspiration de cette mesure. Mais, en multipliant les exonérations qui nous éloignent justement de l'objectif d'équité fiscale, la réforme fiscale, elle, s'éloigne de plus en plus. Et si certains de nous n'ont pas voté cette proposition, c'est parce qu'ils l'estiment non équitable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Selon le rapport Ducamin, en 1993, un million de contribuables ne payaient plus d'impôt à cause des réductions fiscales. Depuis, nous avons ajouté toute une série de réductions d'impôt, ce qui fait que, aujourd'hui, le chiffre a sans doute dû augmenter de 50 p. 100, voire de 100 p. 100.

Par ailleurs, nous savons bien que nos concitoyens éprouvent aujourd'hui le sentiment que les plus malins d'entre eux peuvent, grâce à d'habiles conseils, grâce aux marges financières dont ils peuvent bénéficier par le biais

de revenus défiscalisés, échapper le plus légalement du monde à l'impôt. C'est notre devoir de parlementaires de tenter de mettre fin à une situation qui ne sera pas supportable pendant longtemps.

Cela me conduit au deuxième volet de mon propos.

Cet amendement pose à dessein le problème de la stratégie de la réforme. On peut dire que l'on va entreprendre une grande réforme, mais il y a toujours le risque de buter sur le premier obstacle. Je me souviens des débats passionnés et passionnels que nous avons eus ici sur les réductions d'impôt auxquelles l'assurance-vie devait donner lieu. Qui ne se souvient des interventions de M. Sarkozy...

M. Jean-François Copé. Oh oui !

M. Adrien Zeller. ... et de celles des représentants des groupes d'intérêt les plus divers qui ont fait que nous avons passé des jours et des jours sur une seule disposition ? La presse était pleine d'articles relatant nos hésitations et les manœuvres auxquelles donnait lieu cette simple disposition.

A l'impossible nul n'est tenu. Selon moi, il n'est pas sage de dire que nous allons donner un grand coup de balai quand on sait que l'on risque de trébucher sur la première difficulté concrète. Je préfère une disposition simple tendant à limiter le montant des réductions possibles, qui soit compatible avec nos possibilités budgétaires et respecte le principe d'équité qui est au cœur même du pacte républicain.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. Adrien Zeller. C'est donc non seulement une mesure de moralisation qui est proposée, mais aussi une mesure de stratégie de réforme qui vise à simplifier les problèmes, à faire en sorte que nos concitoyens aient le sentiment que nous avançons.

Je le dis à mes collègues de la majorité : pour ma part, je ne veux pas prendre le risque d'aller devant mes électeurs en 1998 avec une fiscalité de l'impôt sur le revenu dans son état de délabrement et de décomposition actuel.

Aujourd'hui, le produit local de l'impôt sur le revenu en France est égal à la moitié de ce qu'il est dans les pays développés comparables. Tous les chiffres les confirment. En revanche, nos impôts indirects ou nos cotisations sociales sur les revenus du travail, qu'il s'agisse des professions libérales, des agriculteurs ou des salariés sont très lourds ; le niveau de ces cotisations est même une gêne pour l'emploi. Nous avons là l'opportunité, de manière simple, juste et équitable, de montrer que nous allons au-devant des préoccupations civiques et morales de nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle nous devons maintenir cet amendement et avoir le courage de le voter : il ne manque pas de mérite et il est opportun de l'adopter maintenant. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Didier Migaud. Bravo ! C'est la justice sociale vue par la majorité !

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 227, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le 1^o de l'article 199 *sexies* du code général des impôts et complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *d*) Pour les prêts contractés et les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 1996, les réductions d'impôts, prévues à cet article s'appliquent aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Puisque l'amendement n° 60 n'a pas été adopté, que la situation des finances de notre pays est critique, que les allègements s'ajoutent aux allègements, comme l'a indiqué le président de la commission des finances, nous proposons, par l'amendement n° 227, de faire quelques économies et de moraliser un peu la fiscalité.

Bien sûr, les amendements que nous allons présenter maintenant seront moins généraux que l'amendement n° 60, mais s'il avait été adopté nous aurions pu nous dispenser de les soutenir.

L'amendement n° 277 vise à limiter les réductions d'impôt au-dessus d'un certain revenu. Une telle disposition me paraît extrêmement juste.

Les intérêts des emprunts pour l'acquisition de la résidence principale donnent droit à une réduction d'impôt de 25 p. 100 des intérêts. En 1995, cette disposition a coûté environ 7,4 milliards de francs. Nous proposons de plafonner cet avantage et de ne pas l'accorder aux contribuables ayant les plus hauts revenus : seuls les contribuables des quatre premières tranches du barème de l'IRPP pourront bénéficier de la réduction.

Avec cet amendement, un couple marié avec deux enfants et ayant plus de 80 000 francs de revenus par mois ne bénéficieraient plus d'un tel avantage. Il s'agit bien d'une mesure de justice, vous en conviendrez. Au-delà de certains revenus, la collectivité nationale n'a pas aidé les contribuables, sauf à renoncer à la progressivité de l'impôt sur le revenu !

Je suis certain que ceux qui se sont inquiétés tout à l'heure de la progressivité de l'impôt sur le revenu vont s'associer à cet amendement qui va justement dans ce sens. Et puis, monsieur le ministre, vous avez là un moyen de réduire le déficit et d'étendre l'assiette fiscale. Cet amendement va dans le sens de cette réforme que vous nous annonciez mais dont je crains que, comme sœur Anne, nous ne la voyions jamais venir ! Et si vous la faites, j'ai peur ce ne soit pas une réforme de justice fiscale. En tout cas, si vous voulez vraiment l'engager, vous pouvez dès à présent faire un pas en direction de la justice fiscale en acceptant cet amendement et les suivants qui vont dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Il s'agit d'ailleurs d'un vieux point de discussion avec nos collègues socialistes. En 1993, nous avons rétabli la réduction d'impôt liée aux intérêts des emprunts contractés pour l'achat de la résidence principale, pour tous les contribuables quel que soit leur niveau de revenus. En effet, nous estimons qu'elle doit être ouverte à tout le monde, car c'est une mesure à caractère familial.

M. Augustin Bonrepaux. Social !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout ce qui est familial est social, mon cher collègue !

En tout cas, c'est une mesure indiscutablement à caractère familial que de favoriser l'accès à l'habitation principale. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de fixer une condition de revenu particulière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

D'abord, il n'est pas bon d'établir une sorte de discrimination en fonction d'un niveau de revenu : en deçà, on bénéficie de l'avantage ; au-delà, le couperet tombe !

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne faites que ça !

M. le ministre de l'économie et des finances. En outre, il s'agit d'une disposition qui porte sur une longue période, celle des emprunts pour l'accès à la propriété. A l'inverse, la mesure que je vous proposerai tout à l'heure et qui prévoit une réduction d'impôt sur les intérêts des prêts pour la consommation sera transitoire et n'entraînera des réductions que sur deux exercices, ceux de 1996 et 1997.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il n'est pas bon de prendre une mesure discriminatoire. Mais vous ne faites que ça ! Depuis le début de l'examen de ce texte, vous ne nous proposez que des mesures destinées à alléger les impôts de ceux qui ont les plus hauts revenus : plus on a de revenus et plus on peut déduire ! Pour ma part, je vous propose la démarche inverse, c'est-à-dire de limiter un peu ces déductions.

Il y a une grande différence entre nous : vous, vous voulez privilégier les hauts revenus alors que nous, nous voulons faire l'inverse.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 278, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le *a* du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1996, la réduction d'impôt mentionnée au I bénéficie aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement relève du même esprit que celui que vient défendre M. Bonrepaux. Je ne reprendrai donc pas les arguments qu'il a développés et que j'ai d'ailleurs moi-même avancés tout à l'heure.

Cela dit, les réponses du Gouvernement me laissent sur ma faim.

Le Gouvernement trouve-t-il juste que des personnes qui gagnent beaucoup d'argent échappent à l'impôt ? Il serait intéressant d'entendre la réponse du ministre.

Que pense M. le ministre de l'économie et des finances des observations faites par la commission Ducamin ? Que pense-t-il des observations présentées par le conseil des impôts à l'occasion de son étude sur la CSG

et qui montrent que beaucoup de contribuables détenteurs de revenus élevés peuvent échapper à l'impôt grâce à la multiplication des réductions fiscales ?

Je m'étonne du silence du Gouvernement. On nous explique qu'il faut renvoyer tout cela à une réforme fiscale, sans préciser d'ailleurs si le Gouvernement est d'accord ou non avec l'orientation que nous proposons. Il serait intéressant de connaître sa philosophie en la matière.

J'interroge à nouveau M. le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, pour savoir si la déclaration que lui prête la presse et selon laquelle toute réforme fiscale est reportée à 1998 a quelque fondement.

On nous parle d'une meilleure organisation des travaux du Parlement ! Il faut avouer que l'examen de ce texte est assez édifiant sur la méthode utilisée par le Gouvernement : il s'agit non seulement d'un projet fourre-tout, mais, en plus, le Gouvernement éprouve le besoin d'amender fréquemment son propre texte. C'est assez significatif du débat interne qui a lieu au sein du Gouvernement et de l'absence de cohérence de sa politique.

Nous aimerions entendre les réponses du ministre sur tous ces sujets, qui intéressent beaucoup les Français car ils touchent à la justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Je voudrais simplement apporter une précision complémentaire, qui vaut d'ailleurs pour l'amendement précédent. En l'espèce, pour le calcul de la réduction d'impôt, les dépenses sont plafonnées à 15 000 francs pour un célibataire et à 30 000 francs pour un couple marié, somme à laquelle s'ajoute une majoration pour enfant à charge qui varie en fonction de son rang dans la famille. Et comme la réduction est limitée au quart de cette somme, elle ne peut, pour un couple marié, excéder 7 500 francs.

Par conséquent, dès lors que le revenu d'un couple marié est supérieur à 229 260 francs, ce couple reste imposable et paie un impôt sur le revenu très supérieur à la réduction d'impôt accordée.

M. Didier Migaud. Dieu merci, heureusement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous ne pouvez soutenir que la réduction accordée permet d'échapper à l'impôt sur le revenu. Certes, il y a bien une réduction de l'impôt, mais elle est plafonnée, ce qui fait que la progressivité de l'impôt continue à jouer pleinement.

Une mesure visant à écarter les titulaires de revenus supérieurs à un certain seuil du dispositif de réduction d'impôt en question est une mesure inique, puisque tout ce qui concerne l'acquisition et l'amélioration de l'habitation principale a, je le répète, un caractère familial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. M. le rapporteur général a excellemment argumenté pour justifier le rejet de cet amendement. Je partage sa position.

Les dispositions que nous proposons dans le cadre de ce projet de loi, monsieur Migaud, ont pour principal objectif de réactiver l'économie au service de la croissance et de l'emploi.

Ceux qui investissent et qui peuvent se prévaloir de dispositions légales par le Parlement ne bénéficieront d'un avantage qu'à la marge, en fonction du montant de

l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables. Et je précise que l'impôt sur le revenu n'est qu'une fraction des ressources fiscales de l'Etat. Pour contribuer au financement de l'ensemble des dépenses publiques, il y a aussi des impôts sur la consommation, la TIPP, les droits d'enregistrement et, d'une certaine façon, on peut considérer – je dis cela à l'intention de M. Zeller – que la contribution sociale généralisée est également un prélèvement sur le revenu.

Cela dit, nous devons revoir l'ensemble de nos prélèvements obligatoires.

Si nous proposons de sacrifier une partie de la ressource tirée de l'impôt sur le revenu, c'est parce que nous pensons qu'en suscitant de l'emploi cela générera de la ressource issue de l'impôt de consommation, ou d'autres ressources. Les contributions sociales seront accrues, ce qui contribuera à l'équilibre du budget de la protection sociale. Mais, en tout état de cause, il s'agit d'un dispositif temporaire qui doit permettre de hâter le rebond attendu de la croissance.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, je vous parle d'injustice fiscale et vous me répondez en évoquant la relance de l'activité, sans d'ailleurs qu'il soit prouvé que toutes ces mesures d'incitation fiscale aient sur elle une réelle influence. Là encore, je vous renvoie aux conclusions de la commission Ducamin, selon lesquelles toutes ces réductions et déductions ont un faible impact économique. Alors, pourquoi vous obstiner ? Trouvez-vous juste, équitable, que des personnes percevant des hauts revenus puissent ainsi échapper à l'impôt ? J'aimerais connaître la philosophie du Gouvernement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais elles n'échappent pas à l'impôt !

M. Didier Migaud. Si, et vous le savez très bien, le Conseil des impôts et la commission Ducamin ont donné suffisamment d'exemples. M. Zeller a d'ailleurs évoqué certaines situations qui montrent bien que des contribuables peuvent échapper à l'impôt, pas seulement grâce à une seule mesure, même si c'est possible, mais du fait de leur addition.

Quand le Gouvernement compte-t-il nous proposer une réforme fiscale ? Il semblerait que toute réforme soit renvoyée à 1998. Le Gouvernement peut-il aujourd'hui répondre à l'Assemblée nationale sur ce point ? Si les deux ministres ici présents doivent se concerter pour cela je suis prêt, monsieur le président, à vous demander une suspension de séance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) afin de faciliter le dialogue au sein du Gouvernement. Mais je ne comprends pas que nous ne puissions obtenir de réponse à une question pourtant simple.

M. le président. Monsieur Migaud, MM. les ministres vous répondront en temps voulu. Le Gouvernement a donné son avis sur votre amendement. Nous allons donc maintenant passer à son vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 278.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 208 et 200, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 208, présenté par M. Virapoullé, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« *Art. 16 bis.* – I. – A la fin du premier alinéa du 1 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts, la date "31 décembre 2001" est remplacée par la date "31 décembre 2006".

« II. – Le 3 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les années 1996 à 2004, la réduction d'impôt est portée pour ces mêmes logements à 50 p. 100 de la base définie au premier alinéa.

« III. – Le I de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La déduction s'applique également au prix de revient de l'acquisition ou de la construction de logements neufs à usage locatif lorsque la société qui en est propriétaire s'engage à louer l'immeuble selon les conditions prévues au 3 de l'article 199 *undecies* du présent code. »

« IV. – Le premier alinéa du II de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La déduction s'applique aussi au montant total des souscriptions au capital de sociétés ayant pour objet de construire ou d'acquérir des logements loués dans les conditions prévues au I du présent article. »

« V. – Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 200, présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Le 3 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La réduction d'impôt est portée à 50 p. 100 de la base définie au premier alinéa pour les années 1996 à 2000 si les conditions suivantes sont réunies :

« 1° Les investissements sont réalisés à compter du 1^{er} juillet 1996 et consistent en l'acquisition ou la construction de logements neufs à usage locatif ou la souscription au capital de sociétés visées aux *b* et *c* du 1 et qui ont pour objet de construire ou d'acquérir de tels logements ;

« 2° Le contribuable ou la société s'engage à louer nu l'immeuble dans les six mois de son achèvement ou de son acquisition si elle est postérieure et pendant six ans au moins à des personnes qui en font leur habitation principale ;

« 3° Le loyer et les ressources du locataire n'excèdent pas des plafonds fixés par décret. »

Sur cet amendement, M. Virapoullé a présenté un sous-amendement, n° 315, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 200, substituer à l'année : "2000", l'année : "2001".

« II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes résultant du I sont compensées à due concurrence par un relèvement de la taxe perçue en application des articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir l'amendement n° 208.

M. Jean-Paul Virapoullé. Tous ceux qui me connaissent savent que j'ai toujours défendu ici la thèse d'une solidarité active qui favorise le travail, l'effort, le sens des responsabilités, en un mot la dignité. Une forte incitation au logement procède de cette démarche. De plus, l'industrie du bâtiment constituant la première source de travail outre-mer, y relancer le bâtiment, c'est aussi relancer l'emploi.

Chez nous, le nombre de logements insalubres est considérable et nous sommes en situation de crise car nous ne bénéficions ni de l'APL, ni du prêt à taux zéro, ni de la masse de crédits dont vous disposez en métropole puisque l'ensemble de l'effort de l'Etat est concentré sur la ligne budgétaire unique. C'est donc par souci d'efficacité et d'équité que j'ai déposé cet amendement et je me félicite que le Gouvernement en propose un allant dans le même sens.

Monsieur le ministre, je n'engagerai pas avec vous une querelle sémantique. Si l'Assemblée considère que votre rédaction est meilleure, je suis prêt à retirer mon amendement et à voter le vôtre avec enthousiasme sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement n° 315 qui vise à proroger jusqu'en 2001 la possibilité de réduction d'impôt de 50 p. 100. En effet, si celle-ci prenait fin en l'an 2000, compte tenu du temps nécessaire pour que ce dispositif se mette en place et que les permis de construire soient accordés, peu de chantiers seraient concernés.

Je demande donc à l'Assemblée de voter cet amendement qui permettra de relancer le bâtiment, de créer des emplois et surtout de donner un toit à de nombreuses familles qui attendent d'être correctement logées pour éduquer leurs enfants dans des conditions décentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Si je comprends bien, monsieur Virapoullé, vous avez également soutenu votre sous-amendement n° 315 ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Par souci de concision !

M. le président. C'est très bien !

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 200.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet de répondre aux attentes exprimées lors des assises de l'égalité sociale outre-mer qui se sont tenues récemment et qui ont montré la nécessité de réviser notre système de financement du logement et de stimuler le logement intermédiaire dans les départements d'outre-mer.

Monsieur Virapoullé, votre amendement n° 208 pose excellemment le problème. Mais puisque vous avez déjà pris l'initiative de sous-amender l'amendement du Gouvernement, c'est que, d'une certaine façon, vous vous y êtes rallié et que vous avez renoncé au vôtre. Le Gouvernement est favorable à votre sous-amendement et souhaite que vous retiriez l'amendement n° 208 au bénéfice de l'amendement n° 200.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 200 et 208 et sur le sous-amendement n° 315.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté les amendements n°s 200 et 199, qui ont des objets voisins. Il s'agit d'améliorer le régime des investissements en logements intermédiaires outre-mer.

Ces deux amendements résultent d'une table ronde sur l'égalité sociale qui s'est tenue à Paris le 9 février dernier, c'est-à-dire il y a un mois, et la commission des finances a simplement regretté qu'ils ne lui soient parvenus qu'hier. Sans doute les services du ministère auraient-ils pu faire un peu plus diligence pour tenir le Parlement informé.

Cela dit, nous reconnaissons qu'il faut donner au logement intermédiaire les mêmes facilités que celles dont bénéficient les autres formes d'investissement outre-mer, aussi bien d'ailleurs en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des particuliers.

L'amendement de M. Virapoullé nous a paru superfétatoire, mais il semble que son auteur soit prêt à le retirer.

Quant à la question de savoir si le dispositif doit être applicable jusqu'au 1^{er} juillet 2000 ou jusqu'au 1^{er} juillet 2001, une fois de plus, monsieur le ministre, je m'en remets à votre sagesse, sachant que, s'agissant des problèmes de calendrier, vous avez une philosophie particulière à laquelle l'Assemblée se rallie !

M. le président. Monsieur Virapoullé, maintenez-vous l'amendement n° 208 ?

M. Jean-Paul Virapoullé. Non, monsieur le président, puisque j'ai obtenu satisfaction.

M. le président. L'amendement n° 208 est retiré.

Sur le sous-amendement n° 315, pour lequel vous avez donné un avis favorable, j'imagine que vous levez le gage, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 315, compte tenu de la suppression du gage.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200, modifié par le sous-amendement n° 315 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bonrepaux, M. Didier Migaud et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 276, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 1996, la réduction d'impôt mentionnée au I de cet article bénéficie aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet amendement, qui relève de la même inspiration que les précédents, touche au dispositif de la loi Pons.

M. le ministre me semble avoir quelques difficultés de compréhension, à moins que ce soit moi qui m'exprime mal. Je voudrais donc reformuler mes questions.

Le Gouvernement trouve-t-il juste que des personnes qui gagnent beaucoup d'argent puissent échapper à l'impôt grâce à l'accumulation de déductions fiscales ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Par ailleurs, peut-il nous préciser

le calendrier de la réforme fiscale ? Nous avons cru comprendre, à la lecture d'une dépêche, qu'elle serait renvoyée à 1998. Pouvons-nous connaître les intentions du Gouvernement ? Ce n'est pas la première fois que je pose la question.

Mme Suzanne Sauvaigo. Ça, c'est sûr !

M. Didier Migaud. Nous voudrions que le Gouvernement nous réponde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet. C'est un sujet dont nous avons déjà longuement débattu à différentes reprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Migaud, trouvez-vous juste que des hommes et des femmes se désespèrent dans le chômage parce que l'activité économique n'est pas suffisamment soutenue ? Voilà la préoccupation du Gouvernement !

S'agissant de la réforme fiscale, j'ai répondu plusieurs fois. Il faut d'abord définir ce que seront, demain ou après-demain, les prélèvements obligatoires optimaux dans ce pays. Il faut ensuite se rapprocher de cet objectif chaque année à l'occasion de la loi de finances, en fonction des marges de manœuvre budgétaires. Nous préparons la définition de ce modèle, et vous y contribuez aussi par vos travaux en commission des finances. Voilà où nous en sommes. Voilà le cap. J'espère avoir répondu à vos questions.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 276.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Virapoullé. D'après l'exposé sommaire de l'amendement, la loi Pons relative à la défiscalisation outre-mer aurait donné lieu à de nombreux abus, notamment dans le domaine du logement. Je ne peux laisser dire cela ! Certes, elle a été décriée par l'opposition lorsqu'elle a été mise en œuvre en 1986 – M. Chirac était alors Premier ministre – mais je tiens à lui rendre hommage car elle a relancé l'industrie et le bâtiment. L'opposition pensait qu'elle la changerait à son arrivée au pouvoir, mais force est de constater, monsieur Migaud, qu'elle ne l'a pas fait en 1988 ! Et s'il y a eu quelques abus, ce n'est pas du fait des populations d'outre-mer, c'est parce que le ministre des finances d'alors a défiscalisé les voiliers *Club-Med-I* et *Club-Med-II* sans nous demander notre avis ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous voulons bien porter nos péchés mais pas ceux des autres ! S'il est une loi d'efficacité et de justice qui a relancé l'économie outre-mer, c'est bien la loi Pons ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous, nous voulons moraliser un peu la fiscalité.

Monsieur le ministre, vous nous inquiétez beaucoup. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocrat*

cratie française et du Centre.) En effet, vous nous dites qu'il faut se rapprocher progressivement de la réforme fiscale ; or que faites-vous depuis trois ans que vous êtes au pouvoir ?

M. Jean Bardet. Et vous qu'avez-vous fait ? Rien du tout. Alors, un peu de silence !

M. Augustin Bonrepaux. Vous allégez les impôts pour les plus hauts revenus et vous venez d'aggraver le régime de déductions fiscales prévu par la loi Pons. C'est injuste, car l'addition de ces déductions fiscales peut permettre à des contribuables qui ont des revenus exorbitants de ne plus payer d'impôt.

Didier Migaud vous a demandé si vous trouviez cela juste. Trouvez-vous équitable que des gens dont le revenu annuel est de l'ordre d'un million et demi de francs ne paient pas d'impôt grâce à l'accumulation de telles réductions ? La réponse est simple. Or nous ne l'avons pas entendue. Et vous nous inquiétez lorsque vous nous dites que vous vous rapprochez de votre propre réforme, car depuis le début de cette séance vous accumulez les déductions au bénéfice des plus favorisés !

Notre amendement n° 276 vise à réserver les avantages de la loi Pons aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995, c'est-à-dire à des ménages dont les revenus n'excèdent pas 80 000 francs par mois. Vous ne trouvez pas que c'est déjà beaucoup ? Vous voulez encore accorder des avantages supplémentaires à ceux qui ont des revenus supérieurs ? Nous proposons quant à nous de les limiter pour moraliser un peu la fiscalité. Dites-nous au moins si vous voulez aller dans le même sens que nous ou si vous préférez vraiment que tous ceux qui ont autant de revenus ne paient pas d'impôt, comme c'est le cas actuellement ! Monsieur le ministre, vous devez nous répondre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 276.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nos questions sont justes et nous souhaitons les poser dans une complète sérénité. Nous comprenons parfaitement que des parlementaires puissent ne pas avoir la même opinion que nous.

Mme Suzanne Sauvaigo. Heureusement !

M. Didier Migaud. Heureusement, je n'en suis pas sûr ! Vous irez vous expliquer devant vos électeurs !

M. Jean-Claude Bahu. Les Français n'ont pas du tout la même opinion que vous !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je vous demande donc une suspension de séance d'une demi-heure. (« Cinq minutes ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Mes chers collègues, il ne nous appartient pas d'en juger. Si vous avez autre chose à faire et que vous trouvez ces débats trop longs, vous pouvez parfaitement quitter l'hémicycle (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) mais, jusqu'à preuve du contraire, ce n'est pas à vous de dicter aux élus socialistes ce qu'ils doivent proposer !

M. Jean Bardet. Nous sommes ici par la volonté du peuple !

M. Didier Migaud. Alors, acceptez le débat !

Monsieur le président, une suspension de séance me paraît nécessaire pour que la sérénité regagne cet hémicycle.

M. le président. Monsieur Migaud, la suspension de séance est de droit, je vais donc vous l'accorder. Mais permettez-moi de m'étonner, car j'avais cru comprendre, à l'occasion de récents rappels au règlement, que votre groupe exprimait des inquiétudes quant à la poursuite de ce débat jusqu'à vendredi. Or vous savez très bien que toute suspension de séance retarde nos travaux. Soyez cohérent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Cela étant, je vais suspendre la séance pour cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quarante, est reprise à vingt heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Didier Migaud, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 273, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant ;

« Dans le deuxième alinéa de l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, la somme : "90 000 francs" est remplacée par la somme : "26 000 francs". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet de dégager des économies qui contribueront à compenser quelque peu les dépenses faites jusqu'à présent d'une façon assez excessive.

En effet, nous proposons de limiter la réduction pour dépenses effectuées pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Instituée en 1991 pour les revenus de 1992 avec un plafond de dépenses de 25 000 francs, cette réduction pouvait donc atteindre 12 500 francs, sommes portées respectivement, pour les revenus de l'année 1993, à 26 000 et 13 000 francs. Sur les revenus de 1994, le plafond a été triplé, de même que l'allègement fiscal. A l'époque, cette mesure nous avait été présentée comme sans grande incidence. Or nous avons pu constater qu'elle représentait près de 4 milliards !

Donc, nous vous proposons des économies en la ramenant à son niveau d'origine. Elle avait alors permis de créer 80 000 emplois. Elle peut être analysée comme suffisamment significative et il ne faut donc pas dire, monsieur le ministre, que nous pourrions porter préjudice à l'emploi.

Quant à l'augmentation ultérieure de la réduction, elle a eu essentiellement un effet d'aubaine.

Je veux donc insister sur ce point : c'est par l'accumulation de dispositions de ce type que l'on en arrive aux injustices fiscales que nous avons dénoncées, que nous ne cessons de dénoncer et que, tout à l'heure, nos collègues Zeller et Fréville dénonçaient avec nous. Ils vous ont proposé de les plafonner. Vous avez refusé. Nous vous proposons d'en revenir à un montant beaucoup plus modeste, ce qui, tout en permettant d'éviter les abus, continuerait à encourager les créations d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet. Le DDOEF n'est pas une nouvelle loi de finances. Ce problème a fait l'objet d'un long échange lors de la dis-

discussion du projet de loi de finances pour 1996. Il sera toujours loisible à nos collègues de reposer le problème à l'automne, lorsque le projet de loi de finances pour 1997 viendra en discussion !

M. le président. Quelle est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est également opposé à cet amendement. Je ferai simplement observer à M. Bonrepaux que nous sommes en mars 1996 et qu'il est difficile de revenir sur des dispositions déjà votées, alors que les contribuables ont déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu de 1995 !

M. Jean Bardet. C'est que M. Bonrepaux a repris ce qu'il avait déjà dit l'année dernière !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Bien sûr, nous ne sommes pas satisfaits de ces réponses puisqu'au moment de la discussion de la loi de finances on nous avait dit ne pas pouvoir prendre en considération notre demande en raison de la réforme fiscale qui allait intervenir. Or cette réforme n'est plus annoncée par le Gouvernement. Du coup, nous ne savons plus très bien où en sont les choses, le flou étant soigneusement entretenu, pour des raisons qui nous échappent – en partie ! C'est pourquoi nous proposons à nouveau cet amendement, en faisant observer qu'on peut être d'accord sur l'incitation fiscale sans l'être sur le cadeau fiscal. Les déductions fiscales ont bien permis la création d'un certain nombre d'emplois, mais de là à les faire passer à 45 000 francs par an, cela nous paraît excessif et pratiquement sans conséquence aucune sur la création d'emplois.

C'est pourquoi, monsieur le président, nous estimons que cet amendement est – tout comme celui de nos collègues M. Zeller et M. Fréville, d'inspiration voisine – suffisamment important pour que nous demandions un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Bien entendu, je ne voterai pas cet amendement. Néanmoins, il pose un problème réel. De ce point de vue, il serait très intéressant que nous puissions disposer d'informations quant à l'effet d'incitation sur l'emploi d'une disposition de cette importance, pour intégrer les données ainsi obtenues dans un ensemble fiscal harmonisé.

J'ai en tête le coût d'un CES, qui doit être de l'ordre de 200 000 ou 250 000 francs par an pour les finances de l'Etat. Les emplois concernés ici risquent de coûter sensiblement plus cher. Par conséquent, il serait bon de bénéficier d'une vision globale des politiques fiscales et des effets de cette exonération sur l'emploi, ce qui nous conduirait à mieux évaluer nos différents dispositifs.

Bref, nous ne pouvons pas suivre ce qui nous est proposé, mais nous ne devons pas nous cacher l'intérêt d'analyser la situation que nous avons créée au fil de nos votes, dans des contextes très différents.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 273, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 273.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	6
Contre	35

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Après l'article 199 *sexdecies* du code général des impôts, il est inséré un article 119 *septdecies* ainsi rédigé :

« Art. 199 *septdecies* I. – Les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des sommes versées par eux en 1996 et en 1997 au titre des intérêts des prêts à la consommation définis aux articles L. 311-1 et suivants du code de la consommation et au titre du coût du financement des contrats de location avec option d'achat et de location-vente, pour autant que ces prêts et contrats ont été conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996.

« La réduction d'impôt prévue à l'alinéa précédent ne s'applique pas lorsque les sommes versées par les contribuables entrent en compte pour l'évaluation des revenus des différentes catégories, ni à raison des crédits d'un montant inférieur à 3 000 francs, ni aux intérêts versés au titre :

« – des découverts en compte ;

« – des ouvertures de crédit dont les offres préalables ne mentionnent pas le bien ou le service financé ;

« – des prêts personnels pour la fraction qui n'a pas été utilisée, dans un délai de deux mois, à l'acquisition en France d'un bien meuble corporel d'une valeur unitaire au moins égale à 1 000 francs ou à des dépenses mentionnées au c du 4^o de l'article L. 311-3 du code de la consommation lorsqu'elles entrent dans le champ d'application des articles 199 *sexies* et 199 *sexies* C.

« La réduction d'impôt prévue au premier alinéa est égale à 25 p. 100 du montant annuel des intérêts payés au prêteur.

« II. – Les modalités d'application du présent article et notamment les obligations des prêteurs et des contribuables sont fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement souhaite soutenir l'activité, notamment en encourageant certains actes de consommation. Il vous propose donc, par le présent amendement, d'instituer une réduction d'impôt au titre des intérêts des prêts à la consommation contractés en 1996 par les ménages.

Seraient concernés les prêts à la consommation au sens du code de la consommation à l'exception des découverts en compte, des ouvertures de crédits dont les offres préalables ne mentionnent pas le bien ou le service financé, des prêts personnels pour la fraction qui n'a pas été utilisée dans l'acquisition d'un bien d'une valeur d'au moins 1 000 francs ou dans la réalisation de travaux immobiliers. La réduction d'impôt proposée serait égale à 25 p. 100 du montant des intérêts payés en 1996 et 1997.

Nous avons voulu un dispositif simple, clair et lisible, dépouillé de toute mesure administrative, de tout formalisme excessif. Nous voulons soutenir l'activité en encourageant les actes de consommation afin que cette croissance dont nous attendons le rebond se manifeste aussi rapidement que possible. C'est l'intérêt de la nation. C'est ainsi que nous contribuerons à l'équilibre des finances publiques et que nous pourrions recréer des emplois.

J'y insiste, il s'agit d'une mesure temporaire et nous avons voulu un dispositif aussi efficace, aussi simple et aussi clair que possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a adopté l'amendement n° 4, dont il a été déjà largement question, notamment dans le cadre de la discussion générale. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir trop longuement.

Si la commission des finances comprend le souci du Gouvernement de prévoir un dispositif à caractère conjoncturel, une partie de ses membres a toutefois exprimé quelques doutes sur l'efficacité d'une telle mesure qui ne sera en fait applicable que pour les revenus de 1996 et de 1997 et pour des opérations réalisées uniquement dans l'année 1996. En outre, il y aura naturellement un décalage entre le moment où le prêt à la consommation a été accordé et celui où le contribuable pourra profiter de la réduction d'impôt.

Sous le bénéfice de ces observations, je crois, monsieur le président, que nous pouvons en venir aux sous-amendements.

M. le président. Sur cet amendement, je suis, en effet, saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 58, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du I de l'amendement n° 4, substituer à la somme : "3 000 francs", la somme : "10 000 francs". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances m'a autorisé hier soir à retirer ce sous-amendement au profit du sous-amendement n° 246.

M. le président. Le sous-amendement n° 58 est retiré.

Le sous-amendement n° 316 de M. Masson n'est pas défendu.

Le sous-amendement n° 246, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 4, la somme : "3 000 francs", est remplacée par la somme : "5 000 francs". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce sous-amendement vise à modifier le plancher du crédit à la consommation à prendre en compte pour bénéficier

d'une réduction d'impôt. J'avais d'abord pensé fixer ce plancher à 10 000 francs, ce qui représentait des intérêts d'environ 1 000 francs et une réduction d'impôt de l'ordre de 250 francs, ce qui me paraissait un chiffre raisonnable. Certains ayant toutefois fait valoir que la somme de 10 000 francs était trop élevée, j'ai finalement fixé le plancher à 5 000 francs, ce qui ramène la réduction d'impôt minimale à environ 50 francs.

Mais nous n'allons pas ergoter. Puisqu'il faut des mesures simples et lisibles, j'ai décidé de retirer cet amendement. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il n'y aura qu'un seul montant plancher de 3 000 francs.

M. le président. Le sous-amendement n° 246 est retiré.

Le sous-amendement n° 250, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« I. – Supprimer le quatrième alinéa du I de l'amendement n° 4.

« II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes résultant de ces dispositions sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce sous-amendement doit être présenté simultanément avec le sous-amendement n° 251.

M. le président. Le sous-amendement n° 20 de M. de Courson n'étant pas défendu, nous en arrivons en effet au sous-amendement n° 251 de M. Auberger, qui est ainsi rédigé :

« I. – Dans l'avant-dernier alinéa du I de l'amendement n° 4, après les mots : "des prêts personnels", insérer les mots : "et des ouvertures de crédits".

« II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mes collègues seront sans doute sensibles à ces sous-amendements, dans la mesure où de nombreux professionnels nous avaient fait observer que les crédits dits *revolving*, que l'on peut encore appeler crédits Kangourou pour faire plaisir à M. Toubon (*sourires*) n'étaient pas couverts par l'amendement du Gouvernement.

Des distributeurs – organismes de vente par correspondance, grands magasins – accordent un crédit qui peut donner lieu en fin de mois soit à un débit, soit à un prêt personnel. Ils délivrent des cartes de crédit. Puisque les prêts personnels entrent dans le cadre du dispositif prévu, nous avons considéré que ces crédits-là devaient être également admis.

Tel est l'objet des sous-amendements n°s 250 et 251.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 250 et 251 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a souhaité présenter un dispositif équilibré où les différentes formes de crédit à la consommation ne sont éligibles que s'ils sont affectés à l'achat d'un bien ou d'un service déterminés.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est la raison pour laquelle il a écarté le crédit *revolving*. Ces opérations, en effet, sont bien souvent assimilables à des découverts.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Ceux qui siègent dans les comités départementaux sur le surendettement ont fréquemment accès à des dossiers concernant ces crédits *revolving*.

Le Gouvernement souhaiterait donc en rester aux formes classiques de prêt à la consommation. Pour ce motif, monsieur le rapporteur général, il vous demande d'accepter de retirer le sous-amendement n° 250, d'autant que vous devez l'assortir d'un second sous-amendement qui exclut du dispositif les crédits *revolving* qui n'auront pas été utilisés dans un délai de deux mois. C'est là une procédure assez particulière. Or la mesure conjoncturelle que propose le Gouvernement doit répondre à des conditions simples et être réservée aux opérations qui bénéficient de prêts clairement identifiés et dont les objets ainsi financés sont précisément décrits dans le contrat.

Sous le bénéfice de ces observations, pouvez-vous, monsieur le rapporteur général, accéder au souhait du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Permettez-moi d'abord de rappeler, monsieur le président, que les sous-amendements n°s 250 et 251 sont connexes et que je ne peux retirer l'un sans retirer l'autre.

M. le président. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, je pensais être agréable au Gouvernement en proposant ces deux sous-amendements. En effet, la critique formulée par les organismes de vente par correspondance et les grands magasins qui utilisent des cartes de crédit particulières et qui a été reprise par le président du conseil national du crédit m'a paru justifiée. J'ai considéré que toutes les formes de crédit à la consommation devaient être soumises au même régime et que le dispositif du Gouvernement présentait en quelque sorte une lacune. C'est la première observation.

Par ailleurs, les organismes de crédit à la consommation qui financent ces cartes de crédit – car ni les grands magasins ni les organismes de vente par correspondance s'en chargent directement –, ont fait observer qu'ils ne voyaient pas pour quelles raisons il y aurait une distorsion de concurrence entre le prêt à la consommation directe qu'ils accordent et celui qui est octroyé par l'intermédiaire de ces cartes.

C'est pour cette raison que je m'étais permis de présenter ces deux sous-amendements, dont l'objet est purement technique. Par là même, je pensais faciliter la tâche du Gouvernement et lui être ainsi agréable. Mais je m'en remettrai à la sagesse du Gouvernement et de l'Assemblée.

M. le président. Est-ce à dire que vous les maintenez ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si M. le ministre me confirme que ces formes de crédit, qui ne paraissent pas différentes des autres, sont écartées du dispositif, je crois qu'il faut maintenir ces sous-amendements, qui vont dans le sens d'une plus grande équité. S'il indique qu'elles sont déjà intégrées, je retirerai naturellement mes deux sous-amendements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous n'avons pas prévu d'ouvrir le dispositif à des financements tels que le crédit *revolving*. Peut-être penserez-vous qu'il s'agit là d'une discrimination. Je suis, pour ma part, réservé sur ces formes de crédit qui se renouvellent automatiquement et sont aujourd'hui pratique courante. Je peux en témoigner, j'ai souvent vu des gens en difficulté du fait du crédit *revolving*. C'est pourquoi je souhaiterais qu'il y ait de la part du prêteur une approche plus personnalisée pour vérifier la solvabilité du débiteur.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. A titre personnel, j'ai été presque obligé de recourir à une carte de crédit dans un grand magasin. Alors que je voulais payer comptant, on m'a répondu que cela n'était pas possible si je voulais bénéficier d'une réduction sur le prix. Je trouve que ce sont là d'étranges pratiques. Je voudrais que le consommateur se sente plus responsable par rapport aux distributeurs et au crédit.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, cette réponse vous satisfait-elle ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, je ne veux pas ouvrir un front avec le Gouvernement sur ce point.

M. le président. Cela signifie-t-il que vous retirez vos deux sous-amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oui, je les retire.

M. le président. Les sous-amendements n°s 250 et 251 sont retirés.

L'amendement n° 318 de M. Masson n'est pas soutenu.

Le sous-amendement n° 59, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Dehaine, est ainsi rédigé :

« Au cinquième alinéa du I de l'amendement n° 4, substituer à la somme : "1 000 francs", la somme : "3 000 francs". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai bien conscience que le dispositif prévu par le Gouvernement ne peut avoir de portée que dans la mesure où il est très largement diffusé. Cela étant, il paraît tout de même peu opérationnel d'envisager un système de réduction d'impôts sur des prêts à la consommation dès lors qu'il ne s'agit pas de biens d'équipement. Dans ces conditions, le plancher de 1 000 francs prévu pour l'acquisition du bien a semblé dérisoire à la commission des finances qui, à l'initiative de notre excellent collègue Arthur Dehaine, l'a porté à 3 000 francs.

Ce faisant, je ne crois pas que nous écarterons beaucoup de contribuables du bénéfice de la réduction d'impôts. D'après les statistiques qui m'ont été communiquées, 60 p. 100 environ des bénéficiaires de prêts à la consommation ne sont pas imposables. En revanche, la procédure s'en trouvera simplifiée. Puisque de toute façon l'administration fiscale demandera un certificat de paiement des intérêts sur deux années, autant que ce soit pour un bien d'au moins 3 000 francs. J'ai fait un geste en direction du Gouvernement en acceptant que le plancher fixé pour le prêt soit de 3 000 francs ; la sagesse veut que l'on harmonise les deux planchers tout en simplifiant le dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 59 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale en insistant toutefois sur le fait qu'il peut y avoir nécessité d'additionner des objets d'une valeur assez limitée ; ce qui compte, c'est la masse globale. En tout état de cause, la navette permettra, le cas échéant, d'affiner ce point.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 59.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois sous-amendements, n°s 349, 57 et 158, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 349, présenté par MM. Fréville, Zeller, Jégou et Hériaud est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'amendement n° 4 par les mots : "dans la limite de 10 000 francs pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé et 20 000 francs pour un couple marié". »

Les sous-amendements n°s 57 et 158 sont identiques. Le sous-amendement n° 57 est présenté par M. Auberge, rapporteur général, M. Jean-Pierre Thomas et M. Gilbert Gantier ; le sous-amendement n° 158 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le dernier alinéa du I de l'amendement n° 4 par les mots : "dans la limite de 10 000 francs". »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir le sous-amendement n° 349.

M. Yves Fréville. Nos collègues Gantier et Thomas proposent de plafonner la réduction d'impôt à 2 500 francs en limitant à 10 000 francs le montant des intérêts ouvrant droit à réduction. Je laisserai mes collègues et le rapporteur général expliquer les raisons de ce plafonnement. En tout état de cause, il nous est apparu logique, à MM. Zeller, Jégou, Hériaud et moi-même, de conjugaliser ce plafond, comme cela est fait régulièrement en matière de réduction d'impôt. Le couple marié bénéficie d'un plafond double de celui du célibataire, veuf ou divorcé.

En outre, nous avons pris en compte l'argument du Gouvernement selon lequel, pour que cette réduction d'impôt liée aux prêts à la consommation soit efficace, il fallait un effet de masse. Relever le plafond en le doublant pour les couples mariés accroît cet effet et rend plus efficace le dispositif.

M. le président. Monsieur Fréville, j'ai cru comprendre que vous aviez défendu en même temps le sous-amendement n° 57 et le sous-amendement n° 158 de M. Jean-Pierre Thomas ?

M. Yves Fréville. En effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 349, 57 et 158 ?

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Le sous-amendement n° 349 n'a pas été examiné par la commission des finances. A titre personnel, je crois qu'il vaut mieux s'en tenir au sous-amendement n° 57, qu'elle a adopté.

Il est bien certain que l'avantage qui va être accordé sous forme de réduction d'impôt doit être généralisé et que les contribuables imposables à l'impôt sur le revenu doivent pouvoir en bénéficier largement. Néanmoins, la mesure étant nouvelle et assez dérogatoire, il nous a semblé opportun d'en plafonner le bénéfice.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Cela dit, le plafond prévu n'est pas très élevé. Rappelons en effet qu'un prêt à la consommation doit être d'un montant maximal de 140 000 francs. Comme le taux d'intérêt, pour un prêt personnel, est d'environ 8 p. 100, le montant de l'intérêt payé en 1996 et en 1997 sera de l'ordre de 10 000 à 11 000 francs.

M. Daniel Guarrigue. Alors ce sous-amendement ne sert à rien !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. Si, car il n'est pas formellement prévu qu'il n'y ait qu'un seul prêt. Des gens pourraient s'endetter pour l'achat d'une voiture, refaire leur cuisine, se meubler, acquérir un ménage, de l'argenterie, de la porcelaine, des cuivres, que sais-je encore ? Il ne faudrait pas en arriver à favoriser le surendettement. Tel n'est d'ailleurs pas l'objectif du Gouvernement.

Deux formules étaient envisageables : soit un seul prêt, soit une limite. Nous avons préféré la seconde formule, qui permet de prendre en compte des prêts plus petits entrant dans la limite fixée, et qui nous a semblé plus sociale.

Mais le souci qui a guidé la commission des finances était d'éviter le surendettement, tout en maintenant sa valeur à la mesure. Elle a voulu plafonner le prêt, mais la réduction d'impôt obtenue serait tout de même de 2 500 francs, ce qui n'est pas négligeable. Cet avantage porterait sur deux années, 1996 et 1997, et comporterait un certain effet de levier.

Nous n'avons donc pas du tout eu le souci de brider la mesure, mais celui d'écartier les professionnels du prêt à la consommation, qui risquaient de tomber dans le surendettement.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n°s 349, 57 et 158 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Lorsque je vous ai présenté ce dispositif, j'ai tenu à insister sur son caractère très ponctuel, sur la volonté du Gouvernement d'accélérer certains actes de consommation et de retenir une règle de grande simplicité.

Je comprends bien l'inspiration des sous-amendements n°s 349 et 57. Mais comme l'a dit M. Auberge, la plupart de ces prêts n'excéderont pas, en définitive 140 000 francs.

Dans ces conditions, faut-il encadrer, faut-il réglementer ? Je ne le crois pas. Je le crois d'autant moins que la mesure proposée sera transitoire et destinée à sortir d'un moment difficile de moindre activité. Encadrer la mesure, poser des bornes au-delà desquelles on ne peut pas se prévaloir de cet avantage, nous ferait entrer dans une logique de pérennité du dispositif. Or telle n'est pas notre volonté.

Je souhaite donc que l'Assemblée retienne un dispositif simple et se rallie à la proposition du Gouvernement.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que je ne puisse accepter ni le sous-amendement n° 349, ni le sous-amendement n° 57 et que je demande à leurs auteurs de bien vouloir les retirer.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je m'exprimerai contre ces sous-amendements.

Le bref débat qui vient d'avoir lieu entre M. le rapporteur général et M. le ministre me paraît très intéressant et très éclairant sur la manière de conduire la politique économique durant ces mois difficiles.

Pour ma part, j'approuve totalement le dispositif qui est proposé par le Gouvernement, parce qu'il permet d'accompagner les réformes structurelles qu'il a engagées, dans l'attente de leurs effets positifs – qui commencent d'ailleurs à apparaître, par exemple en matière de baisse des taux d'intérêt. Il est important de compléter ces mesures par certains dispositifs, notamment de relance de la consommation, compte tenu du volume actuel des réserves d'épargne dans notre pays – je pense en particulier à des produits comme l'assurance-vie.

Le dispositif adopté par la majorité de la commission des finances me paraît poser deux problèmes, l'un de nature technique et l'autre de nature politique.

Le problème technique d'abord. Monsieur le rapporteur général, vous avez indiqué, et je vous rejoins tout à fait, qu'il y a un plafond des prêts à la consommation, plafond qui s'établit à 140 000 francs. Ajouter un autre plafond rendrait le dispositif inopérant.

En outre, il ne faut pas s'y tromper, ce dispositif n'est pas un outil de lutte contre l'endettement des ménages. Il me paraît quelque peu pervers de vouloir pénaliser le dispositif de relance de la consommation en l'assortissant des mesures de lutte contre l'endettement des ménages, alors même que d'autres dispositifs peuvent prévenir ce danger.

Le problème politique, ensuite. Il est absolument essentiel que l'on puisse débattre sereinement de toutes ces questions. Mais il est tout aussi important de surmonter nos propres contradictions. On ne peut pas, d'un côté, appeler de ses vœux – et Dieu sait si nous le faisons – des dispositifs simples, lisibles et cohérents, qui évitent des distorsions et des plafonnements excluant telle ou telle catégorie et, de l'autre côté, ne pas se féliciter de voir le Gouvernement nous proposer, comme c'est le cas ici, un dispositif qui répond justement à cet objectif de lisibilité.

De ce point de vue, il est absolument indispensable, dans le combat que nous voulons mener ensemble pour convaincre pleinement l'opinion publique de la justesse de nos convictions et de l'action que nous comptons conduire, d'aller dans le sens de cette simplification.

Il convient d'avoir cela à l'esprit dans le débat qui nous occupe aujourd'hui. Aussi, introduire de la complexité dans des dispositifs qui se veulent justement simples et lisibles aboutirait à passer beaucoup de temps à se contredire, pour le plus grand plaisir – et je le dis avec un demi-sourire – de l'opposition et pour le plus grand désarroi d'une opinion publique qu'il faut absolument convaincre que notre politique est la seule qui permette de remettre notre pays sur la voie du redressement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous ne prenons pas particulièrement de plaisir à vous voir pédaler dans la choucroute ou dans la semoule ! Qu'il appartienne à l'opposition ou à la majorité, chacun de nous a conscience de la nécessité de remettre notre pays sur la voie de la relance, à commencer par la consommation. Malheureusement, nous sommes très sceptiques quant aux solutions que vous préconisez. C'est pour cette raison que nous ne voterons pas contre ces propositions, mais que nous ne voterons pas pour non plus.

Je suis d'ailleurs quelque peu étonné de la discussion de cet après-midi. En commission des finances, les critiques apportées au dispositif proposé par le Gouvernement étaient bien plus vives, et elles me paraissent particulièrement pertinentes. Mais le fonctionnement de nos institutions fait que les députés peuvent exprimer leurs observations en dehors de l'hémicycle et voter « les doigts sur la couture du pantalon » en séance publique.

Par exemple, « M. Yves Fréville a fait part de sa surprise devant des amendements traduisant le retour d'une économie libérale vers une économie administrée ». « Le président Pierre Méhaignerie a considéré que la mesure proposée était politiquement peu lisible, car elle concourait à la multiplication des pertes de recettes... ». « M. Patrick Devedjian a souligné que la consommation avait des déterminants complexes et que la mesure proposée risquait de n'avoir que des effets d'aubaine... ». « Au-delà des perturbations sur le système fiscal, d'un point de vue politique, il a estimé que cette mesure pourrait être interprétée très négativement si on la rapprochait d'autres, déjà prises. » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Mais c'est intéressant, ce que vous avez dit...

M. Bernard Accoyer. Nous avons lu le rapport ! Nous savons lire !

M. Didier Migaud. Certes, vous savez lire. Mais si nous siégeons en séance publique, c'est pour mieux faire connaître à l'extérieur les observations qui ont été avancées.

Le rapporteur général a fait devant la commission une remarque pertinente bien qu'il ait été un peu moins pertinent aujourd'hui. Et je me permettrai de citer à nouveau le rapport selon lequel « il a fait valoir que le texte tournait le dos à la réforme fiscale ». Quand c'est nous qui le disons, nous ne rencontrons que peu d'écho. Seulement, M. le rapporteur général se contente de tenir ces propos, soit dans le cadre de la discussion générale, soit devant la commission des finances et, en définitive, le dispositif proposé par le Gouvernement sera voté.

Je répète que nous ne pensons pas que ces mesures seront de nature à relancer la consommation. Bien d'autres mesures pourraient être proposées. Nous en avons évoqué quelques-unes dans la discussion générale.

En outre, les « mesurette » contenues dans ce texte vont apporter encore plus de complexité à notre système fiscal et tous ceux qui ne sont pas imposables ne pourront pas en bénéficier. Or cela représente beaucoup de consommateurs. Plusieurs collègues ont fait cette remarque en commission des finances. C'est une remarque pertinente, qui dénonce une autre des insuffisances du dispositif.

M. le président. Monsieur Zeller, maintenez-vous le sous-amendement n° 349 ?

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, pour vous être agréable et être agréable au Gouvernement, je suis prêt, avec mon collègue Yves Fréville, à retirer ce sous-

amendement. Mais je voudrais tout de même dire que nous sommes un peu perplexes. On touche à l'impôt sur le revenu avec une facilité qui ne me semble pas bonne.

Je crois aussi que nous n'avons pas agi de façon très compréhensible, par exemple lorsque nous avons plafonné l'allocation pour jeune enfant, soumise à plafond de ressources. Il y avait là une possible mesure de relance de la consommation.

J'accepte donc de retirer ce sous-amendement, mais avec un sentiment de malaise. Nous ferions bien de réfléchir plus longtemps à l'avance, d'assurer à notre politique davantage de cohérence, de manière qu'elle soit plus lisible et mieux acceptée par notre propre Parlement.

M. le président. Le sous-amendement n° 349 est retiré. Monsieur Fréville, vous avez défendu le sous-amendement n° 158. Dans la même logique, le retirez-vous ?

M. Yves Fréville. Je le retire.

M. le président. Le sous-amendement n° 158 est retiré.

Monsieur le rapporteur général, retirez-vous le sous-amendement n° 57 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce sous-amendement a été voté par la majorité de la commission des finances à l'initiative de personnes qui étaient tout à fait favorables à la mesure proposée par le Gouvernement.

Je ne peux pas accepter la critique sous-jacente qui revient à dire que ce sous-amendement torpillerait cette mesure. La critique n'a pas été formulée dans ces termes, mais beaucoup de gens l'ont comprise ainsi.

Si je me réfère par ailleurs à la réflexion qui m'a été faite par certains journalistes et à plusieurs des documents que j'ai consultés, le Gouvernement avait lui-même envisagé, dans une première étape, d'instituer un plafonnement. Par conséquent, je ne pense pas que la commission des finances ait été particulièrement « iconoclaste » ni désagréable à l'égard du Gouvernement en l'envisageant à son tour.

Enfin, je rappelle, parce que notre excellent collègue Copé n'a pas répondu sur ce point, que si nous avons proposé d'introduire un plafonnement à 10 000 francs des intérêts plutôt qu'un plafonnement à 140 000 francs des sommes empruntées avec un seul prêt, c'est d'abord parce que ce plafond n'existait pas dans le texte du Gouvernement, qui permet donc de prendre en compte une multitude de prêts à la consommation donnant lieu à réduction.

Ensuite, nous l'avons fait pour permettre à des contribuables moyens ou modestes de bénéficier plusieurs fois de la réduction d'impôt.

Nous avons donc bien pesé les éléments de part et d'autre. Dans ces conditions, la majorité de la commission des finances s'étant prononcée en faveur de ce sous-amendement, c'est à la sagesse de l'Assemblée qu'il convient, désormais, de s'en remettre.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 57.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 209 de M. de Courson n'est pas soutenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 59.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Le Gouvernement vient de nous transmettre un amendement important sur la réduction des cotisations sociales dans les secteurs du textile, du cuir et de la chaussure. Je souhaite que les membres de la commission se réunissent demain, à quatorze heures trente, pour l'examiner.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1996, de M. Robert Pandraud, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne, une proposition de résolution sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des négociations avec certains pays tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (document E 580) présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 2597, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1996, de M. Jean-Paul Charié, un rapport, n° 2595, fait au nom de la commission de la production et des échanges :

Sur le projet de loi (n° 2591) sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence,

et sur les propositions de loi :

– de M. Jean-Pierre Bastiani et plusieurs de ses collègues (n° 667 rectifié), tendant à moraliser les pratiques commerciales de la grande distribution et des donneurs d'ordre en situation de monopole ;

– de M. Jean Royer et plusieurs de ses collègues (n° 1874), tendant à assainir les règles de concurrence dans le domaine commercial ;

– de M. Marc Le Fur (n° 2197), sur les délais de paiement des produits agricoles et agroalimentaires ;

– de M. Jean-Pierre Bastiani et plusieurs de ses collègues (n° 2340), tendant à moraliser les pratiques commerciales en matière de remises sur les barèmes de prix.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1996, de M. Georges Tron, un rapport, n° 2598, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

sur la proposition de résolution (n° 2559) de M. Alain Bocquet tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des sommes collectées par le fonds de solidarité au titre de l'augmentation de 1,3 p. 100 de la CSG décidée par la loi de finances rectificative du 22 juin 1993 (n° 93-859).

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 6 mars 1996, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93-83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93-98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.

Ce projet de loi, n° 2596, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 7 mars 1996, à neuf heures, première séance publique :

Questions orales sans débat (1) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2548, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2585).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 2560, portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales :

M. Arnaud Cazin d'Honincthun, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2586).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.)

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE

I. – Questions orales sans débat

inscrites à l'ordre du jour du jeudi 7 mars 1996

N° 893. – M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le sort de la villa Cavrois. Cette villa, construite à Croix dans le Nord, en 1932 par l'architecte Robert Mallet Stevens, est à l'abandon depuis 1987. Depuis cette date, elle a fait l'objet de nombreux projets qui n'ont malheureusement jamais abouti. En effet, dès 1989, le conseil général du Nord délibère afin de tenter le sauvetage de cette villa. De longues négociations sont entreprises entre le département et le propriétaire, laissant peu d'espoir d'aboutissement favorable, eu égard aux exigences pécuniaires de ce dernier. Aussi, en février 1992, le département réunit toutes les conditions requises à son acquisition ; mais, en mars 1992, la nouvelle majorité remet en cause ce projet pour l'abandonner totalement en 1993. Toujours propriété privée, cette habitation se dégrade progressivement ; des mesures doivent être prises rapidement avant que cette villa ne tombe en totale décrépitude. En septembre 1995, à la veille des journées consacrées au patrimoine, le ministre, en visite dans le département, est apparu déterminé sur ce dossier en envisageant de mettre en œuvre toutes les procédures coercitives prévues par la loi de 1913 pour mettre fin à cette situation, à savoir travaux d'office, voire expropriation au profit d'une collectivité locale. Aussi lui demande-t-il quel est l'état d'avancement de ses démarches.

N° 896. – M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les vacances de postes de gardes-moniteurs au sein de l'équipe du Parc national de la Vanoise. En effet, si trois postes ont été ouverts pour le Parc national de la Vanoise dans le cadre du concours de recrutement organisé à l'automne dernier par son administration, chiffre qui correspondait à l'état des vacances de postes au 1^{er} juillet 1995, ces vacances se sont amplifiées depuis. Ainsi un agent a obtenu son détachement pour le Parc naturel régional du Vercors début 1996, et deux postes seront libérés par le départ en retraite de leurs titulaires au printemps 1996. Il en sera de même en 1997. Il lui suggère qu'une liste d'aptitude soit élaborée à la suite du concours de 1995, permettant ainsi de remplacer les départs à la retraite des titulaires au printemps 1996, sans attendre le concours prévu à l'automne 1996, dont le résultat ne pourra être connu qu'au printemps 1997. Il lui paraîtrait judicieux que l'investissement du concours 1995, dont on sait que son organisation a été lourde tant en finances qu'en temps passé, puisse ainsi être valorisé par la mise en place de ce vivier d'agents sélectionnés dans lequel on pourrait puiser pour compenser les vacances.

N° 899. – M. Gabriel Kaspereit attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que son prédécesseur s'était engagé à ce que les contentieux électoraux soient examinés par la justice administrative dans des conditions raisonnables de délai. On avait même laissé entendre que, pour les élections cantonales de mars 1994, les contentieux seraient tranchés dans les douze mois suivants. Or, on s'approche de mars 1996 et, deux ans plus tard, il apparaît que de très nombreux contentieux pour les élections cantonales restent en suspens. A titre indicatif, il souhaiterait qu'il lui indique quel est le nombre des cantons renouvelés en 1994 pour lesquels un contentieux a été porté devant le Conseil d'Etat. Parmi ces cantons, il souhaiterait connaître le nombre de ceux pour lesquels l'arrêt définitif du Conseil d'Etat n'a toujours pas été rendu. Il souhaiterait également qu'il lui indique à quelle date il est envisagé de terminer l'examen de tous les contentieux des élections cantonales de mars 1994.

N° 895. – M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'application réelle des mesures octroyées aux commerçants et aux artisans qui s'installent. La rigidité des règle-

ments fait que les commerçants ou artisans ne se retrouvent jamais dans les catégories décrites ensuite par l'administration. Il apparaît donc un décalage total entre le discours politique du Premier ministre et du ministre du travail et des affaires sociales, qui affirme que les commerçants et artisans peuvent bénéficier d'exonérations de charges sociales pour l'embauche, et la réalité vécue par les commerçants et artisans sur le terrain. Il voudrait lui relater cette réalité à partir de deux cas précis rencontrés dans sa circonscription. Un couple, qui a repris une deuxième boucherie, a embauché un boucher et une vendeuse à mi-temps, mais s'est vu refuser l'exonération des charges patronales par l'URSSAF dans la mesure où, d'une part, le boucher aurait dû être inscrit à l'ANPE depuis un an, ce qui est très rare dans cette profession et où, d'autre part, les conditions d'embauche de la vendeuse ne correspondaient pas aux critères exigés. La conséquence a été, après un an, la fermeture de cette deuxième boucherie et le licenciement de ces personnes. Le deuxième exemple a trait à un cordonnier handicapé qui a bénéficié d'un stage de rééducation professionnelle pendant deux ans. Avec l'accord du directeur de l'école et après discussion avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP), on lui conseillait de créer sa propre entreprise et d'effectuer un stage pratique dans celle-ci, l'assurant qu'il pourrait tout de même bénéficier de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE) et de l'exemption des charges sociales afférentes pendant un an. Il n'en a rien été et, malgré plusieurs démarches, ce travailleur handicapé s'appête à déposer son bilan. Quel gâchis ! Il lui demande de quelles aides précises pourraient bénéficier ces commerçants et artisans qui développent effectivement l'emploi, embauchent des chômeurs, mais qui se heurtent au mur des règlements administratifs.

N° 897. – M. René Chabot attire l'attention de M. le ministre de la défense sur sa décision de transférer à Limoges le service de l'information et de la diffusion générale de la gendarmerie, actuellement situé à Rosny-sous-Bois. Il lui rappelle que le gouvernement précédent avait arrêté la décision, lors du comité interministériel du 20 septembre 1994, de transférer au Blanc, dans l'Indre, ce même service, décision confirmée par une lettre signée alors par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. C'était alors une sage décision, présentée comme génératrice d'économies pour l'Etat puisque le regroupement de ce service au sein du centre administratif de la gendarmerie nationale évitait de nombreux échanges coûteux. Il ne comprend pas cette discontinuité de l'Etat qui fait qu'un gouvernement puisse remettre en cause une décision arrêtée par ses prédécesseurs au sein d'une instance interministérielle et notifiée au représentant du peuple, lequel en a informé ses compatriotes qui ne peuvent dorénavant qu'être légitimement méfiants à l'égard de ceux qui nous gouvernent. Il s'étonne d'une décision contraire à l'esprit de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, confortée par les mesures annoncées en ce moment par le ministère concerné et qui font état du classement de toute la circonscription Le Blanc-Valençay en zone de revitalisation rurale, ainsi que de tout le département de l'Indre. Il lui demande en conséquence de vouloir bien reconsidérer sa position sur cette affaire et de l'annoncer rapidement pour mettre fin aux interrogations des plus pessimistes des habitants du Blanc et de la région concernant l'avenir du CAGN.

N° 905. – M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur les difficultés rencontrées par les communes rurales pour équilibrer leur budget d'assainissement. Il lui expose le cas de la commune de Charrais, dans le département de la Vienne (632 habitants), qui a lancé il y a dix ans un programme d'assainissement. Pour l'usager, le coût est constitué de l'annuité de l'emprunt souscrit pour quinze ou vingt ans afin de financer les travaux, diminué de la participation de la commune au titre des eaux pluviales, majoré de l'entretien et de l'amortissement linéaire sur cinquante ans pour les réseaux. Le règlement d'assainissement laisse généralement aux usagers deux ans pour se brancher, deux années pendant lesquelles la collectivité devra financer les coûts sur ses fonds propres. La valeur d'amortissement représente une part importante du coût total. Les règles comptables en vigueur obligent les communes à pratiquer un amortissement linéaire et l'application de la comptabilité M 49, qui pose le principe selon lequel les services publics d'eau et d'assainissement

doivent être gérés comme des services à caractère industriel et commercial, renforce cette contrainte. Les charges d'emprunt conduisent alors à faire supporter aux habitants de la commune un coût d'assainissement très important, qui s'élève à près de 1 500 francs par an. Afin de rendre ce coût plus supportable, il serait souhaitable de pouvoir moduler les valeurs d'amortissement dans le temps. Il lui demande donc si des aménagements de la législation dans ce sens sont envisageables.

N° 906. – M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur des situations « d'exclusion territoriale » qui peuvent apparaître au vu de la carte des zones de revitalisation rurale. Au sein de pans entiers de notre territoire, classés fort justement dans ce dispositif, le critère du découpage administratif par arrondissements peut aboutir à exclure seulement un, deux ou trois cantons alors même que leur situation socio-économique objective est comparable, parfois même pire, à celle de tous les cantons voisins classés. A terme, le risque existe de voir surgir des « zones de dévitalisation rurale ». C'est le cas dans l'Ouest aveyronnais : d'abord avec le bassin d'emploi de Decazeville-Figeac, qui, reconnu comme une zone de reconversion industrielle sur le plan européen, se retrouve scindé en deux, au titre de la revitalisation rurale, les trois cantons aveyronnais concernés n'étant pas reconnus, à la différence de leurs homologues loirois ; ensuite avec le canton de Villefranche-de-Rouergue, qui se retrouve seul canton écarté du dispositif dans une vaste zone classée englobant l'Aveyron, le Lot et le Tarn-et-Garonne. Dans la mesure où des risques importants de délocalisation d'activités vont inévitablement apparaître du fait de ces traitements différenciés de territoires homogènes, il lui demande s'il ne peut pas être envisagé le classement de ces quatre cantons, à partir des données du terrain et du critère de l'économie liée, en zone de revitalisation rurale.

N° 904. – M. le Premier ministre a voulu marquer son intérêt pour la vie associative et le bénévolat. Il a créé pour cela des groupes de travail qui ont élaboré un premier train de mesures, présentées, depuis, au Conseil national de la vie associative. Néanmoins, il semble que, sur un certain nombre de sujets, des réflexions se poursuivent, notamment en ce qui concerne les bénévoles. Nombreux en effet sont ceux qui se plaignent d'un manque de reconnaissance de l'action qu'ils conduisent et qui est pourtant essentielle au maintien de la cohésion sociale au sein des collectivités locales. M. Michel Blondeau demande à M. le ministre de la jeunesse et des sports de bien vouloir lui dire sous quels délais il pense que cette deuxième série de mesures va pouvoir être présentée. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer à quel niveau, et quand, la représentation nationale en sera saisie.

N° 890. – M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que les X^e et XI^e contrats de plan ont prévu, depuis la sortie de l'autoroute (à Grenoble) jusqu'aux stations de ski de l'Oisans, une série d'aménagements et de déviations de villages permettant à la fois de fluidifier le trafic et de réduire les nuisances pour les riverains des grandes migrations. Le seul « point noir » restant à l'issue de ces plans serait le lieudit Le Péage de Vizille (commune de Vizille, dans l'Isère), dont la traversée par la RN 91 reste très problématique pour tous. C'est pourquoi il lui demande de diligenter les études permettant l'inscription d'un aménagement de ce site dans le cadre du XII^e contrat de plan, cela dans la plus étroite concertation avec les populations et les élus locaux.

N° 892. – M. Jean-Marc Salinier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la décision prise par la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) d'augmenter les tarifs du péage de Dourdan (Essonne) en direction de Paris de 12,5 p. 100 à compter du 1^{er} février 1996. Il rappelle que les sociétés autoroutières ne décident pas seules de l'augmentation de leurs tarifs. Ils sont définis avec l'Etat dans le cadre de contrats de plan que ce dernier passe avec les sociétés concessionnaires. Or le Gouvernement a donné son accord pour une hausse moyenne des tarifs de 2,7 p. 100 à compter du 1^{er} février 1996. Certes, cette hausse peut être modulée selon les sociétés. Pour Cofiroute, l'augmentation accordée a été de 5,2 p. 100. Il lui demande donc si la hausse de 12,5 p. 100 imposée au péage de Dourdan est

conforme à la décision de l'Etat. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si cette hausse, qui, par son ampleur, semble être une exclusivité de Cofiroute, peut être expliquée par la « taxe Pasqua » destinée à alimenter le fonds d'investissement des transports terrestres. Dans ce cas, Cofiroute, seule société autoroutière privée, serait la seule société à répercuter la taxe sur les usagers, ainsi que l'a signalé le journal *Les Echos* du 15 janvier 1996. Par ailleurs, il est intéressant d'observer que cette société fait des bénéfices considérables qui lui ont permis de verser des dividendes importants à ses actionnaires en 1994 (derniers chiffres connus), à savoir : 187 MF à la Lyonnaise des eaux, 171 MF à la Générale des eaux et 88 MF au groupe Bouygues. Enfin, il faut observer que, depuis le 1^{er} septembre 1993, la hausse des tarifs au péage de Dourdan a atteint plus de 28 p. 100 pour les passages simples et plus de 30 p. 100 pour les abonnements. Il attire également l'attention du ministre sur le fait que le tronçon d'autoroute La Folie-Bessin-Dourdan est l'un des très rares tronçons à péage en Ile-de-France. Le tarif de 45 centimes par kilomètre pratiqué sur ce tronçon est l'un des plus élevés de France alors que les vingt kilomètres concernés ne comportent aucun ouvrage d'art. Il précise que le péage de Dourdan est essentiellement utilisé par des salariés travaillant à Paris ou en banlieue. Une hausse de plus de 30 p. 100 en vingt-neuf mois pèse naturellement sur leurs ressources. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si une telle augmentation répond à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre l'inflation et de relance de la consommation. Si ce n'est pas le cas, il lui demande d'intervenir auprès de Cofiroute pour que les tarifs du péage de Dourdan ne dépassent pas le seuil d'augmentation autorisé.

N° 902. – M. Jean-Pierre Bastiani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation unique en France que connaît la ville de Toulouse. Ses dessertes routières sont grevées de péages à l'entrée de son agglomération : l'une au nord-est et l'autre au sud de la Haute-Garonne. S'agissant de l'axe sud, l'implantation du péage de Roques, obligeant l'usager à s'acquitter d'un prix de trajet pour accomplir quelques kilomètres, soulève un véritable mécontentement. Ce rejet s'explique, d'une part, par le fait que la voie parallèle à l'autoroute n'a pas les caractéristiques permettant d'absorber la capacité du trafic et, d'autre part, par le fait que les utilisateurs accomplissent un trajet alternatif quotidien entre leur domicile et leur travail. La décision de concéder cette section d'autoroute date certes de 1992 et ne peut donc être attribuée au gouvernement actuel. Il n'en demeure pas moins qu'il convient de remédier à l'injustice qu'elle entraîne. La solution qu'il préconise avec certains de ses collègues consisterait à aménager en voie rapide la RN 20, parallèle à la section d'autoroute. Cette solution serait d'autant plus cohérente que la RN 20 devra, au terme des conclusions de la commission d'enquête sur l'autoroute A 20 (Montesquieu-Lauragais-Pamiers), faire l'objet d'une mise en voie rapide jusqu'à Auterive. Dans ces conditions, il demande si l'Etat serait disposé à inscrire au prochain contrat de plan les crédits nécessaires à la mise en voie rapide de la RN 20 de Toulouse à Auterive.

N° 903. – M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité de créer une nouvelle voie pour répondre à la saturation de l'axe autoroutier Saône-Rhône prévue à l'horizon 2005. La diagonale routière deux fois deux voies Chalon-sur-Saône, Paray-le-Monial, Roanne, Saint-Etienne est une opportunité majeure pour mieux répartir les flux. Son inscription au schéma national routier comme grande liaison d'aménagement du territoire (GLAT), et notamment celle du tronçon de 54 kilomètres Paray-le-Monial-Roanne, répond à une double exigence de cohérence et de continuité. Cette diagonale constitue un itinéraire direct depuis l'Allemagne jusqu'au Languedoc-Roussillon et à l'Espagne par la RN 88 à deux fois deux voies ; elle dessert les trois pôles de conversion industrielle de Saint-Etienne, de Roanne et de la communauté urbaine Le Creusot - Montceau-les-Mines (CUCM) ; elle irrigue un vaste territoire constitué de bassins économiques importants : Yssingeaux, Saint-Etienne, Roanne, Digoïn, Gueugnon, Paray-le-Monial, Marcigny, CUCM, Chalon-sur-Saône. La diagonale offre un itinéraire alternatif à l'axe A 6 (Chalon-sur-Saône-Lyon), A 7 (Lyon-Orange) et A 9 (Orange-Narbonne).

N° 891. – M. Alain Ferry souhaite attirer l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports, dans le cadre du futur schéma directeur des infrastructures ferroviaires, sur les liaisons Strasbourg-Molsheim-Saint-Dié et Strasbourg-Molsheim-Sélestat qui traversent une zone enclavée du Bas-Rhin et, à ce titre, jouent un rôle déterminant dans la reconquête du territoire. Un questionnaire a été distribué, il y a quelques semaines, dans sa circonscription. Les résultats obtenus témoignent de l'attachement de ses concitoyens au maintien et au développement de ce transport collectif. L'Etat a une véritable responsabilité d'aménagement du territoire et de solidarité nationale qui implique le maintien et la permanence du service public et, parallèlement, la fermeture de 6 000 kilomètres de lignes serait envisagée. Quel va être le sort des lignes susvisées ? Vont-elles être inscrites dans le schéma directeur national des infrastructures ferroviaires ?

N° 894. – M. Michel Fromet rappelle à M. le ministre délégué au logement que les entreprises du bâtiment ont connu en 1995 une année noire, notamment en raison du faible nombre de logements sociaux et de réhabilitations mis en chantier. C'est ainsi qu'en Loir-et-Cher 200 logements sociaux ont été construits en 1995, contre 435 l'année d'avant. Dans le domaine de la rénovation du parc de logements, les crédits du ministère avaient dramatiquement chuté de 40 p. 100. De nombreuses entreprises du bâtiment, en Loir-et-Cher comme ailleurs, ont dû licencier, tandis que s'allonge la liste d'attente de logements locatifs dans nos communes. Cette année, les crédits, au lieu de relancer ce secteur, affichent malheureusement le même désengagement qu'en 1995 ; pour la deuxième année consécutive, les chantiers de logements sociaux vont baisser et le chômage s'accroître encore. Pour les primes à l'amélioration de l'habitat, la même insuffisance de crédits d'Etat freine les chantiers et alimente le désarroi des entreprises et de leurs salariés. Cette année, en Loir-et-Cher, avec une enveloppe de 3,75 millions de francs, ce sont seulement 380 familles à revenus modestes qui pourront rénover leur logement alors que plus de 600 dossiers ont été déposés à la direction de l'équipement. Un complément de 2 millions de francs pour ce seul département, ce qui est très peu, permettrait l'ouverture de 200 chantiers supplémentaires. Pourquoi ne pas donner rapidement ce coup de pouce financier au secteur du bâtiment, où la relance serait créatrice d'emplois immédiats et où la demande en logements sociaux est largement insatisfaite ?

N° 900. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'augmentation du nombre de contrats à durée déterminée (CDD) qu'on constate depuis quelques années. Cette augmentation est très nette en Bretagne ; elle concerne en particulier le monde ouvrier et plus nettement encore les ouvrières. Cette augmentation est très préjudiciable pour les personnes concernées. Souvent le contrat à durée déterminée est l'élément qui suit et précède un contrat d'intérim et, à l'issue du contrat à durée déterminée, le salarié est licencié. Cette absence totale de protection des salariés est souvent un élément de pression sur l'ouvrier en termes de productivité. Ce développement des CDD pose des questions de société : comment peut-on s'investir dans une entreprise lorsqu'on est en CDD ? Comment consommer et faire des achats durables, acheter une maison, lorsqu'on est en CDD ? Il lui demande de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour freiner ce développement préjudiciable à notre économie et pour que les contrats initiative-emploi cessent d'être le vecteur des CDD.

N° 898. – M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques et les personnels des réseaux d'aide spécialisée pour effectuer leur mission dans les Côtes-d'Armor. En effet, bien que le ministère ait annoncé, en mars 1995, une augmentation de 22 millions de francs dans le budget 1995 des crédits ministériels affectés aux déplacements et un suivi particulier de la gestion de ces crédits, il apparaît dans son département que les frais de déplacement de ces personnels sont en baisse constante depuis 1990. Cette baisse est importante puisqu'elle atteint 56 p. 100 par rapport à 1990 pour les inspecteurs de l'éducation nationale, 64 p. 100 pour les conseillers pédagogiques. Certes, il s'agit bien d'une dotation rectorale avec répartition départementale, qui tient compte du nombre des élèves, mais, en ce qui concerne les Côtes-d'Armor,

les baisses semblent très importantes. Si le nombre d'élèves n'augmente pas sur le département, il faut tenir compte du caractère rural de ce dernier, les élèves étant répartis sur l'ensemble du département et non autour des pôles urbains. Aussi lui demande-t-il quelles mesures de compensation et de dotation il compte prendre afin de permettre à ces personnels de remplir leur mission primordiale de soutien scolaire et de préparation de la carte scolaire.

N° 901. – M. Jean Gravier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cas particulier des professeurs de collège (PEGC). Un décret de 1972 permet l'intégration dans le corps des professeurs certifiés des PEGC titulaires d'une licence, âgés de plus de quarante ans et ayant enseigné depuis au moins dix ans. Or le faible nombre des postes attribués à cette fin (1/9 des titulaires par concours) a pour effet de prolonger les délais pour l'obtention de la titularisation. Aujourd'hui, certains PEGC titulaires au moins d'une licence, âgés de cinquante ans et enseignant depuis plus de vingt-cinq ans n'ont pas encore eu accès à cette possibilité d'intégration, ce qui, de fait, leur interdit d'espérer une fin de carrière au niveau hiérarchique maximal à laquelle ils pourraient prétendre. A la veille de la réunion de la commission chargée de définir les listes d'aptitude – le 12 mars –, il souhaiterait vivement que le ministre puisse examiner les possibilités d'augmentation du nombre des postes attribués en vue de cette intégration.

II. – *Questions écrites* auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 14 mars 1996 :

N°s 25278 de M. Claude Girard ; 26416 de M. Marc Le Fur ; 29474 de M. Pierre Remond ; 29548 de M. Jean-Michel Dubernard ; 30226 de M. Denis Merville ; 31961 de M. Domi-

nique Dupilet ; 31985 de M. Jean-Louis Borloo ; 31992 de M. Christian Bataille ; 32046 de M. Jean Glavany ; 32255 de M. Denis Jacquat ; 32327 de M. André Gérin ; 32524 de M. Michel Meylan ; 32806 de M. Jean-Claude Lenoir ; 32861 de M. Francisque Perrut ; 32914 de M. Jean-Louis Masson ; 32931 de M. Jean-Pierre Dupont ; 33008 de M. Guy Hermier ; 33068 de M. François Rochebloine ; 33160 de M. Yves Bur ; 33489 de M. Pierre Gascher ; 33562 de M. Jean-Jacques Filleul.

PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

reçues le 6 mars 1996

- E 601. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires, et complétant le système général de reconnaissance des diplômes - COM (96) 22 final.

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Par lettre du 5 mars 1996, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale la proposition d'acte communautaire suivante :

- E 601. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires et complétant le système général de reconnaissance des diplômes - COM (96) 22 final.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du 6 mars 1996

SCRUTIN (n° 276)

sur l'amendement n° 273 de M. Didier Migaud après l'article 16 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (réduction du plafond de la somme déductible au titre de l'emploi d'un salarié à domicile).

Nombre de votants	41
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Pour l'adoption	6
Contre	35

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 31 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 2. – M. Jean **Auclair** et Mme Brigitte de **Prémont**.

Non-votants : MM. Jean de **Gaulle** (président de séance) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (204) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe socialiste (61) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (24) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (4) :

Non-votant : M. Franck **Borotra** (membre du gouvernement).

